Présente :

Internet face aux substances illicites : complice de la cybercriminalité ou outil de prévention ?

Par

Stephane Debray

DESS média électronique & Internet de l'Université de Paris 8

Année académique 2002-2003

Date de mise en ligne : 28 janvier 2004

PREAMBULE

Ce présent mémoire s'intitule «*Internet face aux substances illicites : complice de la cybercriminalité ou outil de prévention ?* » et s'inscrit dans le thème de la cybercriminalité. Traiter de la cybercriminalité n'est pas simple car c'est un domaine vaste et complexe. Vaste car la cybercriminalité est un terme qui englobe de multiples notions et sujets, on y retrouve le phénomène du hacking avec la destruction de données ou de matériels informatiques, le cyberterrorisme, le viol de la propriété intellectuel et la contrefaçon, la pédophilie, etc… la liste est malheureusement longue. Enfin la cybercriminalité est complexe car elle induit des réflexions à différents niveaux et pas seulement sur les usages, mais aussi sur le droit, la sociologie, l'économie et bien sûr la technologie. De plus, tout ce qui touche à la cybercriminalité n'est pas forcément bien connu ou exploré, tout le monde en parle mais sait-on à quels risques l'on s'expose en se connectant sur Internet ?
La cybercriminalité est-elle une fatalité intrinsèque au concept de la cybernétique ? ou plutôt le résultat de notre civilisation altérée par les turpitudes de notre société actuelle ? une chose est certaine, la cybercriminalité est bien réelle et ses impacts vont plus loin que les frontières du cyberespace. Elle a des incidences matérielles, économiques, psychologiques et même mortelles.
C'est sur ce dernier point que j'aimerais attirer l'attention. Internet comme chacun le sait est un formidable outil d'information et de communication. Malheureusement par le biais de cette technologie des personnes peu scrupuleuses commettent des délits en piratant ou en diffamant, c'est donc ce que l'on appelle la cybercriminalité. En générale les conséquences sont délétères à plusieurs niveaux mais pas forcément dramatiques dans le sens où elles mettraient en péril la vie des internautes ou des personnes confrontées de prés ou de loin aux nouvelles technologies. Pourtant, et c'est l'objet de mon mémoire, il y existe une forme de cybercriminalité particulièrement pernicieuse pour l'individu et que l'on cite peu souvent. Je veux parler du trafic de substances illicites comme la drogue via Internet qui n'est ni le fruit d'un Hoax ni d'une légende urbaine. Ce phénomène existe bien et il est pris très au sérieux par les autorités internationales et les diverses cellules policières de surveillance électronique.
Dans mon mémoire, j'étends le sujet aux trois principales substances sujettes à controverse sur Internet, c'est à dire les produits dopants, les drogues (douces et dures) et les médicaments. Ainsi, dans la première partie de mon mémoire je démontre à quel point Internet peut servir des causes immorales en facilitant la commercialisation des

substances citées précédemment ou en faisant l'apologie des stupéfiants via des sites. Dans la deuxième partie, je fais une antithèse de ce qui a été écrit avant en dressant les apports et les bénéfices d'Internet pour la prévention et la recherche dans le domaine sanitaire et toxicologique. Enfin dans la troisième partie, j'axe ma réflexion sur les défenses et les législations que l'on peut mettre en œuvre pour contrer cette cybercriminalité.

PREAMBULE…….. P. 1

INTRODUCTION…… P. 7

- **Le cybercrime et les hackers : origine & motivation**……... P. 7
- **Les différents visages de la cybercriminalité**…… P. 11
- **Vente et apologie des drogues, produits dopants et médicaments sans prescription sur Internet : Le silence n'est pas d'or** !…… P. 15

1) LE COMMERCE ET L'APOLOGIE DES SUBSTANCES PROHIBEES : LA FACE OBSCURE D'INTERNET……... P. 17

1.1) Se doper grâce à Internet : nouvelle victoire pour la cybercriminalité ?……... P. 17

1.1.1) Le web facilite t'il le dopage ?…… P. 17

1.1.2) Que trouve t-on et où ?…… P. 22

1.1.3) Le dopage sur Internet est-il plus sûr et intéressant ? :l'exemple d'anabolicstore.com……. P. 27

1.1.4) Inhiber le dopage sur Internet : Le difficile défit des autorités sanitaires…… P. 33

1.2) La drogue sur Internet : l'overdose est atteinte !…… P. 35

1.2.1) En quoi Internet peut il être un nouvel espace privilégié pour le trafic de stupéfiant ?…… P. 36

1.2.2) L'apologie des drogues sur Internet constitue t'elle un danger ?…… P. 38

1.2.3) Zoom sur un site Internet qui vend du cannabis : www.buydutchseeds.com…… P. 41

1.2.4) Comment Internet peut il arriver à tuer ? exemple du GHB[1] ou « drogue du viol »…….... P. 43

1.3) E-pharmacie et vente en ligne de médicaments sans prescription: y a t-il un malaise sur le web ?…… P. 45

1.3.1) la situation des E-pharmacies selon les états : preuve d'une réelle discordance…. P. 45

1.3.2) Vendre des médicaments en ligne : motivations financières ou véritable évolution pour la santé ?…….. P. 47

1.3.3) Les E-pharmacies ont elles alors leur place sur Internet ?…… P. 50

1.3.4) « Les pharmaciens du web » peuvent-ils mettre la vie des internautes en danger ?……... P. 53

1.3.5) Les autorités sanitaires face au commerce de médicaments sur Internet : hypocrisie ou résignation ?…… P. 55

2) LA DIMENSION PEDAGOGIQUE D'INTERNET FACE AUX STUPEFIANTS ET AUX PRODUITS ILLICITES…… P. 58

2.1) Internet peut-il être un instrument de prévention adéquat ?…….… P. 58

2.1.1) Internet comme vecteur d'information et de prévention face à la drogue : Tour d'horizon des sites spécialisés……... P. 58

2.1.2) Santé et prévention sur Internet : Quels rôles pour les sites d'informations médicales en ligne ?…… P. 64

2.1.3) Parler de la drogue sur Internet : faut-il mieux prévenir que bannir ?…….. P. 67

[1] ➔ **Cf. Annexe 1 (page 101)** : *Glossaire des abréviations et des acronymes.*

2.2) Internet est-il un outil efficace pour la recherche d'information dans le domaine de l'addiction ?…….. P. 69

2.2.1) Les catégories de sites traitant de la toxicologie…… P. 70

2.2.2) Les limites d'Internet concernant les études sur l'addiction……... P. 72

2.2.2) Quels conseils et méthodes de recherche sur Internet ?……... P. 73

2.2.4) Trouver la bonne information sur Internet ou comment apprendre à évaluer et à sélectionner les sites digne d'intérêt…… P. 75

2.3) Internet au service des toxicomanes et des dépendants aux substances psychoactives : les utilisateurs des IRS (Internet Recovery Services) décryptés…... P. 78

2.3.1) Objectifs de l'étude dirigée par le « Journal of substance abuse treatement »……... P. 79

2.3.2) Outils et méthodes…… P. 79

2.3.3) Résultats…… P. 80

2.3.4) Conclusions sur l'étude…… P. 81

3) SE PREMUNIR DU TRAFIC ET DE LA PROPAGANDE DE MATIERES ILLICITES : RIPOSTES ET LEGISLATION…….. P. 83

3.1) Les moyens de lutte contre le trafic de substances illégales par voie électronique…… P. 83

3.1.1) Les différents services de cyberpolice……... P. 83

3.1.2) Quand Internet part à la chasse aux gros bonnets de la drogue : le cas édifiant du site du ministère de l'intérieur péruvien…… P. 86

3.1.3) Mise en œuvre du premier plan anti-drogue en ligne : l'exemple de l'Hôpital St Georges …… P. 87

3.2) Légiférer Internet de manière adéquate et harmonieuse : le seul remède contre le trafic des substances illicites sur le web ?……. P. 89

3.2.1) Quand la législation fustige et punit les abus des officines virtuelles……... P. 89

3.2.2) Les divergences des lois relatives aux états auront elles le dernier mot ?…….. P. 91

3.2.3) Les règlementations du commerce sur Internet : l'exemple français…… P. 93

3.2.4) La convention européenne pour la lutte contre la cybercriminalité : un recours salvateur pour une harmonisation des lois internationales ?…… P. 96

CONCLUSION…….. P. 98

ANNEXES…….. P. 100

BIBLIOGRAPHIE……. P. 154

WEBOGRAPHIE…….. P.155

INTRODUCTION

Le cybercrime et les hackers : origine & motivation

Qu'est ce que la cybercriminalité ?

Le cybercrime est un concept vaste et difficilement définissable avec précision. Pour schématiser, la cybercriminalité est l'ensemble des actes malfaisants et illégaux pratiqués sur un support de haute technologie telle que l'informatique, l'électronique ou les télécommunications.
Selon les experts judiciaires, la notion de cybercriminalité recouvre en fait 2 types d'infractions pénales :

- L'informatique est l'objet même du délit, on parle alors de criminalité informatique pure. On peut citer comme exemples, Les intrusions dans les systèmes informatiques dans le but de s'approprier, modifier ou détruire des données ou encore les attaques à l'aide de virus pour saboter du matériel ou des logiciels[2].

- L'informatique est le moyen de commettre une infraction. Il s'agit alors de la criminalité liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Dans ce domaine, on peut mentionner, entre autres, Le blanchiment d'argent et les utilisations frauduleuses de cartes bancaires pour le commerce électronique, par la multiplication des transactions électroniques. Sans oublier les « fléaux du web » les plus mentionnés comme les contenus illicites (pédophilie, xénophobie..) et La diffusion d'œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle (MP3, warez…)[3].

[2] ➔ **Cf. Annexe 2 (page 102)** *: les infractions pénales relevant de la criminalité informatique.*
[3] ➔ **Cf. Annexe 3 (page 103)** *: les infractions pénales liées aux NTIC.*

Le cybercrime : mythe ou réalité ?

Le cybercrime n'est pas une légende ou l'invention fantaisiste d'un producteur de film commercial à sensation. Le premier délit informatique identifié remonte en 1966 aux Etats unis, il s'agissait d'une altération des comptes d'une banque de Minneapolis, mais globalement la criminalité informatique est un phénomène qui a vraiment pris forme au début des années 80. La notion de piratage informatique est quant à elle apparu au grand public en 1983 avec la sortie du film *Wargames* qui relatait l'histoire d'un très jeune hacker qui avait réussi à pénétrer dans les systèmes informatisés de la défense nationale informatique américaine en étant à même de déclencher une guerre mondiale….
Même si aujourd'hui on l'occulte moins qu'il y a quelques années à l'époque euphorique du web à tout va, la cybercriminalité ne cesse pourtant d'être présente et de se diversifier sous des aspects différents (spamming, site de commerce électronique frauduleux, site au contenu prohibé, intrusion de cheval de troie & de virus…).
Si les préjudices engendrés par la cybercriminalité sont nombreux et difficilement évaluables quelque soit leur nature, le constat global est le suivant : le cybercrime coûte cher, même très cher !
On parle plus volontiers des milliards de dollars qui partent en fumée chaque année à cause des attaques des réseaux informatiques d'entreprises, des opérations frauduleuses sur les numéros de cartes bancaires et des œuvres et des logiciels pirates que des conséquences sur la morale des internautes. Pourtant outre les dommages financiers, la cybercriminalité s'attaque sans vergogne aux « bonnes mœurs » et à l'éthique des internautes. Racisme, pédophilie, drogues, etc…tous les vices sont disponibles à portée de souris et les conséquences sociales peuvent être dramatiques surtout pour les enfants.

Qu'est-ce qu'un hacker ?

Le hacker est un personnage complexe qui suscite beaucoup d'ambiguïté. En effet à l'origine le hacker est quelqu'un qui prend du plaisir à explorer en détail un système

programmable et qui cherche sans cesse à étendre ses connaissances dans ce domaine. Les pirates sont des « fouineurs » assoiffés de connaissance, possédant un goût immodéré pour le défi et tenaillés par l'envie permanente de se glisser dans des endroits interdits. Ainsi les premiers pirates étaient extraordinairement doués car ils devaient tout concevoir et

ont largement contribué à mettre en œuvre des systèmes sûrs et performants grâce à leur recherche. Ils sont en quelque sorte les pionniers de notre informatique moderne et notamment du réseau Internet.

Cependant le terme de hacker a bien dévié de sa définition d'origine et des ses principes moraux à faire avancer la recherche. Car aujourd'hui le hacker n'est pas toujours perçu dans l'esprit de beaucoup comme le « gentleman » au service de l'informatique décrit précédemment. Pire, le hacker est montré du doigt par les acteurs du monde informatique et des nouvelles technologies, et est considéré comme un élément perturbateur et dangereux.

Mais là encore des nuances doivent être apportées, car le hacker qui pirate des sites par conviction politique et celui qui vend des photographies de pédophilie sur le net, bien qu'étant tous les deux des actifs de la sphère du cybercrime, ont ils le même statut et le même degré de responsabilité ?

La réponse est loin d'être évidente car un hacker est avant tout quelqu'un qui possède de grandes connaissances en réseaux et en informatiques et agit pour des raisons philosophiques, politiques ou économiques.

La personne qui expose des photographies pédophiles ou qui vend de la drogue sur Internet n'est pas un hacker car il ne pirate rien. Il transpose en fait des actes illégaux classiques et condamnables sur un support électronique.

Pour distinguer cette deux sortes de cybercriminalité, j'aimerais introduire les concepts de cybercriminalité du front office et du back office. Front office et back office sont à l'origine des termes de marketing pour désigner ce que l'internaute peut voir (front office) ou ne pas voir (back office).

- La cybercriminalité du back office : c'est à dire tout ce qui appartient à la cybercriminalité « underground » et que l'on ne pas observer explicitement. En effet les attaques par virus ou les piratages de site web se font à l'insu des victimes et bien souvent pour ces dernières il est malheureusement trop tard quand elle s'aperçoivent du mal causé[4].

  Les hackers agissent seuls pour se lancer des défis et montrer aux autres de quoi ils sont capables ou bien en groupe et forment des communautés « hacktivistes » ayant pour cible des victimes diverses : sectes, trust capitalistes,

[4] ➔ **Cf. Annexe 4 (page 105)** *: Le petit lexique du hacker*

politicien, administration, etc….Les hackers se veulent les anarchistes d'Internet et agissent par conviction. Mais tous ne sont pas des utopistes aux idées libertaires et certains hackers n'hésitent pas à agir par l'appât du gain (fraude de carte bancaire) ou par vengeance.

- La cybercriminalité du front office : c'est celle nous intéresse le plus dans notre mémoire. Je fais en fait allusion aux sites visibles sur Internet à partir d'un simple ordinateur et d'un accès Internet, et qui propose des contenus illicites comme la pédophilie, le racisme, le commerce de drogue & produits dopants….ici il n'y a pas de piratage ou détérioration de sites web ou d'équipements divers. L'objectif n'est pas de réaliser une prouesse technique en trouvant la faille d'un réseau mais de proposer ou de vendre (le plus souvent) des textes, des photographies, des films, des objets ou des substances prohibé par leurs caractères immorales ou délétères pour l'individu en l'occurrence l'internaute. Les motivations sont essentiellement financières et on hésite pas à parler de « trafic sur la toile » ou bien de « e-mafia ».
  Bien sûr tous les cybercriminels du « back office » n'ont pas tous quelque chose à vendre et certain le font dans un but uniquement subversif pour assouvir des fantasmes inavouables…..si les turpitudes de notre monde moderne restent les mêmes, les méthodes, elles, changent.

Les différents visages de la cybercriminalité

Les aspects de la cybercriminalité sont nombreux, l'objectif ici n'est pas de dresser une liste exhaustive de tous les actes répréhensibles mais d'en lister les principaux et de les expliciter :

- **La contrefaçon** : le piratage des disques, films et logiciels sur Internet est un crime et s'apparente à de la contrefaçon en violant la propriété intellectuelle de l'œuvre piratée. Ce sujet, un des plus épineux du web, est encore complexe et ne cesse d'alimenter la controverse, notamment avec la confrontation entre les sites de Peer to Peer[5] et les majors telle que la RIAA (Recording Industry Association of America).

[5] **➔ Cf. Annexe 5 (page 108)** *: Les chiffres du piratage via peer to peer*

- **Les virus** : les virus sont des programmes qui sont capables de s'auto reproduire soit à l'intérieur d'autres programmes ou de zones systèmes. L'infection se déroule en deux phases. Dans un premier temps, le virus se réplique sur des fichiers ou infecte des zones du système. Ensuite, en fonction d'un processus, il se déclenche et cause des dommages, dont certains sont irréversibles (effacement du disque dur par exemple). L'imagination des hackers n'a pas de limite et on dénombre aujourd'hui plusieurs dizaines de virus dans le monde[6].

- **Les intrusions** : C'est ce qui différencie le hacker patenté du profane : le lamer. L'intrusion est la base du hacker car une fois qu'il s'est introduit dans un serveur, un système informatisé ou un ordinateur, le hacker fait ce qu'il veut : vol de données confidentielles, piratage de site avec modification du contenu, infection par un virus, la liste est longue…..Les méthodes pour s'introduire dans un systèmes informatique sont nombreuses et sont l'œuvre de véritables génies qui sont capables de « briser » les protections mises en place et toujours plus difficile techniquement à contourner. La méthode d'intrusion la plus connue est le cheval de Troie.

- **Le spamming** : la définition la plus simple que l'on peut attribuer au spamming, est : « diffusion massive de messages non sollicités ». Le terme a été repris par la communauté Internet pour désigner ce qui est lourd et indigeste en référence à un sketch des monty pythons. Le spamming consiste à « polluer » les boîtes email des entreprises ou des particuliers par des tracts publicitaires qu'ils n'auraient pas souhaité. Le spamming[7] est véritable plaie pour les internautes et tous les acteurs d'Internet. Outre du désagrément causé, le spamming coûte cher au entreprise (1 dollar par spam) et la seule véritable solution pour s'en prémunir est un bon logiciel de filtrage d'email et une réglementation adéquate. Aux états unis, la pratique du spam est qualifiée de crime et les amendes peuvent aller de 500 à 2500 $[8] pour les spammers.

---

[6] ➔ **Cf. Annexe 6 (page 109)** *: Les chiffres des attaques virales sur Internet*
[7] ➔ **Cf. Annexe 7 (page 111)** *: Les chiffres du spamming*
[8] Source : www.journaldunet.com

- **Le carding** : c'est le piratage des cartes bancaires sur Internet. Le carding consiste entre autre, à générer, à l'aide d'un logiciel, des « vrais-faux » numéros de cartes bancaires, ainsi que de « vraies fausses dates » de validité. Tout ce qui a un rapport avec l'utilisation frauduleuse de Numéro carte bleue peut être assimilé à du carding(comme par exemple pénétrer illégalement dans une base de données pour dérober des informations bancaires). Les conséquences, quant à elles, peuvent désastreuses pour le clients comme pour le vépécistes.

- **Le cracking** : Le cracking est un des loisirs préférés des hackers. Le but est simple, faire sauter la sécurité d'un logiciel au moyen d'un petit programme (appelé crack) pour le copier ou l'utiliser sans acheter la licence. Le nombre de site sur Internet où l'on peut trouver des cracks est édifiant, ce qui constitue pour les éditeurs de software un véritable problème.

- **Le phreaking** : c'est le terme pour désigner la fraude téléphonique et permettre au hacker qui utilise ce procédé de téléphoner à moindre frais. Parmi les nombreuses astuces, la plus prisée par les criminels, est celle où ces derniers volent les numéros de série des téléphones cellulaires appartenant à des abonnés de bonne foi et reprogramment ceux ci dans les puces d'autres appareils. Il s'agit alors de clones tout à fait comparables aux originaux et seules les plaintes des intéressés permettent de stopper ce type de fraude. Selon les compagnies de téléphone, le manque à gagner est estimé à plusieurs dizaines voire centaines millions d'euros par mois.

- **La pédophilie & la pornographie** : Internet est aujourd'hui le support privilégié des pédophiles. Selon la DCPJ (Direction Centrale de la Police Judiciaire), on estime à prés d'un million le nombre de clichés pornographiques qui circulent sur le web et mettant en scène des mineurs. Photos ou vidéos servent de monnaie d'échanges dans des réseaux de collectionneurs qui mémorisent les images sur disque dur. Les échanges sur le net laissent des traces et les policiers bénéficient dans ce domaine d'informations techniques qui conduisent à l'identification des sites de transactions. Là où le bas blesse, c'est qu'en raison du nombre de frontières franchies et de la disparité des textes législatifs et réglementaires, il est bien difficile de montrer toute

l'efficacité requise, surtout que les pédophiles sont remarquablement organisés pour la plupart et utilisent de plus en plus d'astuces pour se masquer. En France, c'est la DNRABP (Division Nationale pour la Répression des atteintes aux Biens et aux Personnes) et l'équipe technique du centre expert national de lutte de haute technologie de la Gendarmerie Nationale qui sont chargées des enquêtes sur les affaires de pédophilie sur Internet.

- **Le cyberterrorisme** : Le terrorisme informatique consiste essentiellement à détruire ou corrompre des systèmes informatiques dans le but de faire pression sur un gouvernement ou une entreprise. Cette utilisation du crime informatique se manifeste par des attaques physiques (l'attentat mené contre le World Trade Center en février 1993, ayant conduit à la paralysie de nombreux réseaux informatiques et causa des pertes financières estimées à 700 millions de dollars[9]) mais aussi des attaques logiques envers les systèmes comme les grosses entreprises bancaires.
  Les manifestations les plus courantes du cyberterrorisme sont de véritables extorsions de fond basées sur un chantage informatique en menaçant de saboter un système ; les banques et sociétés de courtage londonienne qui sont les plaques tournantes de la haute finance sont particulièrement visées. La NSA (National Security Agency) certifie avoir identifié clairement plusieurs gangs de cyberterroristes, dont certains sont d'origine russe ou islamiste.

- **Le blanchiment d'argent & les jeux en ligne** : Le blanchiment d'argent est un phénomène mondial qui touche tous les pays. La couverture mondiale du réseau des réseaux, la rapidité des transactions, les difficultés d'identification des clients et la complexité des systèmes juridiques de réaction fondés sur les principes de territorialité et de souveraineté ouvrent pour le monde criminel des opportunités certaines. Services bancaires en ligne et casinos virtuels sur Internet représentent les deux vecteurs évidents d'opérations de blanchiment. En effet, les jeux sur Internet (serveur hébergé dans des pays lointains ou paradis fiscaux) et constituent un outil idéal pour les blanchisseurs car les preuves sont souvent difficiles à établir.
  Outre les problèmes délicats liés aux blanchiment d'argent, les jeux en ligne ont des effets néfastes sur les internautes. Avec plus de 4 milliards de dollars joués dans les

[9] Source : « Cybercrime : menaces, vulnérabilités et ripostes » (Daniel Martin&Frédéric-Paul Martin ; Presses Universitaires de France)

casinos en ligne en 2002, le marché du jeu se porte bien même s'il est illégal dans de nombreux pays dont la France. D'ailleurs, on estime à plus de cinq millions d'internautes joueurs à travers le monde. Le problème du jeu en ligne est sa simplicité. Il est facile de s'inscrire dans un casino virtuel ou sur un site de parieur, de jouer sans limites. Cette simplicité a mené à la ruine et au suicide des personnes prises dans l'engrenage. L'association des joueurs anonymes estime à 375 000 les personnes en Angleterre ayant des problèmes liés au jeu (les jeux d'argent et les paris sont légaux en Angleterre)[10]. Elle indique aussi qu'il n'est pas rare que des joueurs endettés se suicident. Dans un casino physique, ce genre d'aventure est plus difficile car il faut faire l'effort de se déplacer, d'acheter des jetons et le casino se doit de surveiller les clients déraisonnables.

Vente et apologie des drogues, produits dopants et médicaments sans prescription sur Internet : Le silence n'est pas d'or !

Comme nous l'avons vu précédemment, la cybercriminalité est pour le moins discipline ayant une pléthore de vices. Pourtant si le terme de cybercriminalité est souvent synonyme de hacking dans l'esprit de beaucoup, il existe une facette de la cybercriminalité qui est peu traité bien que tout à fait dangereuse, il s'agit du commerce illégal sur Internet. Bien sûr dans ce domaine nous avons tous en mémoire l'affaire Yahoo !, où le très populaire portail avait mis en vente aux enchères des objets ayant appartenus à des nazis du 3éme reich. Aussitôt la LICRA (Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme) se charge de l'affaire et fait condamner Yahoo ! pour incitation à la haine raciale.

Dans notre cas, ce n'est pas ce type d'objet que nous allons traiter mais des substances illicites comme les narcotiques et autres drogues, les produits dopants et les médicaments dangereux ou qui nécessite la prescription d'un médecin.

En effet, Internet apparaît pour les dealers comme un support nouveau et idéal : une cible plus large et parfois nouvelle, la manque de réglementation en la matière et surtout la possibilité de se « cacher » derrière une enseigne virtuelle en brouillant les pistes.

D'un point de vue juridique il est bien difficile d'harmoniser l'ensemble du réseau sous une même et unique règlement puisque la loi concernant la vente de drogues et de médicament

[10] Source : « La criminalité sur Internet » (Frédéric-Jérome PANSIER ; Que sais-je ?)

varie fortement d'un État à l'autre. Ainsi le site www.buydutchseeds.com qui vend des graines de cannabis est hébergé aux Pays Bas. Mais même lorsqu'une drogue est illégale dans l'ensemble des pays occidentaux, il est toujours possible d'en acheter sur Internet. Il en est de même pour les médicaments normalement délivrés que sur ordonnance, les amphétamines et autres produits dopants. On considère qu'il y a aujourd'hui plus de 400 pharmacies en ligne qui délivrent tout type de médicaments sans ordonnance. Pillbox dot com a été l'une d'elle jusqu'à ce qu'elle soit fermée en 2001 pour vente sans ordonnance d'antalgiques. Durant les années 2000 et 2001, cette pharmacie en ligne avait attiré plus de 5000 clients et vendu pour 7,7 millions de dollars de médicaments[11]. A coté de ces pharmacies, on peut aussi trouver des produits dopant via les nombreux sites de body building. Il semble relativement simple de s'y procurer des produits illégaux via
les sites de discussion liés à cette activité. Dans ce cas, le plus grand risque est la mauvaise utilisation de ces drogues qui a abouti dans de trop nombreux cas à la mort de l'internaute qui les avait commandées.

Internet est aussi un outil de recherche performant qui permet de trouver les recettes de différentes drogues. L'un des exemples récents est liée à ce qu'on appelle la « drogue du viol' ». Cette drogue, le GHB, inodore et invisible, se verse dans un verre, rend inconsciente la victime pendant plusieurs heures puis disparaît sans laisser de traces. Le GHB est illégal mais le GBL qui permet de fabriquer du GHB suivant des recettes indiquées sur Internet, est légal au Canada. Aussi un réseau de distribution du GBL a été monté au Canada et exportait en toute illégalité son produit jusqu'à ce qu'il soit démantelé en septembre 2002. La police canadienne a fait une prise de GBL dont la valeur aurait atteint 170 millions de dollars sur le marché noir. Ce réseau exportait dans 20 pays et recevait 160 commandes par jour ce qui générait un chiffre d'affaire de 45 000 dollars par jour[12].

Le plus grand danger semble être dans la mise à disposition d'informations à qui veut l'entendre sur la création de drogue à partir de produit légaux ou que l'on peut facilement se procurer. Ce danger est d'autant plus important qu'il n'est pas toujours facile en l'état actuel des choses de lutter contre.

[11] Source : www.ricou.eu.org
[12] Source : www.ledevoir.com

1) LE COMMERCE ET L'APOLOGIE DES SUBSTANCES PROHIBEES : LA FACE OBSCURE D'INTERNET

1.1) Se doper grâce à Internet : nouvelle victoire pour la cybercriminalité ?

Dans le sport de haut niveau, la pression est constante et la victoire est impérative d'une part, pour l'image, et d'autre part, et pas des moindres, pour l'argent. La notion de rentabilité est omniprésente dans les compétitions sportives et les sommes d'argent déboursées par les sponsors et les médias sont considérables. Devant tant de responsabilités politico financières et des impératifs marketing de tout type, les sportifs se doivent d'être toujours plus performants et de gagner le plus grand nombre de trophées possibles, sinon malheur aux vaincus….

Le « sport business » est une réalité et face aux objectifs élevés qu'imposent les compétitions d'aujourd'hui le sportif n'hésite pas à utiliser dopants et autres anabolisants qui l'aideront à être meilleur et à satisfaire ses sponsors et ses supporters. Le dopage, bien qu'étant très présent dans le sport, est encore un domaine tabou où beaucoup de silence ne fait qu'exacerber l'hypocrisie qui règne sur le sujet.

Et Internet dans tout ça ? Etant donné que se doper est un acte illégal et sanctionné de manière très dissuasive (radiation pour les sportifs), autant le faire de la manière la plus discrète qu'il soit. Internet semble être la bonne solution, car en plus d'avoir comme leitmotiv « on trouve de tout sur Internet », le réseau des réseau permet d'acheter des produits à l'autre bout du monde en toute quiétude grâce à un ordinateur et un numéro de carte bleue, résultat : prise de risque minimum et simplicité à acquérir des produits difficiles à trouver sans sortir de chez soi.

1.1.1) Le web facilite t'il le dopage ?

Les voies traditionnelles du dopage font appel à des prescriptions médicales pour les médicaments ou nutriments utilisés et commercialisés dans le circuit pharmaceutique. Cependant, se procurer des substances dopantes[13] est difficile par le circuit classique pour

[13] ➔ **Cf. Annexe 8 (page 113)** : *liste des produits dopants interdits par le comité Olympique*

les non initiés et souvent onéreux. Beaucoup de produits sont interdits en France mais en vente libre dans d'autres pays.

Alors La recherche de produits dopants sur le web est-il aussi facile qu'on le prétend ? sans répondre de manière totalement définitive, on peut affirmer que oui. En effet, Internet propose de manière tout à fait aisée la vente de nombreux produits.

Les sites, quant à eux, sont accessibles quasiment à tous et plusieurs centaines ont été répertoriés grâce aux moteurs de recherche classique.

Prenons par exemple un dopant comme l'EPO (abréviation de érythropoïétine) qui s'est rendu tristement célèbre lors des compétitions de cyclisme en propulsant les coureurs sur les cols et en leur faisant gagner 30 % d'efficacité. Autant dire que la prise l'EPO est totalement illégal et qu'elle sévèrement réprimandée par les hauts dignitaires du monde sportif.

Pourtant sur Internet, le commerce aurait pris le pas sur l'éthique sportive et faire l'acquisition de produits dopant semble d'une facilité déconcertante. Il suffit de taper « buy EPO » (acheter EPO) sur le moteur de recherche le plus populaire du web : Google[14]. Les réponses sont stupéfiantes

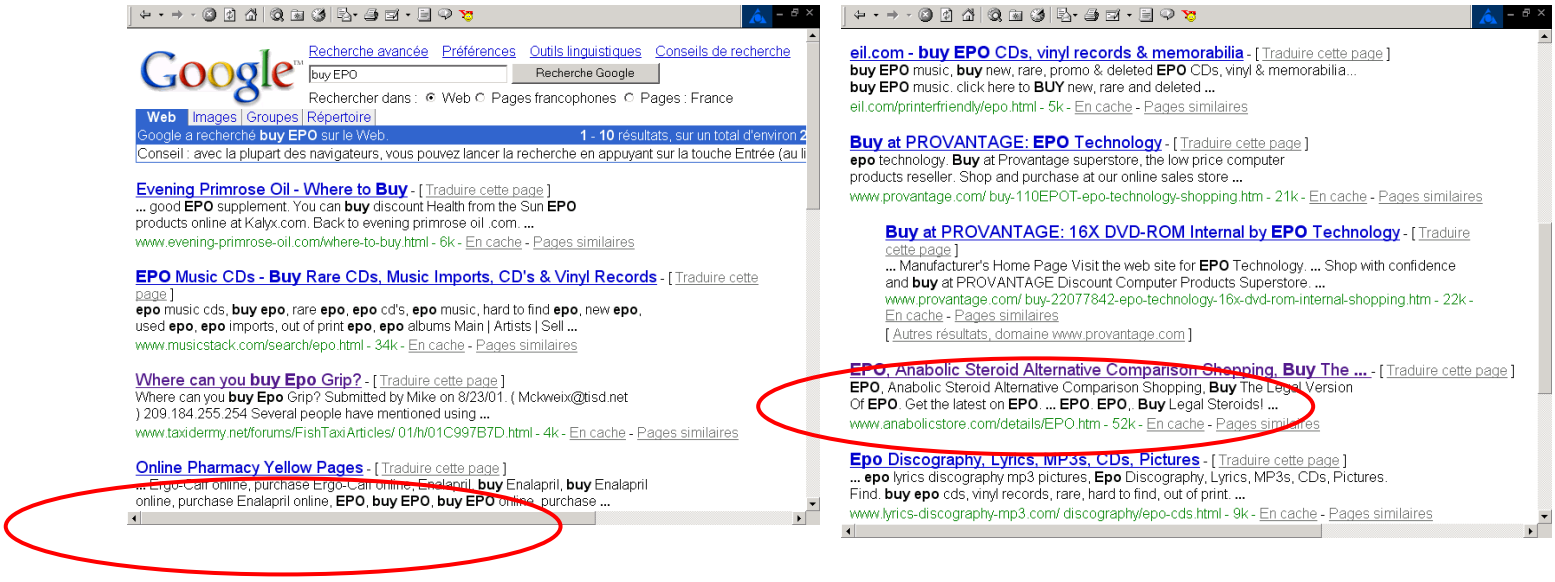

Les résultats sont ceux de la première page de Google, et déjà on trouve 2 liens très « intéressants ». Le premier est un lien vers un portail à l'accès privatif qui permet, semble t-il, grâce à un moteur de recherche de retrouver tous les produits pharmaceutiques et para

[14] 33% de part au niveau mondial d'après www.journaldunet.com (12 mai 2003)

pharmaceutique que l'on peut acheter sur le web. Les inscrits sont également invités à divulguer leurs meilleurs liens pour améliorer la performance du moteur de recherche. En bas de la page d'accueil, on a un répertoire alphabétique de toutes les produits pour lesquels des liens vers des sites qui les vendent sont présents.

Le site précise que l'inscription est gratuite, ce qui permet de vérifier de la véracité des propos tenu par le site. Une fois l'inscription (très rapide) validée, le site apparaît de cette façon :

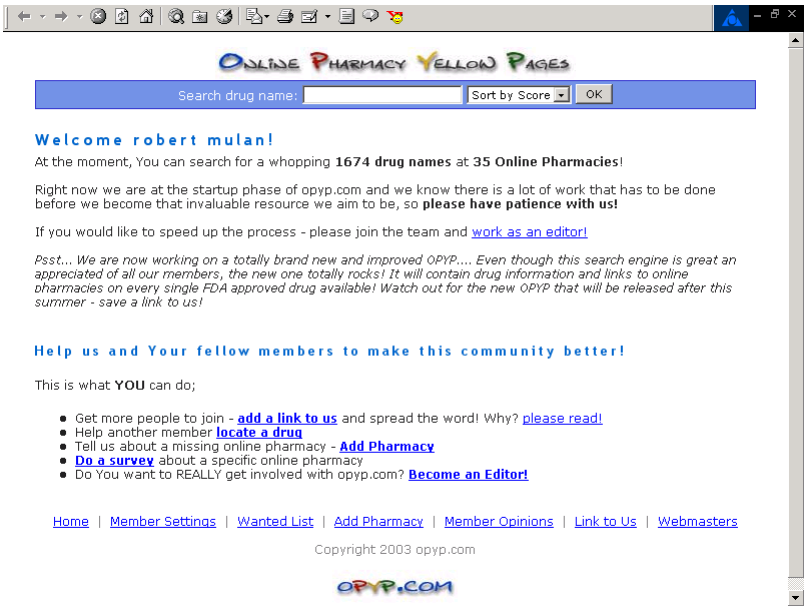

www.opyp.com

Grâce au moteur présent il ne reste plus qu'à taper les noms des dopants souhaités et le tour est joué. Cependant le résultat est loin d'être à la hauteur. En effet, EPO ne donne rien, tout comme « créatine » ou encore « Bromotan », « Pipradol », « Nandrolone » et « Morphine ». Il apparaît en fait, que le moteur se borne aux médicaments légaux (on trouve cependant des liens vers des sites marchands qui propose Prozac et autre Viagra sans prescription). Pour conclure, le site Google tromperai-t il les internautes ? car aucune trace d' « EPO » ou de « buy EPO » sur le site www.opyp.com.

En fait la faute n'est pas à Google, car lorsque un internaute sollicite un médicament à l'aide du moteur de recherche de opyp.com, le site lui permet, en cas de recherche infructueuse, de donner un lien hypertexte justement vers un site qui commercialise ce produit, et ainsi de contribuer à enrichir la base de données du moteur de recherche. Inutile de dire que des internautes peu scrupuleux ont essayé d'apporter au moteur de recherche des liens vers des produits pharmaceutiques illégaux. Google a pu les prendre en compte du fait que les mises à jours des indexations par le metacrawler de Google ne sont pas quotidiennes.

En revanche, cela implique que le site www.opyp.com vérifierait ses informations et ne cautionne pas, comme on aurait pu le croire à la première impression, le commerce de substances médicamenteuses illégales sur Internet.

Fausse alerte donc ; cliquons sur le deuxième lien indiqué par Google. On arrive sur un site marchand à l'adresse URL pour le moins significative : www.anabolicstore.com . Cette fois si le doute n'est plus permis, nous sommes bien en présence d'un site qui vend des produits pharmaceutiques pour le moins douteux et qui se vante de proposer des stéroïdes légaux selon lui comme…..l'EPO.

www.anabolicstore.com

Le plus étonnant est la description de l'EPO qu'en fait le site. La traduction donne cela : « *L'EPO est une hormone injectable de protéine qui agit sur la moelle pour stimuler la production de globule rouge. C'est une nouvelle drogue qui est expérimentée particulièrement par quelques athlètes (course) de haut niveau et les cyclistes professionnels. .Les athlètes emploient cette drogue pour augmenter considérablement les globules rouges qui sont les cellules qui fixent l'oxygène dans le sang pour en approvisionner le corps humain et ses organes. Les athlètes sont bien conscients du fait qu'ils peuvent augmenter les capacités de stockage de leur sang ils puissent augmenter l'exécution…..Malheureusement, l'EPO a quelques dangers sérieux liés à lui. On le suspecte d'être la cause d'une demie douzaine de décès parmi des cyclistes de Néerlandais d'élite. L'EPO a un effet dramatique sur l'hématocrite qui est le pourcentage des globules rouges dans le sang. Un hématocrite de 40 signifie que 40% du volume de sang se compose de globules rouges ce qui est normal. Quand un athlète s'injecte de*

l'EPO, son taux l'hématocrite peut dépasser moins de 40%. Ceci a comme conséquence une concentration particulièrement élevée de globules rouges. Le danger est réel quand ce niveau d'hématocrite devient trop élevé. Le sang peu obstruer une artère menant à un désastre vasculaire sous forme de crise cardiaque ou d'œdème pulmonaire » .

On ne pourra pas dire que l'internaute n'est pas informé des risques et périls que suppose la prise d'EPO, mais est ce, éthiquement parlant, normal qu'un site fasse l'apologie et la commercialisation d'un tel produit dont les dangers inhérents à sa consommation sont bien réels ?. D'ailleurs ce site en plus de commercialiser des produits dopants, n'hésitent pas « offrir » gratuitement des échantillons de stéroïdes[15] aux internautes qui le désirent. Dans ce cas, Internet ne favorise même plus le dopage, il l'incite purement et simplement.

Ce deuxième exemple, plus concluant, montre à quel point le dopage sur Internet est manifeste. En effet, trouver et acheter des produits dopants sur Internet ne relève en rien à un exploit tellement il est facile de mettre la main sur ces derniers via des sites qui leur sont dédiés[16]. De plus, la difficulté à localiser les transactions en ligne et les différences qui existent entre les législations d'un pays à l'autre font d'Internet une « filière d'impunité »

A noter que dans mes recherches j'ai pu constater que les sites incriminés sont majoritairement d'origine outre atlantique et que les sites francophones dans ce domaine (s'ils existent) font profil bas.

Pour répondre à la question posée, il est indéniable au vu du grand nombre de sites spécialisés dans la vente de produits dopants, qu'Internet peut favoriser le phénomène inquiétant du dopage, et ce, pour les athlètes de haut niveau mais aussi pour les personnes dont le sport n'est pas un métier mais un loisir. Je veux surtout parler des aficionados du body building et des pratiques qui supposent une carrure musculaire importante. Dans ces milieux, le dopage est une réalité tout à fait avouable et personne ne semble s'en cacher. Mais plus inquiétant, l'individu un peu curieux et qui souhaite essayer un « petit » dopant pour se sentir plus fort pour sa compétition de natation régionale ou bien encore de celui qui veut être « plus en jambe » pour son match de football du dimanche matin.

Le dopage peut dépasser le cadre du sport de haut niveau et Internet peut en être une des raisons. Car d'une part à cause de son accessibilité et d'autre part à cause de sa simplicité à trouver et à acheter le difficile et l'interdit, Internet s'inscrit comme l'outil idéal pour ceux qui désire vendre ou acheter des produits dopants.

---

[15] ➔ **Cf.** 1.1.3
[16] ➔ **Cf.** 1.1.2

Etre beau et avoir un corps d'Apollon n'a jamais été aussi présent dans la tête des hommes, car si nous sommes actuellement dans l'ère d'Internet, il est intéressant de constater que nous le sommes aussi dans celle du culte du corps.

1.1.2) Que trouve t-on et où ?[17]

Au vu de se que l'on peut trouver le plus couramment en matière de dopage sur Internet, on peut catégoriser les produits dopants et tout ce qui s'y rapporte de la façon suivante :

- **Le dopage du sportif** : Les sportifs et les adeptes du body building représentent les principales cibles pour les marchands de produits dopants sur Internet. On dénombre parmi tous les produits dopants :

  - Les stéroïdes anabolisants : la nandrolone, les différents esters de testostérone, androsténedione, etc…sont proposés seuls ou associés et à différents dosages. On peut trouver également des produits de production de testostérone et d'hormone de croissance.

  Voici des adresses de sites[18] où on peut se procurer ce type de substances :
  http://www.muscleshop.net
  http://www.healthkick.net
  http://www.prices-power.com
  http://www.milleniumfitness.com
  http://www.bigbodies.com
  http://www.americanmuscle.com
  http://www.growthhormoneproducts.com
  Les sites d'informations : Comme acheter ce type de substances ne sert à rien si on ne sait pas comment les utiliser, certains sites n'hésitent pas à donner leurs conseils et à préconiser les produits à choisir selon la compétition ainsi que les combinaisons et le programme de posologie optimal en fonction du moment de celle-ci. Si l'internaute se trouve encore dans le doute et désire des informations supplémentaires, il peut acheter via le net des ouvrages comme « the steroid bible » ou s'abonner on-line à des magazines comme « testostérone magazine ». Il y

[17] Source : « Se doper via Internet ?Un jeu…de souris » (Véronique Dumestre-Toulet ; vdumestr@alienor.fr)
[18] ➔ **Cf. Annexe 9 (page 118)** : *exemples de sites vendant des anabolisants*

apprendra où se procurer les substances « légalement », comment utiliser les stéroïdes et éviter les effets secondaires ou comment passer les contrôles antidopages……

On trouve comme sites d'informations :

http://www.roids.com

http://www.t-mag.com

- Les substances amaigrissantes et les diurétiques : sur les sites cités précédemment on peut trouver du taraxatone (un diurétique) qui augmente la définition musculaire, réduit la rétention hydrique et augments la vascularité lors des compétitions. On peut également se procurer des « fat-burners »(brûleur de graisse).

- Des produits qui luttent contre les effets secondaires : en effet, les effets secondaires produits par les stéroïdes comme certains troubles hormonaux, atteintes hépatiques et prostatiques, calvitie, acné sont bien connus. Pour pallier à ce genre de désagréments, l'internaute pourra se rabattre, entre autres, sur des flavonoïdes comme l'Ipriflavone ou le Methoxy isoflavone qui augmente la synthèse protéïque sans produire d'effet indésirable.

On peut trouver ces produits sur :

http://www.drugs-express.com

http://www.ionnet.com

- La créatine : l'absence de législation et d'interdiction concernant l'emploi de la créatine dans le domaine sportif en fait un produit à la mode. Cette substance très prisée pour améliorer la performance athlétique sur un court terme.

  http://www.vitawise.com

- **Les élixirs de jouvence** : « prendre de l'âge est un mal qui se soigne » nous apprennent certains sites. Ces sites proposent des substances dans le cadre d'un programme de lutte contre le vieillissement comme :

- La DHEA : est un neurostéroïde contre le vieillissement mais utilisé aussi par les athlètes dont le taux diminue façon importante après 25 ans. Des études sur l'animal ont montré l'intérêt de la supplémentation par la DHEA pour lutter contre certains effets du vieillissement, sur le plan physique mais aussi cérébral et immunitaire. On peut trouver la DHEA sur des sites comme www.vitawise.com, www.ionnet.com, www.inn-dhea.com ou encore le moteur de recherche de www.prices-power.com.

- L'hormone de croissance : elle diminue la masse graisseuse, le cholestérol, la tension artérielle, régénère la masse osseuse et musculaire, la mémoire et la fonction auto-immunitaire. L'hormone de croissance est à l'honneur sur les sites :

http://www.anti-aging.org

http://www.secretagoguehgh.com

- La pregnenolone : Parce que la pregnenolone stimule la protection de DHEA, diminue le stress et renforce les connexions neuronales, les sites cités ci dessus la vendent pour lutter contre les méfaits de l'âge.

- Il existe également des produits pour lutter contre les rhumatismes ou l'arthrose. On peut les trouver sur :

http://www.nutrition-city.com

http://www.health-n-nutrition.com

- Outre les produits en tant que tels, on peut trouver en toute simplicité sur amazon.com des ouvrages traitant du sujet comme :

- Age Erasers for Men: Hundreds of Fast and Easy Ways to Beat the Years (Doug Dollemore).
- Resetting the Clock: 5 Anti-Aging Hormones That Are Revolutionizing the Quality and Length of Life (Elmer, M.D. Cranton, William Fryer).
- New Anti-Aging Secrets for Maximum Lifespan (Ronald Klatz M.D).
- Dhea: A Practical Guide (Ray Sahelian).

- **Les stimulants sexuels** : sur le web, les internautes peuvent trouver des aphrodisiaques et autres stimulants sexuels. Cela va du bois bandé à faire macérer dans du vieux rhum, au Viagra, en passant par les cocktails à base de yohimbine ou de ginseng. Voici un échantillon de ce que l'on peut trouver :

  - Le sildenafil : plus connu sous le nom de Viagra, voici des sites[19] on peut acquérir les « pilules de virilité ».

http://www.ultimaterx.com
http://www.viagra.sh
http://www.euviagra.com/fr (site francophone)
http://fr.viagraclinic.com (site francophone)

  - Les autres stimulants sexuels comme le bois bandé, le ginseng et la yohimbine peuvent se trouver sur les sites mentionnés pour le dopage des sportifs.

  - De nombreux livres ont été écrit sur ce sujet qui passionnent (secrètement) les personnes ayant des problèmes érectiles. Les américains ont écrit des best sellers (et que l'on peut commander en ligne via des sites grands public comme amazon.com) comme :

- The Penis Book : An Owner's Manual (Margaret Gore).
- Love Potions : Romantic Drinks for Two (Love Recipes Series) (Sara Buenfeld).
- Love Potions: A Guide to Aphrodisiacs and Sexual Pleasures (Cynthia Mervis, M.D. Watson, Angela Hynes).
- Better Sex Through Chemistry: A Guide to the New Prosexual Drugs (John Morgenthaler, Dan Joy).

[19] ➔ **Cf. Annexe 10 (page 120)** : *exemples de sites vendant du viagra*

- **Les dopants de l'intellect** : Le dopage pour être plus performant au travail a toujours existé. Les Incas eux mâchaient des feuilles de coca pour supporter la fatigue, mais aujourd'hui les techniques ont bien changées. Le stress et la pression des cadres et des managers à responsabilité ont poussé ces derniers à consommer des médicaments dit de « dopage de cols blancs ». Comme ils sont amenés à utiliser Internet dans le cadre de leur profession, ils constituent une cible adéquate pour acheter en ligne . On dénombre :

  - Les antidépresseurs : la consommation d'antidépresseurs, sans être déprimé, juste pour être stimulé est en constante augmentation, en particulier en France. La fluoxetine, plus connu sous le nom de Prozac est un des antidépresseurs les plus prisé. On peut se fournir en antidépresseurs sur :

http://www.prozac.jum-jum.com
http://www.expertpills.com
http://webmapix.com

  - Les psychostimulants : les dérivés des phenethylamines, apparentes aux amphétamines comme l'Ephédrine ou la modafinil pour rester éveillé 60 heures d'affilée comme le firent les militaires américains de la guerre en Irak. Ces produits et des gélules de caféine sont disponibles sur :

http://www.click-here-now.com
http://www.pricespower.com

  - Les bêta-bloquants : pour lutter contre le trac, augmenter la concentration et la précision du geste, propranolol, acebutolol, atenolol et autres sont en ventes sur :

http://www.petalsonpender.com
http://www.opyp.com

1.1.3) Le dopage sur Internet est-il plus sûr et intéressant ? : l'exemple d'anabolicstore.com

Le dopage sur Internet possède des avantages indéniables à celui ou celle qui voudrait corrompre ses caractéristiques corporelles et accroître ses performances physiques.
En effet, les prix sont en règle générale voire moins élevés que dans les circuits de vente classiques. Certains sites n'hésitent pas à proposer le remboursement de la différence si l'internaute trouve moins cher ailleurs ou à pratiquer des tarifs dégressifs en fonction de la quantité commandée. Le paiement lui est sécurisé par carte bancaire et la livraison est assurée par les transporteurs classiques ou par voie postale de manière la plus discrète possible en ne stipulant pas l'identité de l'expéditeur ou la nature du contenu.
Les délais d'expédition eux dépendent de la proximité et du pays d'origine du vendeur (le plus souvent les états unis).
Prenons comme exemple le site précédemment cité : www.anabolicstore.com[20] qui offre des avantages et des garanties pour illustrer ces allégations.

- Les offres tarifaires : Les produits dopants sont en général assez chers et les sites qui les proposent n'hésitent pas à jouer le rôle de discounters pour appâter de nouveaux clients dans un domaine où la concurrence est forte.

[20] **Cf.** 1.1.1

Les offres promotionnels des sites marchands spécialisés sont un bon moyen pour favoriser le dopage sur Internet car il n'est pas facile d'obtenir à l'aide de moyen plus traditionnels des produits dopants qui plus est, à des tarifs préférentiels. Ici l'internaute commande de chez lui sans stress et sans la « paranoïa aiguë » provoquée par les brigades douanières et les autorités.

- Essayer avant d'acheter : Les prix bas, c'est bien, mais essayer un produit pour voir s'il convient à ses exigences c'est encore mieux. Sur anabolicstore.com. le site est semble t'il prêt à tout, même à envoyer des échantillons gratuits de stéroïdes sur simple demande de l'internaute intéressé.

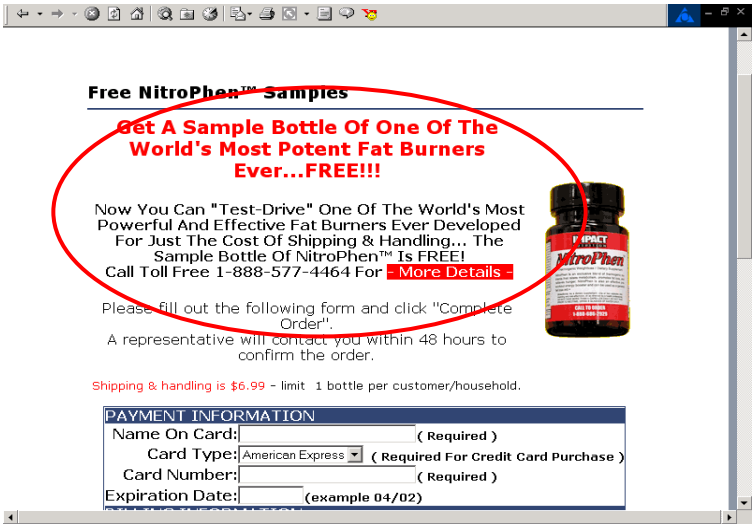

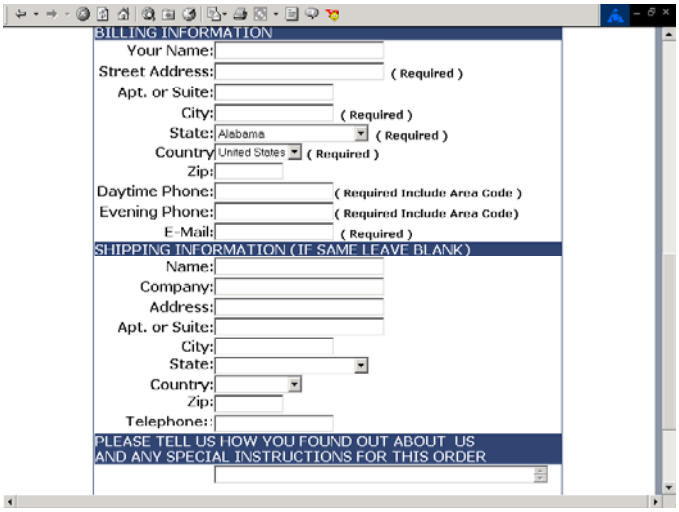

Comme on peut s'en rendre compte, le site propose véritablement des échantillons gratuits de divers produits dopants (dérivé de la créatine, testotérone, etc…), à la seule condition qui est de payer les frais de transports (7 dollars). On peut aussi se faire envoyer un mail avec des liens pour acheter des stéroïdes en ligne (qui ramènent sur le site www.anabolicstore.com !) . Une chose est sûr, anabolicstore.com est très fort en stratégie marketing et le fait de proposer des échantillons gratuits aux internautes est une manière habile de faire d'Internet le plus grand concurrent des canaux de distribution traditionnels de produits dopants, et pourquoi pas les suppléer définitivement.

- La garantie d'une livraison sérieuse : La livraison est bien souvent un frein pour les internautes qui commandent des produits via des sites étrangers, et ce, pas seulement pour des sites qui vendent des produits dopants. Le facteur distance est important dans la décision d'achat de l'internaute et c'est avec une curiosité légitime qu'il se pose les questions « me ferai je bien livrer et n'est ce pas une arnaque à distance ? », « le site est-il sérieux dans ses délais de livraisons ?» etc.…sur une commercialisation aussi controversée et aussi « délicate » que des produits dopants et des anabolisants, l'internaute a fortiori s'il commande d'un autre pays a besoin d'être rassuré sur ces garanties de livraison. Le service marketing d'anabolicstore.com a compris que la qualité de la livraison était un facteur important dans le processus d'achat des cyberconsommateurs et c'est avec une certaine ostentation que le site arbore fièrement le logo FedEx : société notoire spécialisée dans la livraison expresse internationale.

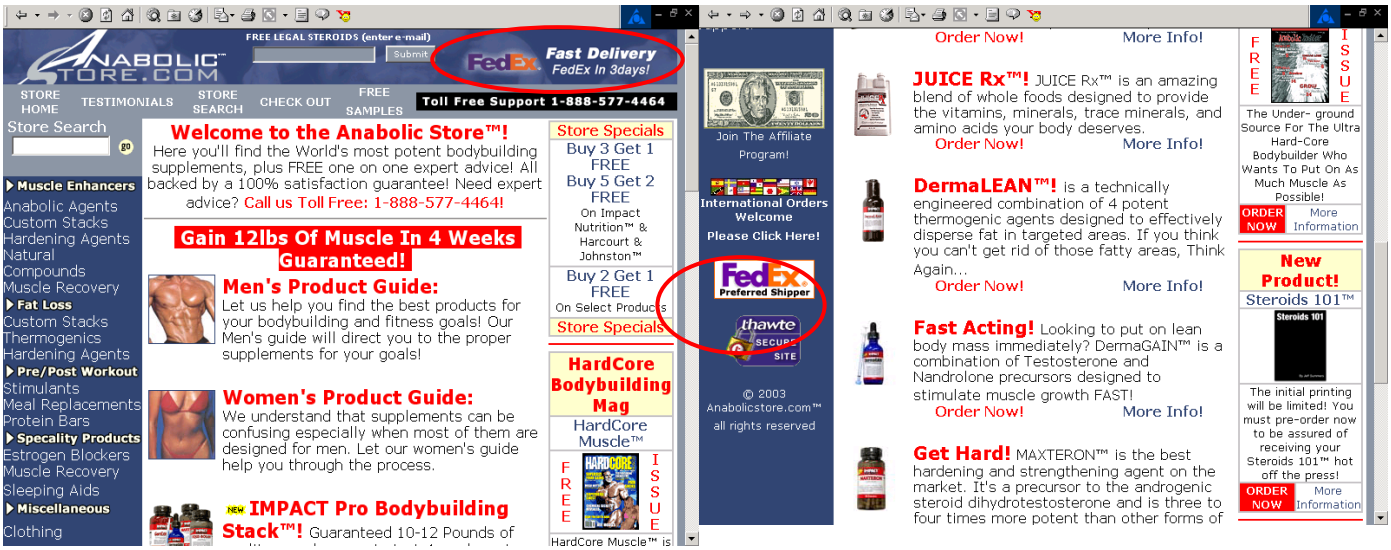

Il existe même une section pour les clients étrangers intitulé « Commande facile pour les internationaux » qui explique toutes les procédures de livraison en misant volontairement sur la transparence, élément tant recherché par le client en quête de garanties.

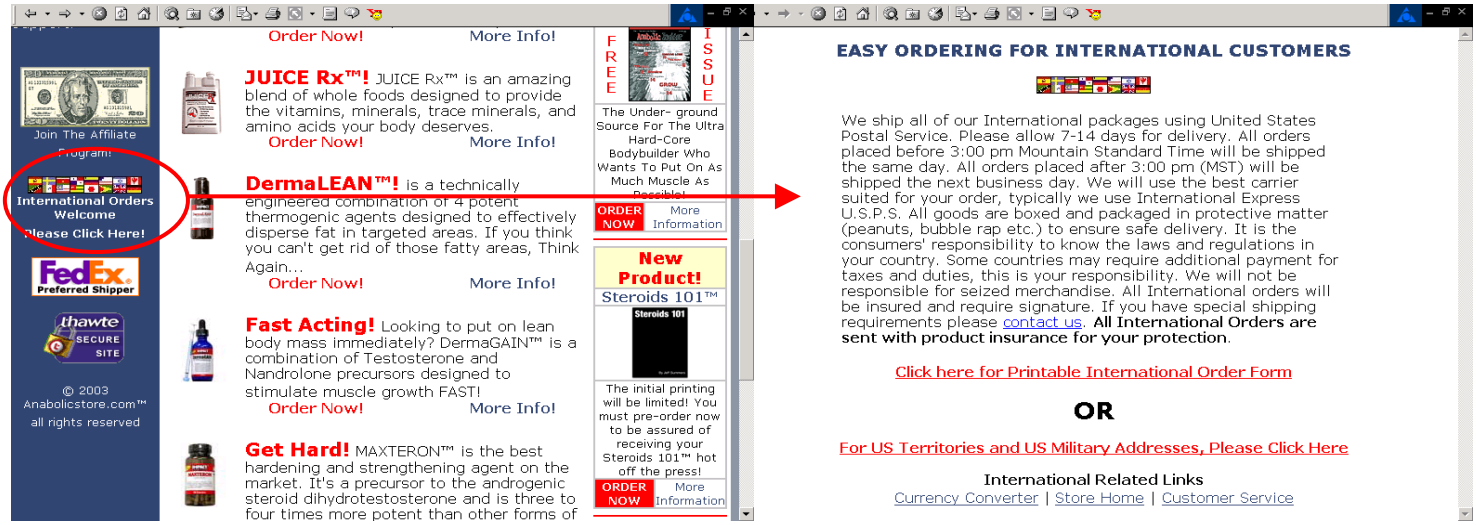

- Les informations et les conseils avisés de médecins pour rassurer : Pour un site de E-commerce quel qu'il soit le service client est primordial. Acheter n'est pas encore un réflexe pour certains donc plus le site propose d'informations sur ses services et la probité de son activité, même si cela peut paraître antinomique dans ce cas, plus il sécurisera son visiteur qui pourra se transformer en client grâce. Pour anabolicstore.com, bien informer son potentiel client passe une information transparente sur :

  - Le paiement sécurisé

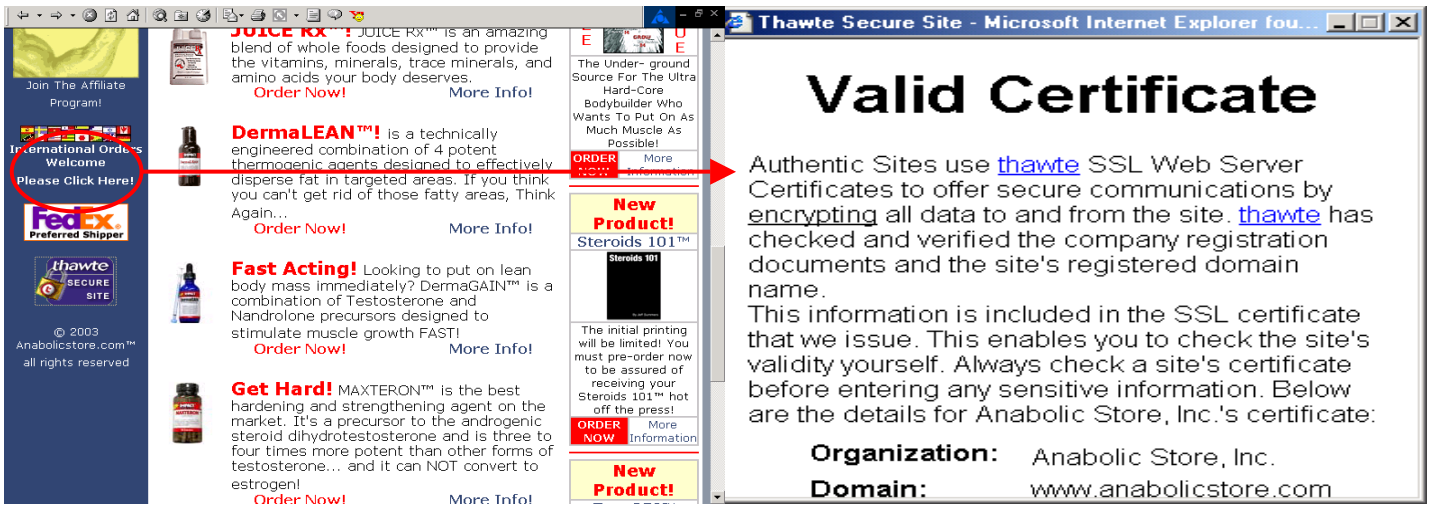

➢ Le service client : dans la section service client, le site aborde plusieurs point comme son activité et tout ce qu'il faut savoir à ce sujet, les procédures de livraison, la garantie sous 90 jours, la possibilité de suivre l'évolution de sa commande en temps réel, les multiples contacts avec le site (adresses email, formulaire en ligne, adresse géographique, n° de téléphone) et enfin une close sur le respect de la vie privé (cookies, base de données clients…). En somme anabolicstore.com offre des services en tout point comparable à celui d'un site de commerce électronique classique.

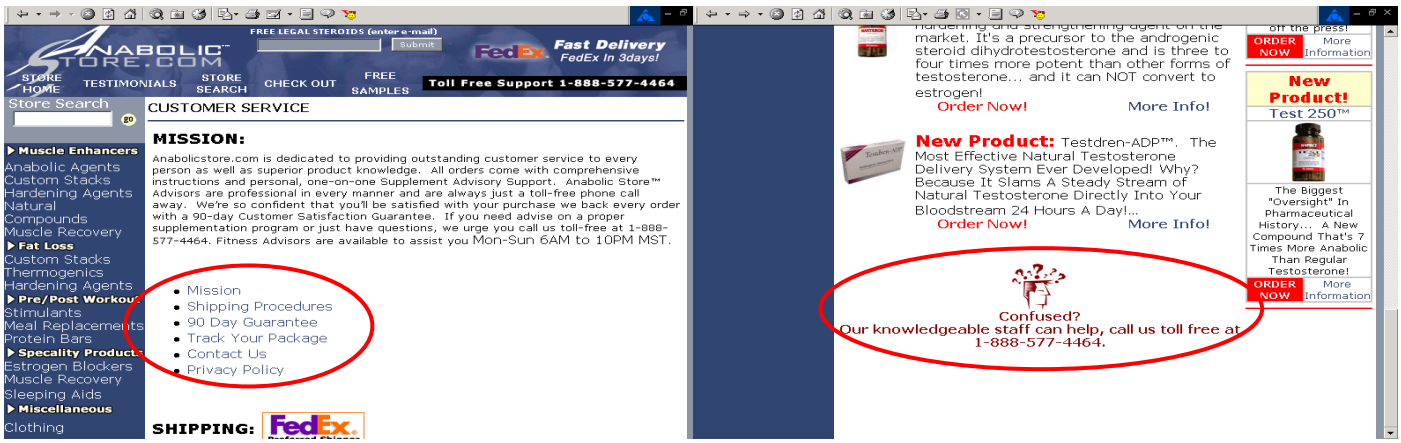

➢ L'apologie des produits vendus : vendre des produits dopants, même sur Internet, n'est pas simple en raison des problèmes et des jugements véhiculés par ces derniers. Là encore, anabolicstore.com a usé du marketing pour donner à son site et à ses produits commercialisés une image propre et politiquement correct pour sécuriser le chalant virtuel. Résultat dans la section « testimonials », le site nous livre une pléthore de témoignages qui vantent les bienfaits des dopants vendus sur anabolicstore.com, dont les aveux d'un (pseudo ?) médecin qui cautionne de tels produits. Anabolicstore.com joue résolument la carte de la transparence et de l'honnêteté insidieuse en consacrant une rubrique qui pose une intéressante question, à savoir si les dopants vendus sur le site sont légaux, au cas où les internautes douteraient d'une telle évidence….

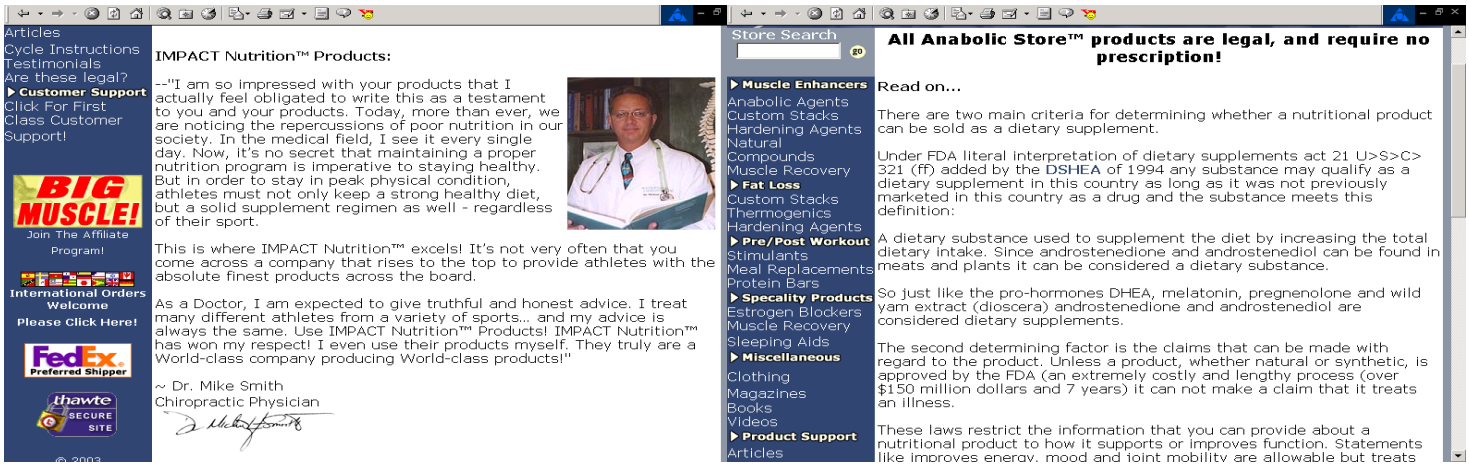

1.1.4) Inhiber le dopage sur Internet : Le difficile défit des autorités sanitaires

Se procurer de la créatine de synthèse ou des compléments nutritionnels dopants comme l'androsténédione sur Internet est à la portée de tous. L'utilisation de ce produit est interdite par plusieurs fédérations sportives françaises, mais il est en vente libre dans le premier drugstore américain venu.

Le sportif européen sous le coup de la tentation au dopage n'aura pas besoin de parcourir autant de kilomètres grâce à Internet. Des sites spécialisés dans la vente et la préconisation de produits dopants l'aideront à augmenter sa masse musculaire, gagner dix minutes sur le marathon ou, plus simplement, battre son voisin de palier au squash ou au tennis. Bien souvent après avoir rempli un simple questionnaire qui fait office de consultation, il est possible de se procurer pratiquement n'importe quel produit vedette des laboratoires pharmaceutiques sur des sites tels que www.netdoktor.com ou www.kwikmed.com[21], à commencer par du Viagra et du Xenical (la pilule anti-obésité). Une fois son numéro de carte de crédit entré, il n'y a plus qu'à se reposer sur la discrétion et la célérité des services d'expédition.

La France interdit la vente des produits dopants en ligne, cela est acquis, mais est-il possible de s'en procurer quand même? A ce jour, selon la Direction générale des douanes, aucun produit médicamenteux vendu illégalement via Internet n'a été saisi en France. Cela ne veut pas dire que le trafic n'existe pas bien au contraire.

[21] ➔ **Cf. Annexe 11 (page 122)** : *exemples de sites américains spécialisés dans la vente en ligne de produits pharmaceutiques.*

Doit on alors parler d'hypocrisie malgré l'existence du phénomène ? difficile à prouver car comme l'atteste le fait suivant des mesures sont prises. En l'occurrence, L'organisme Espagnole du Médicament a mené une enquête sur la commercialisation par Internet du produit diététique Algoxyll *500*[22].

Le principale avantage de la commercialisation de ce produit sur Internet est que le prix de vente est proportionnel au nombre de kilos qui veut perdre le patient. Parmi les données qui doit remplir le client dans le formulaire de la commande, on demande le nombre de kilos qu'il souhaite perdre. Ainsi, le prix peut varier en fonction de ce nombre. Les prix peuvent varier entre 35 euros (si on veut perdre 10 kilos à peu près) et 99 euros (le traitement "extrêmement intensif" pour perdre 22 kilos environ).

Apparemment le traitement est basé en 3 types d'algues marines et 11 herbes de la médecine traditionnelle chinoise. L'entreprise Green Mail (dont le siège se trouve à Cascais au Portugal) qui commercialise Algoxyll 500, assure avoir développé le premier élixir de calories négatives qui aident à perdre du poids grâce à une stimulation permanente de la base métabolique. Algoxyll 500 est distribué par courrier, par téléphone, fax ou par Internet (www.algoxyll.net ou www.algoxyll.com).

Or comme ce produit n'a pas été évalué ni autorisé au préalable par l'organisme sanitaire espagnol, ce dernier qui rend la présence du produit illégal dans le marché.

Le problème pour les autorités sanitaire c'est que le dopage peut se cacher derrière la prise de compléments alimentaires. Beaucoup de contrôles positifs à la nandrolone, par exemple, sont liés à la consommation de ces compléments alimentaires qui sont

[22] Source : www.delitosinformaticos.com

disponibles en vente libre sur certains sites Internet. De facto le constat est préoccupant car les boutiques en ligne permettent de contourner les normes sanitaires édictées par les états et d'obtenir un produit non distribué sur le marché national. Ainsi, la France a beau avoir interdit la vente de certains médicaments coupe-faims reconnu comme dopant, il est facile de les obtenir sur un site américain, pays où ils sont autorisés. L'autre problème majeur est qu'un internaute ignore totalement l'origine du médicament qu'il commande. C'est alors la porte ouverte à l'introduction de faux produits, avec les risques que cela comporte.

1.2) La drogue sur Internet : l'overdose est atteinte !

A l'instar des produits dopants, La drogue sur Internet pose de réels problèmes. L'organe des Nations unies chargé du contrôle des stupéfiants, l'OICS (Organe International de Contrôle des Stupéfiants), s'inquiète en effet de l'explosion du trafic de drogue sur la toile. Dans un rapport, l'OICS estime, en effet, qu'Internet est de plus en plus utilisé pour le trafic en ligne car c'est un moyen qui semble assurer un accès commode à des substances placées sous contrôle.

Les narco-trafiquants n'hésitent pas à utiliser les forums de discussion et les pharmacies en ligne pour vendre de la drogue et des médicaments qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance. Toujours d'après l'OICS, les autorités tchèques ont rapporté que dans leur pays le trafic de drogue, achat et vente, s'effectuait de plus en plus fréquemment dans les cybercafés ou par téléphone portable tandis que, aux Pays-Bas, Internet servait pour vendre des plants de cannabis dans le monde entier. En Grande Bretagne, le constat est également inquiétant puisque l'OICS a clairement identifier de nombreux sites proposant à la vente du cannabis, de l'héroïne, de l'ecstasy et de la cocaïne.

Les conséquences des évolutions de cette nouvelle forme de cybercriminalité sont alarmantes. Les enfants et les adolescents peuvent risquer de tomber dans la criminalité et la toxicomanie, victimes de la désinformation, de la propagande et du

lavage de cerveau effectué par des individus virtuels dont le seul objectif est de tirer profit de consommateurs toujours plus nombreux. Parallèlement, Internet sert aux trafiquants à blanchir l'argent de la drogue grâce aux banques ou aux jeu en ligne.

1.2.1) En quoi Internet peut il être un nouvel espace privilégié pour le trafic de stupéfiant ?

Pour l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants voici une évidence, les trafiquants de drogue utilisent de plus en plus Internet pour intensifier la distribution et la livraison de stupéfiants dans le monde entier. L'OICS met en garde les gouvernements contre le danger réel latent lorsque Internet est laissé aux mains des criminels et des trafiquants de drogue qui développent des moyens subtiles de distribution et de livraison de leurs substances illicites.

Les trafiquants de drogue utilisent en effet les communications instantanées qu'offre Internet pour améliorer l'efficacité de leurs systèmes de distribution et de livraison et pour entraver fortement les enquêtes sur leurs activités illicites. Ainsi En Australie, les trafiquants utilisent les services de suivi sur Internet proposés par des sociétés de transport international pour savoir si le voyage de colis de drogues se déroule comme prévu. Tout retard peut signifier que le chargement a été intercepté et donner ainsi le temps aux dealers de brouiller les pistes. De ce fait, grâce à la technologie Internet, aux messages codés et aux chatrooms privés, les trafiquants peuvent protéger les informations sur leurs livraisons de drogue illicites.

Internet constitue un défi sérieux pour le développement efficace de politiques de sanction antidrogue et les exemples[23] où les nouvelles technologies de l'information facilitent le trafic de stupéfiant sont nombreux :

- A Hong Kong les autorités signalent les difficultés qu'elles rencontrent pour déceler le blanchiment de l'argent de la drogue avec le développement des services bancaires en ligne. Les dealers utilisent Internet pour déplacer électroniquement des sommes importantes dans le monde avec rapidité, facilité et confidentialité, des caractéristiques idéales pour blanchir l'argent de la drogue mais un simple téléphone mobile fonctionnant avec des cartes prépayées, donc anonymes, rend également bien des services aux fraudeurs.

- Entre les Etats-Unis et la Colombie des trafiquants communiquaient par l'intermédiaire de forums de discussion sur Internet et bien que certains pays ont

[23] Source : www.mmedium.com

mis au point des logiciels spécialisés pour dépister les communications suspectes sur Internet, les gouvernements doivent aussi tenir compte des lois protégeant la vie privée et la liberté d'expression et dés lors minimiser leur champs d'action.

- Dans certains pays de l'est, les autorités font état d'une hausse des ventes et achats de stupéfiants conclus dans des cybercafés ou via des messages (SMS, texto) entre téléphones portables. Les transactions étant décidées instantanément et sur de courtes distances, l'interception par les forces de l'ordre est beaucoup plus difficile.

- La Suisse et les Pays-Bas, d'après Interpol, seraient de véritables « repaires» pour des sites web vendant du cannabis, de l'ecstasy et d'autres drogues illégales.

Trois conclusions s'imposent et ne font que renforcer l'idée suivante : Internet en plus d'être un nouvel espace de « deal » est un véritable catalyseur qui favorise le trafic de drogue.

La première conclusion est que La mosaïque de lois hétérogènes d'un pays à l'autre ne fait que favoriser et donne aux trafiquants l'occasion de recourir à Internet pour minimiser les risques liés à la violation des lois et maximiser les profits.

La deuxième est la suivante : les difficultés en matière de détection et de répression des infractions liées à la drogue sur le web peuvent être de plusieurs natures : structurelles/liées aux mentalités, juridiques, techniques/matérielles; relatives à la vie privée/à la liberté d'expression. De ce fait, Internet apparaît comme un support privilégié pour limiter ou freiner les interventions des autorités.

Enfin la drogue, la corruption, le blanchiment et le terrorisme étant intimement liés une réponse ferme des Etats s'impose. Des techniques de pointe contre cette criminalité sont déjà mises en œuvre dans les pays industrialisés. Mais il est légitime de redouter que les pays qui n'ont pas la législation appropriée pour lutter contre l'usage criminel des nouvelles technologies, ou pas les moyens humains et financiers de le faire, ne se transforment en «refuges».

1.2.2) L'apologie des drogues sur Internet constitue t'elle un danger ?

Les temps changent et la criminalité suit de même. En effet, dans le passé, les recettes de drogues étaient des secrets jalousement gardés, aujourd'hui avec la technologie informatique moderne et le disposition croissante des chimistes à partager leur savoir, comme cet exemple aux États-Unis, l'échange de techniques sur Internet pour la fabrication d'amphétamines dans des laboratoires clandestins par exemple est si répandu qu'il est désormais pratiqué par des profanes en la matière, ce qui aboutit souvent à des accidents potentiellement graves comme des explosions et des incendies.

Sur Internet, tout est permis ou plutôt certain le croit sans respecter la net étiquette. De facto, certains internautes n'hésitent pas à mettre en ligne des sites du domaine de l'interdit et du censurable aux contenus délétères et criminels qui peuvent avoir des conséquences mortels. Ainsi on peut trouver des sites qui explique comment fabriquer des bombes artisanales par exemple. Dans le domaine qui nous intéresse, les drogues, Internet regorge de sites qu'ils n'est pas bon à mettre entre toutes les souris…..

Le cannabis dont les débats récurrents sur sa législation et sa dépénalisation ne cessent de passionner détracteurs et consommateurs a sa place sur la toile et de nombreux site sont consacrés à la Marijuana sans pour autant en vendre.

Petit test, essayons de taper sur Google : cannabis

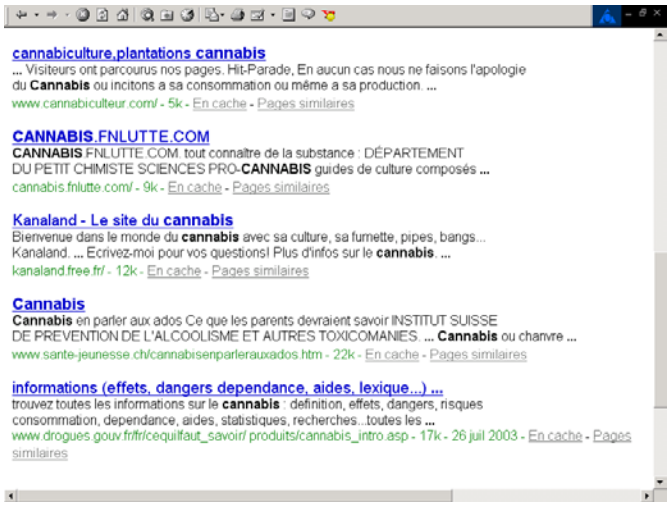

Sur les dix premiers résultats, on trouve des sites, même s'ils traitent du sujet similaire, n'ont pas le même objectif. On retrouve mélangés pèle mêle des sites qui informent des dangers liées à l'usage du cannabis et d'autres qui n'hésitent à militer pour la dépénalisation ou encore à expliquer comment rouler un joint . Le problème d'Internet et ici des moteurs de recherche, c'est le fait qu'ils trient l'informations de manière pertinente pour répondre à la requête de l'internaute sans s'occuper de la dangerosité du contenu. Une des facultés d'Internet est d'offrir beaucoup d'informations de manière quantitative et qualitative sans se soucier réellement de l'éthique. Cependant il ne faut pas oublier que c'est l'internaute qui est seul juge de sa sélection finale et que hormis tromperie, il décide en son âme et conscience des sites qu'il va visiter. Maintenant essayons les mots clés : acheter cannabis

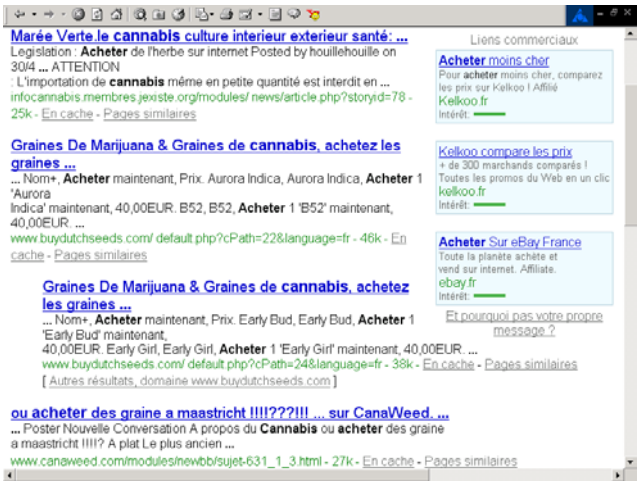

Ou encore : cultiver cannabis

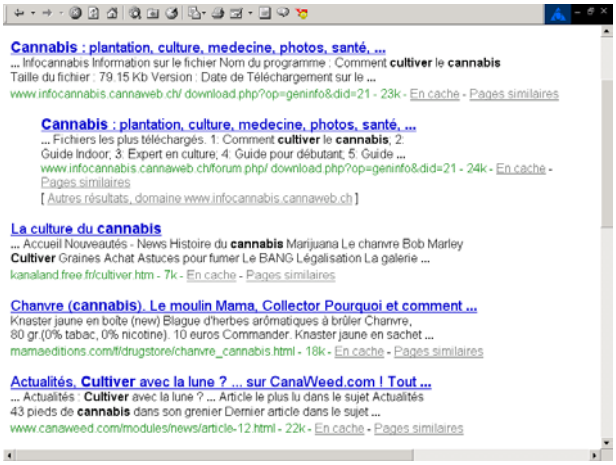

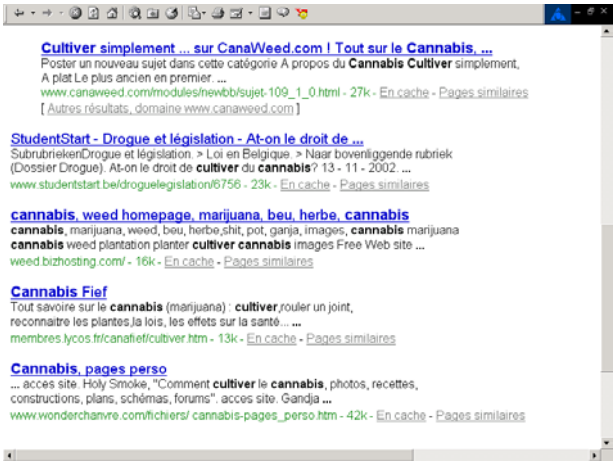

Inutile de continuer plus longtemps car le constat est simple, Internet explique en trois clics de souris comment acheter ou cultiver ses plantations de cannabis. Les sites sur le sujet pullulent et sont loin d'être tous à intentions préventives.

Devant autant de sites consacrés à la Marijuana, on peut se poser les questions de savoir s'ils sont finalement dangereux. En tant que tels la réponse est non ; aller sur un site qui explique les milles et une façon de faire pousser du chanvre et d'en consommer n'est pas un crime. Le réel danger provient du fait que devant autant de site web dédiés au cannabis, Internet arrive à banaliser ce phénomène en faisant presque oublier à l'Internaute la nocuité du haschich ainsi que son usage et sa vente illicites en France. Ce sont surtout les jeunes qui peuvent être influencés, et Internet contre toute attente peut se révéler un bien mauvais conseiller , loin de l'image immaculée et moderne qui est sensée le caractériser.
D'ailleurs pour les spécialistes de l'ISAJE (International Society of Addiction Journal and Editors), on évalue l'impact d'Internet en matière d'information sur les grandes substances psychoactives à partir des 2 plus grands sites militant[24](www.lycaeum.org , www.erowid.org) pour un usage individuel libre mais visant aussi la réduction des risques. Ils présentent tous un volume d'information considérable : plusieurs milliers de pages html et de fichiers en libre accès, de qualité évidemment variable, pour plusieurs centaines de milliers de visiteurs réguliers. Il n'en conclut pourtant pas à une influence directe d'Internet sur le niveau et les tendances de consommation des substances psychoactives. Cette question est devenue un objet de controverse passionnée, en particulier sur l'impact d'Internet chez les adolescents. D'un coté les partisans des sites militants estiment que leur information est la seule efficace et que tout site identifié «. gouv » (gouvernement) n'est pas crédible auprès de cette population ; de l'autre coté les défenseurs des sites « officiels » jugent que les sites militants favorisent le prosélytisme et le développement des comportements d'usage à risques. Cette question avait également été abordée dans le cadre d'un suivi pour le premier rapport TREND, effectué par A. Fontaine pour l'OFDT (Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies) en 2000, sur les nouvelles tendances de consommation et les représentations à partir d'une surveillance de certains sites Internet. C'est dire si avec Internet, l'information sur les drogues s'est, elle aussi, affranchie de toutes les contraintes, légales, scientifiques ou personnelles.

---

[24] ➔ **Cf. Annexe 12 (page 123)** :*exemple de sites militant pour un usage libre des drogues*

1.2.3) Zoom sur un site Internet qui vend du cannabis : www.buydutchseeds.com

www. est un site à faire dresser tout droit les cheveux des association antidrogue ou antilégalisation du cannabis. Pour la bonne raison que buydutchseeds.com vend ni plus ni moins des graines de cannabis en toute impunité via un site e-commerce.

www.buydutchseeds.com

Cet exemple montre bien à quel point il est difficile de lutter contre les substances illicites sur Internet sans une harmonisation des différentes législation. En France, ce site aurait été banni de la surface du web car la vente comme la consommation du Cannabis sont (rigoureusement) interdites par la loi. Il n'est donc pas étonnant que ce site soit hébergé aux Pays Bas où le cannabis est légalisé (mais pas dépénalisé), c'est à dire autorisé à la vente. Concernant le site en tant que tel, il est à s'y méprendre identique à un site de commerce électronique classique comme la Fnac ou Amazon….pas étonnant car c'est avant tout un site de commerce électronique avec des outils familiers au cyberconsommateur comme « mon compte », « panier », un service de paiement sécurisé et même un convertisseur de monnaie (euro,dollar et livre sterling) au cas où… En revanche l'innovation provient des articles vendus et des services proposés, le site a même ironiquement à la manière d'Amazon inclus un « top ten » des meilleurs ventes, marketing quand tu nous tiens…..

Commander du cannabis sur ce site alors que j'habite en France est-il bien raisonnable ? la réponse évidente est non, mais surprise le site ne fait pas l'impasse sur certains points de législation et même quelques propos démagogiques pour la bonne forme. En effet dans une rubrique « disclaimer » les responsables mettent en garde leurs clients contre des achats en irrégularité avec la politique de leur pays bien que sur sa home page, le site annonce de manière ostentatoire qu'il livre partout et sous pli discret…..

1.2.4) <u>Comment Internet peut il arriver à tuer ? exemple du GHB ou « drogue du viol ».</u>

Le constat n'a rien d'une légende : Internet (par l'intermédiaire de la drogue) peut tuer et s'il ne faut pas céder à une psychose superflue, il faut admettre que les problèmes liés à la drogue sur le web peuvent s'avérer très dangereux et force est de constater que les décès entraînés ne sont pas virtuels.

Le cas qui nous intéresse ici est le GHB (acide Gamma Hydro Butyrique), mais pourquoi s'intéressait plus au GHB qu'à une autre drogue ? la raison est simple car un des plus grand d'Internet semble être dans la mise à disposition aux yeux de tout le monde d'informations sur la création de drogue à partir de produit légaux ou que l'on peut facilement se procurer comme le GHB. Ainsi, Internet devient une bibliothèque qui permet de trouver les recettes de différentes drogues. L'un des exemples récents et qui continue de défrayer la chronique est lié à ce qu'on appelle la « drogue du viol » : périphrase cynique de le GHB . Cette drogue, le GHB, inodore et invisible, se verse dans un verre, rend inconsciente la victime pendant plusieurs heures puis disparaît sans laisser de traces. Le

GHB est bien sûr illégal mais le GBL qui permet de fabriquer du GHB suivant des recettes indiquées sur Internet, est légal au Canada. Aussi un réseau de distribution du GBL a été monté au Canada et exportait en toute illégalité son produit jusqu'à ce qu'il soit démantelé en septembre 2002. La police canadienne a fait une prise de GBL dont la valeur aurait atteint 170 millions de dollars sur le marché noir. Ce vaste coup de filet fait partie d'une vaste opération qui a été menée simultanément dans 84 villes, tant au Canada qu'aux États-Unis, et où on a procédé à 115 arrestations. Ce réseau exportait dans 20 pays et recevait 160 commandes par jour ce qui générait un chiffre d'affaire de 45 000 dollars par jour[25]. La drogue, commandée par Internet, était expédiée dans de petites boîtes par la poste, dans une vingtaine de pays à travers le monde. Il s'agissait d'un commerce très lucratif : chaque paquet était vendu 280 $US et le réseau recevait en moyenne 160 commandes par jour[26].

Absorbé à de faible dose (inférieure à 1,5 grammes) le GHB entraîne une relaxation, une desinhibition, une ébriété semblable à celle apportée par l'alcool. Son absorption améliore la sociabilité : les rapports humains deviennent plus faciles. Mais le plus dramatique ce sont les effets du GHB sur l'organisme quand les doses absorbées sont plus conséquentes. A moyenne dose, le GHB se comporte comme un hypnotique et un amnésique ce qui explique la sombre ferveur des agresseurs sexuels pour cette drogue qui utilise cette drogue en la versant dans le verre de sa victime pour qu'elle perde connaissance et ce, à son insu. A forte dose (supérieure à 5 grammes), le GHB plonge l'infortunée qui l'ingère dans un profond coma qui provoque une bradycardie (ralentissement du rythme cardiaque) et une dépression respiratoire qui peuvent conduire à la mort[27]. Les effets du GHB sont aggravés avec l'adjonction d'alcool.

En Amérique du nord, des cas de décès du à l'absorption de GHB ont été défrayés la chronique car contrairement à la plupart des drogues abusées, le GHB n'est pas une préparation pharmaceutique et peut facilement être préparé notamment par des adolescent. Même si les ingrédients ne sont pas communs, il y a des sites sur l'Internet qui fournissent les produits chimiques en vrac et la recette. Cette dernière consiste à réchauffer de la soude caustique, qui peut causer des brûlures si l'on ne prend pas assez de précaution. L'ingestion du produit final aussi cause alors de graves blessures à l'œsophage

[25] Source : http://www.ricou.eu.org
[26] Source : http://www.ledevoir.com
[27] Source : http://www.cyberpharmacie.free.fr

avec une hémorragie fatale si la soude n'a pas été neutralisée[28]. De même un mauvais dosage des « ingrédients » dicté par un site amateur fait prendre des risques considérables aux imprudents.

Ces dramatiques évènements qui font froid dans le dos montrent à quel point Internet peut s'avérer dangereux lorsqu'il est utilisé par de mauvaises mains à des fins pernicieuses. Le constat est d'autant plus alarmant lorsque que l'on sait que dans certains pays comme la Suisse, le GHB ne fait pas partie de la liste des stupéfiants et il ne concerne pas non plus la loi sur les médicament. Le GHB est utilisé à 100% comme une drogue, ce qui est aussi légal que de boire une bière.

1.3) E-pharmacie et vente en ligne de médicaments sans prescription: y a t-il un malaise sur le web ?

Le développement des pharmacies en ligne permet aux particuliers d'acheter n'importe quel médicament sans contrôle. Il remet aussi en cause les politiques de santé des États. Du Viagra, des coupe-faims ou tout autre médicament normalement sur ordonnance ? Le tout sans passer par la case "médecin généraliste" ? Facile : essayez les pharmacies sur Internet. En quelques clics et après une éventuelle consultation qui se résume à un questionnaire minimaliste, il est possible commander et recevoir chez soit la potion magique dont vous rêvez. Ces apothicaires en ligne sont en plein boom : il en existerait des centaines aux États-Unis, selon la Food and Drug Administration. Pour un marché très vitaminé : le montant des ventes en ligne de produits de santé aurait déjà atteint près de quatre milliards de dollars en 2003, selon une étude citée par le ministère de la Justice américain . Les médicaments contre l'impuissance masculine ou favorisant la perte de poids ou la repousse des cheveux sont les plus porteurs en termes de chiffre d'affaires**.**

1.3.1) <u>la situation des E-pharmacies selon les états : preuve d'une réelle discordance</u>

En France[29] la situation est claire et sans équivoque, la vente de médicaments sur Internet, comme leur achat, est illégale, dixit le site Internet du ministère de la santé. La situation du commerce électronique pharmaceutique, selon le gouvernement français se résume en

[28] Source : www.allerg.qc.ca

[29] ➔ **Cf. Annexe 13 (page 124)** *: Les pharmaciens français et Internet*

trois règles : «Interdiction de sollicitation de commande, interdiction de dispensation personnelle, interdiction de VPC.»

Cela signifie qu' un pharmacien ne peut faire de la publicité pour un médicament: monter un site Web, même informatif, comporte des risques d'infraction à cette règle. Il n'a même pas le droit de vanter un produit cosmétique, car la déontologie l'en empêche. De plus, même si l'ordonnance est téléchargée et validée par la signature numérique, le pharmacien doit rencontrer physiquement le patient pour lui dispenser les médicaments. Enfin, afin de s'assurer que la bonne personne reçoit les bons produits, il est exceptionnel que les médicaments soient envoyés à domicile. Quand le malade ne peut se déplacer, soit le pharmacien le fait à sa place, soit il livre un paquet scellé. Mais la vente à distance ne doit pas se généraliser. Les médicaments sont d'ailleurs exclus du champ d'application de la directive européenne sur le téléachat, ainsi que de la récente directive sur le commerce électronique.

L'ordre des pharmaciens, se réjouit de cette fermeté car selon lui, la vente en ligne de médicaments comporte des risques pour la santé publique. Il cite l'exemple d'un trafic d'inducteurs d'ovulation[30] organisé par deux pharmaciens français, en direction des Etats-Unis. En France, les inducteurs valaient 30 euros (200 francs), contre 183 dollars (1200 Francs) là-bas. Les cliniques américaines ont sauté sur l'occasion de s'approvisionner à distance. Résultat: la France s'est retrouvée en rupture de stock et le ministère de la Santé a dû contingenter le nombre de femmes ayant droit à une fécondation in vitro. Les deux pharmaciens, eux, ont été sommés de cesser la vente à distance en 1999. Sans compter que l'acheteur se met lui-même en danger en commandant sur Internet.

Aux Etats-Unis les choses sont tout autres et le libéralisme excessif voire le laxisme concernant la vente de médicaments en ligne va à contrario de la législation française. Outre Atlantique les abus ne sont pas rares et pour acheter du Viagra, un pharmacien en ligne vous demandera si vous avez une ordonnance. Si vous en êtes dépourvu, il vous connecte avec un «télémédecin», qui vous pose quelques questions par e-mail: souffrez-vous d'hypertension? Avez-vous eu un accident cardiaque? Si vous voulez vraiment votre Viagra, vous répondrez «non». Et vous obtiendrez rapidement votre dose... Sans parler des contrefaçons de médicaments, des erreurs de posologie, des différences de dosage ou de nom d'un même produit d'un pays à l'autre...

[30] Source : www.lexpress.fr

Malheureusement le phénomène n'existe pas qu'aux Etats unis et plus proche de nous, sur le vieux continent, la donne semble la même. L'Europe est en effet divisée sur l'épineuse question de vendre ou non des médicaments via Internet. En France Les praticiens sont assujettis au respect du code de santé publique et du code déontologique élaboré par l'ordre des médecins et même si aucun d'entre eux ne cautionne le fait de dispenser des soins à distance comment tenir cette position quand d'autres pays dérogent à la règle ? Les officines virtuelles sont à nos portes: en Europe, les Pays-Bas, en Grande-Bretagne et le Danemark autorisent la vente de médicaments en ligne. Une étude[31] réalisée par l'Institut fédéral autrichien pour la Santé, estimait à plusieurs centaines de millions d'euros le chiffre d'affaires réalisé par les pharmaciens en ligne dans les pays de l'Union européenne. Ce qui ne va pas sans poser quelques difficultés: Internet est un réseau planétaire, et rien ou presque n'empêche l'internaute d'aller facilement s'approvisionner à l'étranger.

L'exemple le plus flagrant est sans doute celui de DocMorris (www.0800docmorris.com) il y a 3 ans[32] . Cette société créée par un pharmacien néerlandais et spécialisée dans la vente de médicaments en ligne possèdent un nombre croissant de clients dont 80% de ses clients se révèlent être des consommateurs allemands. L'Union fédérale des pharmaciens allemands a porté alors plainte contre DocMorris et la polémique a battu son plein outre rhin. Les pharmaciens sont contre DocMorris. Les médecins se montrent discrets. Andrea Fischer, ministre de la Santé de l'époque, se prononçait clairement en faveur de la vente par Internet mais pourtant le tribunal de Francfort, sous la pression des pharmaciens et des médecin septiques, interdit à DocMorris la vente de médicaments par Internet en Allemagne.

Le problème fut-il résolu pour autant ? pas vraiment car le Néerlandais a eu recours à une ruse salvatrice : il intègre aux formulaires de commande, à remplir en ligne par le client, une demande d'envoi par coursier. Sur le plan juridique, ce n'est plus DocMorris qui livre, mais le client qui envoie chercher son médicament. En toute légalité. Ce genre de manipulation ubuesque risque de se multiplier tant que les textes qui régissent les actes médicaux et la vente de médicaments n'auront pas été clairement remis à l'heure Internet.

[31] Source : étude E-pharma
[32] Source : www.lexpress.fr

1.3.2) Vendre des médicaments en ligne : motivations financières ou véritable évolution pour la santé ?

L'enjeux économique des E-pharmacies ne semble pas être dénué d'intérêt pour les acteurs de la pharmacopée, laboratoires en tête. Se dirigerait-on vers l'idée où le portefeuille du l'internaute serait plus prépondérant que sa santé ?
Selon le comité économique des produits de santé, qui rend au gouvernement des avis sur le prix des médicaments, la vente en ligne sera un jour autorisée en France. Pour autant, le commerce électronique demeurera sûrement marginal. Noël Renaudin[33] , président du Comité économique des produits de santé crois même à la proximité et au contact. Cependant comme la vente des médicaments est presque toujours urgente le bénéfice du Web n'est donc pas évident. Le commerce de la parapharmacie a, lui, déjà fait son apparition en ligne. cosmétiques, pansements, désinfectants, produits phytosanitaires: toutes ces marchandises peuvent être vendues sur la Toile, à condition de décrocher l'accord des laboratoires. Et beaucoup y voient déjà un précieux ticket d'entrée pour le futur marché du médicament en ligne.
A l'instar du Dr Acquarone, PDG de Netlab, un laboratoire de dermocosmétique. Sa société a développé deux sites, Activpharma.com et Notredocteur.com . L'un, Activpharma, vend sur Internet des produits de parapharmacie. De 15 à 20% moins cher que dans les commerces classiques... De son côté, Notredocteur.com prodigue des avis médicaux gratuits. Les deux sites sont distincts, suivant ainsi les recommandations de l'ordre des médecins. D'autres acteurs traditionnels de la distribution de la parapharmacie comme C-mescourses.com (Casino) ou Houra.fr (Auchan) ont également investi le Web.

Premiers concernés, les pharmaciens restent pourtant très minoritaires sur ce marché. Ils ont de quoi être frileux le coup d'arrêt du le 2 décembre 1999 encore dans la mémoire de tous les acteurs concernés par la vente de médicaments sur Internet. un arrêt de la cour d'appel de Versailles condamnait Alain Breckler[34], un pharmacien, pour avoir vendu sur le Net les produits de la marque Pierre Fabre. Motif: le contrat de distribution ne mentionnait pas Internet. Depuis, Alain Breckler milite en faveur d'un cadre législatif qui permettrait aux pharmaciens de vendre des médicaments en ligne et affirme que la vente sur Internet est

[33] ➔ **Cf. Annexe 14 (page 125)** *: Interview de Noel Renaudin, président du Ceps*
[34] Source : www.ospract.org

inéluctable et qu'elle doit se faire avec ces derniers. Cependant le législateur semble faire toujours la sourde oreille.

Aux Etats Unis, la donne est différente et vendre des médicaments ne s'apparente pas à un délit. En effet les sites marchands spécialisés dans ce domaine se multiplient. Le plus connu est sans conteste Drugstore.com. Lancé en février 1999 et introduit en Bourse au Nasdaq en juillet de la même année, le site marchand a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de 193,3 millions de dollars, soit un tiers de plus qu'en 2001[35]. Contrairement à bon nombre d'autres sites moins sérieux, Drugstore.com affirme limiter pour l'instant ses ventes exclusivement au territoire américain et ne pas honorer de commandes pour l'international. Les produits purement pharmaceutiques représentent aujourd'hui 58 % des ventes. Le reste est composé de produits de beauté, de compléments nutritionnels, etc. Malgré la forte progression de son chiffre d'affaires, le site de vente de produits pharmaceutiques n'a pas encore atteint le point mort malgré une forte réduction des pertes d'une année sur l'autre. En 2002, pour un peu plus de 190 millions de dollars de chiffre d'affaires, Drugstore affiche une perte nette de 50 millions. En 2001, pour 145 millions de revenus, le déficit s'élevait à 283 millions. Sur le premier trimestre 2003, les pertes ont à nouveau été réduites drastiquement (- 75%, 5,6 millions) tandis que le site réalisait le plus fort chiffre d'affaires trimestriel de son histoire (près de 57 millions de dollars). La société n'est pas encore capable de fixer un calendrier précis de marche vers la rentabilité. Elle espère seulement atteindre un résultat positif au cours du quatrième trimestre de cette année et voir son chiffre d'affaires progresser

de 20 à 30 %. La difficulté rencontrée par Drugstore.com à atteindre la rentabilité est d'autant plus inquiétante que, depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2002, l'entreprise a cumulé déjà 650 millions de dollars de pertes.

Alors que pensez des E-pharmacies ? nous n'en sommes qu'aux prémices de leur existence sur Internet et le résultat n'est pas encore à la hauteur de certaines espérances mercantiles comme on a pu le constater ci-dessus avec les chiffres de drugstore.com. Cependant il semble inévitable que cette pratique ne se banalise sur le web pour devenir une activité très prolifique du commerce électronique. Quoiqu'il en soit, la vente de médicaments sur Internet peut à plus d'un titre séduire les différents protagonistes.

[35] Source : www.journaldunet.com

Pour les idéalistes, ce sera un bon moyen d'introniser des soins aux plus défavorisés et à ceux dont les moyens d'acquisition de médicaments restent encore aujourd'hui très limités. Mais faut-il encore qu'ils aient Internet ? cela semble dérisoire pour les occidentaux mais il ne semble pas acquis que les populations économiquement sous-développées possèdent des ordinateurs avec accès à Internet quand on connaît leurs problèmes pour satisfaire leurs besoins nutritionnels quotidien. Cela dit Internet grâce à son universalité peut constituer une lueur d'espoir ne serait ce que pour les médecins locaux en quête de médications valables. Pour les laboratoires et autres acteurs de la pharmacopée, l'intérêt est avant tout commercial, et utiliser Internet comme instrument de vente via des E-pharmacies permettra à leur commerce de se développer en touchant une cible plus large de clients. A noter le côté obscur de cette activité commerciale sur Internet qui ne semble pas être que l'apanage des pharmacies virtuelles mais aussi des spammers qui font la promotion du Viagra et autre pilules subversives. Quant le spamming tutoie l'apologie ou la vente de produits à tendance prohibitive , la cybercriminalité n'est pas loin[36]….

Enfin pour les « pros web », ils pourront se consoler outre les problèmes évoqués qu'avec la vente de médicaments en ligne, on pourra vraiment tout trouver sur Internet et qu'une fois de plus le réseau des réseaux est une véritable révolution au quotidien….

1.3.3) <u>Les E-pharmacies ont elles alors leur place sur Internet ?</u>

Doit-on alors laisser les E-pharmacies agir de leur plein grés malgré les points noirs qui subsistent et qui remettent en cause un système faillible ?

Chaque année l'industrie pharmaceutique dépense 12 milliards de francs[37] au titre de la promotion des médicaments auprès des prescripteurs. Des dépenses, aujourd'hui mieux encadrées par le législateur et qui ont donc plutôt tendance à diminuer au fil des ans. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles de grands groupes pharmaceutiques ont commencé à investir dans des portails médicaux. Histoire de prendre date avec une législation qui ne manquera pas d'évoluer. La vente de médicaments sur le web et les pharmacies en ligne ce n'est pas pour aujourd'hui mais peut-être pour demain...

La e-pharmacie tisse sa toile. Aux Etats-Unis comme dans certains pays européens, la vente de médicaments en ligne a pris son essor même s'il est aujourd'hui difficile d'évaluer

[36] ➔ **Cf. Annexe 15 (page 127)** *: exemple de spam pour les médicaments*

[37] Source : www.mutuelles-de-france.fr

le chiffre d'affaires de ce marché. La France reste cependant à l'écart du mouvement, en dépit de quelques expériences de vente de produits de parapharmacie qui ont rapidement pris fin. Et elle risque de le rester longtemps sauf à voir la législation évoluer en la matière. La vente de médicaments est en effet rigoureusement encadrée et les textes actuels interdisent de facto ce type de distribution. Ne serait-ce que parce que les pharmaciens se doivent de dispenser personnellement les médicaments ou encore parce que la publicité est interdite pour les médicaments remboursés et que les citer sur Internet serait implicitement une forme de publicité. De plus, les différents acteurs du secteur multiplient les arguments pour mettre en garde professionnels et grand public contre l'éventuelle utilisation de ce mode de distribution et, notamment, pour les particuliers, contre l'achat en ligne sur des sites étrangers.

Ainsi, dans une brochure intitulée Précautions d'utilisation d'Internet dans le domaine de la santé, le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique (SNIP) prévient que l'achat de médicaments sur Internet est fortement déconseillé. En effet, il entraîne des risques à deux niveaux: en terme de santé publique et en terme financier. L'achat peut être dangereux car, Internet n'étant pas contrôlé, on ne peut vérifier la qualité et l'origine des produits ni l'identité du vendeur.

Ce peut être le lieu de vente de médicaments contrefaits, il n'existe aucune assurance de qualité ni de contrôle des autorités compétentes. Financièrement, trafic et escroquerie se traduisent par des commandes non honorées: en effet, des produits payés peuvent ne jamais parvenir au destinataire ou ne pas correspondre à sa commande. Ceux qui se laisseraient tenter par l'achat de médicaments sur des sites étrangers sont donc prévenus. Et ce d'autant que, pour être bien clair, le SNIP enfonce ensuite le clou: Par ailleurs, outre les risques graves que présentent ces achats en termes de santé et d'économie, ils constituent aussi en France une infraction: en effet, il est interdit d'acheter sur Internet des médicaments non autorisés en France sans avoir eu l'autorisation préalable de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS).

Au-delà de l'interdiction légale d'effectuer de la vente par correspondance de produits pharmaceutiques destinés au public, l'idée de réaliser des pharmacies

virtuelles paraît comme aberrante par les têtes pensantes de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France. En effet, même les pays qui ont laissé faire au départ commencent à encadrer voire interdire ce type de commerce pour les dangers qu'il fait courir aux populations sur le plan de la santé. Aux Etats-Unis, par exemple, certains Etats ont interdit ces pharmacies virtuelles au bout de quelques mois. Pour ce qui concerne la France, à l'heure où l'on cherche à responsabiliser davantage les professionnels de santé sur les effets pervers de santé que peuvent avoir certains traitements, au moment même où l'on alerte le grand public sur les dangers de l'automédication, on ne peut imaginer de laisser la voie ouverte à tout et n'importe quoi, stupéfiants compris. Il semble utopique et réellement impossible de concilier l'extrême liberté d'Internet et les contraintes croissantes qui existent sur l'ensemble de l'appareil de soins et notamment l'ambulatoire. Le conseil de l'ordre des pharmaciens se montre lui aussi extrêmement circonspect sur le procédé et ne semble pas favorables à la vente de médicaments sur Internet, y compris par des pharmaciens.

On estime en effet que distribuer des médicaments sur Internet ferait courir de multiples dangers à la population. Dangers liés à la qualité des produits délivrés, mais aussi danger de surconsommation et de trafic. Sans oublier les risques inhérents aux traitements eux-mêmes. Certains produits demandent une surveillance particulièrement vigilante ainsi que des conseils précis lors de leur dispensation, toutes choses qui ne peuvent être réalisées sur Internet.

Résultat, le conseil de l'ordre surveille attentivement les quelques dizaines de sites Internet élaborés par des pharmaciens pour informer la clientèle sur leurs officines.

La plupart sont assez anodins, quelques-uns commercialisent des produits de parapharmacie et un ou deux font l'objet d'une attention vigilante avec quelques rappels à l'ordre sur le fait que le code de la santé publique ne permet pas de commercer sur Internet. La distribution du médicament doit être sécurisée d'un bout à l'autre de la chaîne et c'est pour cette raison que les E-pharmacies ne sont pas les bienvenues sur le web . En effet, le risque avec Internet, c'est la non-garantie quant à l'origine des produits. La contrefaçon se développe et acheter un médicament sur Internet c'est prendre le risque d'avoir un produit non conforme, voire dangereux.

1.3.4) « Les pharmaciens du web » peuvent-ils mettre la vie des internautes en danger ?

Les sites Internet qui vendent des médicaments sans prescription médicale embarrassent fortement les autorités par les conséquences délétères voire mortelles engendrées. Les médicaments incriminés sont le Zyban, la pilule contre le tabac, et le Viagra[38], employé pour traiter le dysfonctionnement érectile, ils ont été liés à des cas de décès par abus de consommation de ces derniers. mais ceux-ci comme tant d'autres sont facilement obtenus avec une carte de crédit et quelques déclics de la souris. De telles drogues ont été largement distribuées pendant plusieurs années par des sites Web des USA mais la pratique a commencé tout récemment à proliférer en Grande-Bretagne[39].

Les médicaments qui sont permis soit par l'organisme du contrôle médicale de Grande-Bretagne ou par l'agence européenne d'évaluation de médicaments, ne peuvent être vendues seulement sous l'autorité compétente d'un docteur après une consultation classique et avec prescription. Pourtant des sites Web n'hésitent pas à offrir gratuitement un diagnostic médicale avec une préconisation des médicaments à prendre en stipulant malgré tout l'absence de toute responsabilité de leur part si quelque chose de grave arrivait au patient qui prendrait les dits médicaments. Certains médicaments, tels que le Xenical et le Reductil[13], prescrit aux personnes médicalement obèses pour les aider à perdre le poids sont censées être employées seulement sous la surveillance stricte d'un docteur, et qui lui seul décide si le patient doit en bénéficier. Avant de commencer le traitement, les patients doivent avoir réussi à perdre une certaine proportion de leur graisse corporels pour entreprendre toute thérapie valable et ce, en toute sécurité. Pourtant des sites Web vendant du Reductil n'hésitent pas à déclarer : "des résultats étonnants peuvent être réalisés rapidement" et "commencez votre programme de régime aujourd'hui!", le serment d'Hippocrate ne semble pas être une vertu reconnu sur Internet…. Pareil avec le Zyban, où là encore des conditions strictes sur son utilisation impose qu'il ne doit pas être prescrit pour une utilisation de plus de neuf semaines. Les sites Web qui vendent ces médicaments contiennent quelques informations limitées sur

[38] ➔ **Cf. Annexe 16 (page 128)** *:* Exemples de médicaments sans prescription disponibles sur des sites Internet britanniques.
[39] Source : http://media.guardian.co.uk

des effets secondaires et indiquent les posologies inhérente à ces derniers, mais il n'y a rien qui n'empêche l'internaute de les commander de manière excessive et d'en faire une consommation abusive voire nocive.

La fermeture de ce genre de site est encore trop rare , bien que les autorités sanitaires indiquent qu'il y a des lois pour empêcher la publicité et la distribution des médicaments sans prescription. Le seul coup sérieux au commerce illicite semble avoir été porté par le Conseil médical général où il a suspendu un docteur de la pratique médicale pendant trois mois[40]. Richard Franklin, le médecin incriminé avait travaillé pour www.ukyes.com et à été reconnu coupable de n'avoir pas conseillé correctement des patients. Au jour d'aujourd'hui le site est encore en service et vend des médicaments à usages controversées comme ceux cités précédemment .

www.ukyes.com

Selon une enquête réalisée par le journal en ligne médical anglais « futur health bulletin »[41] les sites qui vendent des médicaments sont reliés à plusieurs « sous sites » et au final pour trouver le responsable il faut remonter toute la filière. Cette technique est bien connu des producteurs de sites pornographiques qui font surfer les internautes de sites en sites pour brouiller les pistes et faire «avaler » leurs pc de cookies pour au final les faire déboucher sur des accès payants. L'internaute croit

[40] en février 2002
[41] Source : www.headstar.com/futurehealth

alors qu'il a surfé sur une quinzaine de sites différents mais le fait et qu'il est passé de sites « carottes » en sites carotte appartenant à la même société.

Dan Jellinek, qui dirige le site, a relevé plusieurs anecdotes concernant les activités douteuses des sites vendant des médicaments dangereux sans prescription. Ainsi « trading standards officers » l'équivalent en Angleterre du bureau de la répression et des fraudes pour le commerce, il y a deux ans, a été sollicité par le Conseil du Comté de Staffordshire, non pour des infractions au code de la médecine, mais en raison des plaintes adressées à un site Internet[42] qui n'avait pas livré les drogues comme promis. Le « trading standards officers », pour le moins étonné par la nature du litige a alors mis en garde les consommateurs que si les médicaments étaient vendues sans prescription, il ne pourrait pas poursuivre en justice les sites incriminés. Le « trading standards officers » est préoccupé par les dangers de ce genre d'activité, car la prise de viagra, par exemple, par un patient qui a déjà des complications cardiaques peut se révéler fatale et donc mortelle. La solution mise en place par le « trading standards officers » a été de négocier avec des sociétés d'hébergement de sites Internet pour que ces derniers les chassent de leurs serveurs.
l'E-pharmacie doit jouer un rôle pédagogique où la sécurité du patient devra prévaloir sur des ambitions mercantiles . On s'attend à ce que des médecins envoient bientôt des prescriptions par email aux pharmaciens et que les clients reçoivent chez eux les médicaments. Cette vision des choses apparaît à certains comme utopique surtout au vu du laxisme de certain gouvernement dont la législation n'est pas claire sur ce problème comme en Grande Bretagne. Une chose est sûre, les officines sur le web ont sans nulle doute contribué à certains décès même s'il reste difficile à évaluer les conséquences directes de ce commerce parallèle.

1.3.5) Les autorités sanitaires face au commerce de médicaments sur Internet : hypocrisie ou résignation ?

Les prestations sanitaires en ligne sont mises à l'index et véhément blâmées par les professionnels de la santé, du moins en France. Elles permettent aux particuliers d'acheter n'importe quel médicament sans contrôle en contournant les Normes

[42] www.menscare-services.co.uk/

sanitaires. Cette tendance n'est pas seulement l'apanage des Etats Unis et l'Europe n'ignore pas le phénomène. On observe en France par exemple le développement de trafics importants car Les gens vont chercher sur Internet ce qu'ils ne peuvent se procurer auprès de leur médecin[43]. Pour l'heure, les autorités sanitaires cherchent encore un moyen efficace pour réguler ce commerce électronique à hauts risques avec les dangers que cela peut entraîner quand, un médicament présente des contre-indications par exemple. En France, les rares sites de pharmaciens demeurent avant tout des vitrines, la commercialisation de médicaments sur Internet n'étant pas autorisée et les pharmaciens d'officine se déclarant, dans l'ensemble, opposés à la vente en ligne. les rares expériences tentées en la matière ont été rapidement réprimées comme le cas des laboratoires Pierre Fabre il y a maintenant 3 ans. En vertu du fait qu'il est interdit à un pharmacien, ou à ses préposés, de solliciter des commandes auprès du public les laboratoires Pierre Fabre avaient à l'époque obtenu devant la cour d'appel de Versailles qu'une officine du Val d'Oise cesse de diffuser leurs produits sur son site. Mais que faire quand un site est basé à l'étranger ? Pas grand-chose. Alarmée par les activités de Hair2Go.com, un site basé en Nouvelle-Zélande, la toute-puissante FDA américaine (Food and Drug Agency) s'est contentée de lui adresser une lettre d'avertissement. Elle y rappelle les normes en vigueur sur le territoire américain et invite les responsables du site… à la contacter ! Pour le reste, la FDA s'en remet au travail des douaniers.

[43] Source : Interview de Jean-Luc Audhoui, président de l'ordre des pharmaciens pour la région Ile de France sur www.lexpress.fr

Pourtant, chacun admet que l'officine en ligne est la solution de demain. Dans l'absolu rien ne l'interdit, puisque les télétransmissions d'ordonnances peuvent être sécurisées entre le médecin et le pharmacien. Et que celui-ci peut tout à fait jouer son rôle de conseiller en ligne. Mieux: certains sites américains proposent même à leurs clients une base de données concernant les interactions médicamenteuses. En attendant, les candidats à l'officine virtuelle s'organisent en France. Les enseignes

de la grande distribution vendent déjà des produits de confort sous l'appellation «parapharmacie» et espèrent occuper le terrain suffisamment longtemps pour être, au jour venu, les premiers à vendre des médicaments en ligne. Cependant on ne peut pas attirer sur un site un patient qui souffre pour lui vendre une lotion capillaire. Il faut plus d'éthique et de déontologie qu'ailleurs[44]. Aux prémices du développement de ce commerce sur Internet , les prises de médicaments par les douanes américaines ont ainsi augmenté de 400 %. En France, les professionnels ont alerté les ministères concernés. Il appartient aux autorités de la santé et des douanes de réagir. Comme l'a cité si justement Jean-Luc Audhoui : « Si des bombes atomiques étaient en vente sur Internet, nul doute qu'on réagirait rapidement. Il faut une même vigilance pour les médicaments. » Donc entre la volonté de bien faire, mais aussi le laxisme, voir la résignation comme dans le cas de www.hair2go.com les autorités sanitaires ont beaucoup de travail. Car même si le milieu sanitaire est soumis en théorie à des règles strictes de déontologie, il ne faut pas oublier que le commerce de médicaments ou de produits parapharmaceutiques est une activité fortement lucrative qui ne laissent pas insensibles certains acteurs et professionnels de la santé. La vente sur Internet intéresse les laboratoires pharmaceutiques industriels au plus haut point et devant autant d'enjeux financiers il devient urgent que les autorités sanitaires trouvent un bon compromis dans les réglementations pour éviter toute hypocrisie leurs parts car il apparaît inéluctable suivant les spécialistes qu'on échappera pas au commerce de médicaments et autres compléments pharmaceutiques sur Internet.

[44] Source : Interview d'André Chassort, secrétaire général adjoint de l'ordre des médecins et président de la commission pour l'informatique et les nouvelles technologies sur www.lexpress.fr

2) LA DIMENSION PEDAGOGIQUE D'INTERNET FACE AUX STUPEFIANTS ET AUX PRODUITS ILLICITES.

2.1) Internet peut-il être un instrument de prévention adéquat ?

Les Nations unies « tire la sonnette d'alarme » concernant l'explosion du trafic de drogue grâce aux facilités offertes par Internet. La mobilisation internationale est laborieuse, les moyens insuffisants. Le constat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) des Nations unies est sans appel[45] : le merveilleux outil qu'est Internet sert aussi à tous les trafics, en premier lieu celui de la drogue. Un marché planétaire, rapide et quasiment sans risque de se faire prendre. L'OICS démontre l'explosion du trafic de stupéfiants et de produits dopants et l'extrême vulnérabilité des jeunes face à cette cybercriminalité. En effet, les plus jeunes d'entre nous (mais pas seulement) peuvent être entraînés dans la criminalité liée à la drogue par les activités de désinformation, de propagande ou d'endoctrinement… Lorsque l'approche est "virtuelle", les signaux d'alarme qui pourraient dissuader ou effrayer les jeunes dans le monde réel sont réduits au minimum.
De ce fait une politique de prévention au caractère pédagogique et didactique sur Internet s'impose comme un moyen salvateur face aux innombrables vices que véhiculent le web et ce, presque en tout légitimité.

2.1.1) Internet comme vecteur d'information et de prévention face à la drogue : Tour d'horizon des sites spécialisés

Internet regorge de sites de prévention contre l'usage de la drogue, à l'aide de moteurs classiques, il est facile pour l'internaute de trouver les bons sites officiels ou non officiels en voici quelques uns des plus connus en France mais la liste n'est pas exhaustive :

[45] Source : www.valeursactuelles.com

- www.drogues.gouv.fr : site officiel, développé par la MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) en partenariat avec DATIS (Drogues Alcool Tabac Info Service). Le site propose une véritable base de connaissance pour le grand public et les professionnels.

- www.sante.gouv.fr : apporte des compléments de santé de l'état.

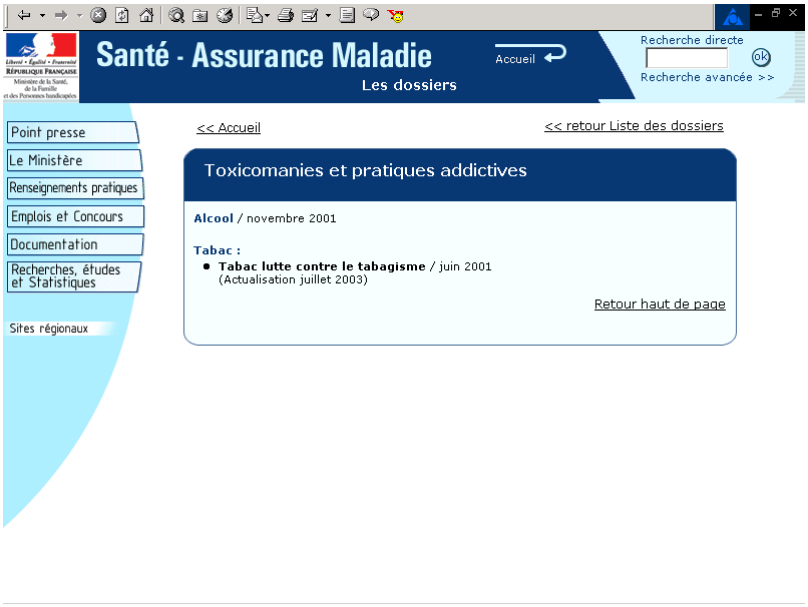

- www.cpld.fr : Le site du Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage. Il diffuse en direction de tous les publics, un information rigoureuse et des documents officiels.

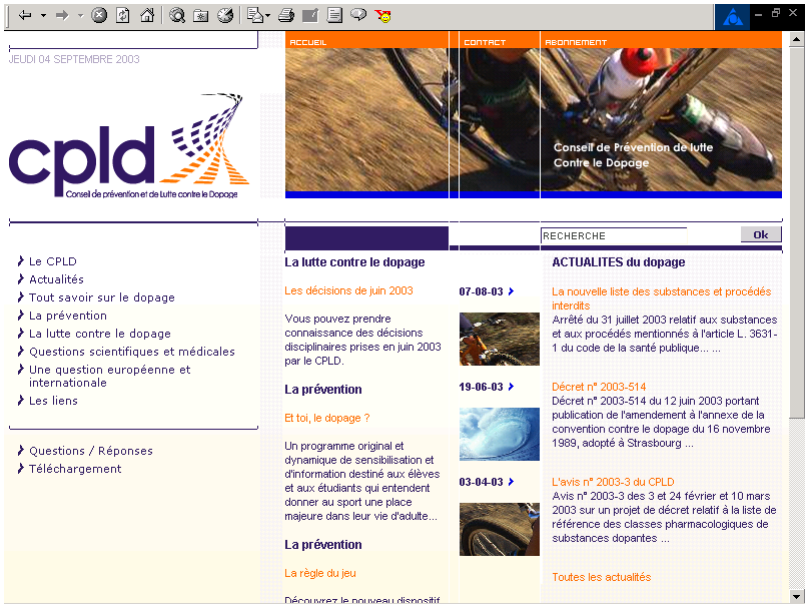

- www.infodrogue.com : le créateur de ce site nous explique que les noms de domaines génériques avec le mot DROGUE sont interdits dans la " Zone .fr ".et c'est pour cette raison qu'il a décidé d'acquérir www.infodrogue.com car nom de domaine pouvant être très dangereux. Le " .com " est international et aurait pu tomber dans de très mauvaises mains. Le contenu est informatif et montre les effets néfastes de la consommation de stupéfiants.

- www.cdripd.cg59.fr : C'est le site du Centre départemental de ressources, d'information et de prévention sur les drogues (CDRIPD). On y trouve Les drogues légales et illégales, la législation et des conseils pratiques ainsi qu'un test en ligne.

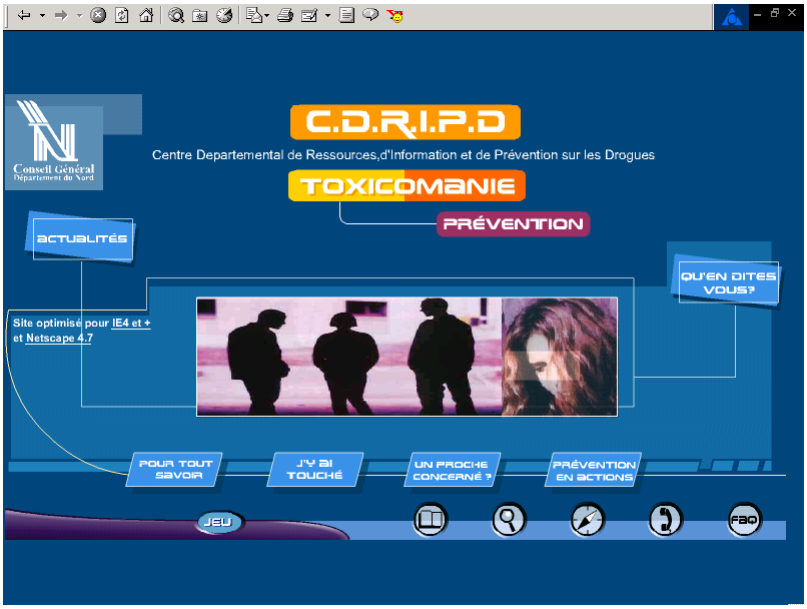

- www.cnid.org : c'est le site du Comité National d'Information sur la Drogue. On y trouve de **l'**Information sur la lutte contre les drogues (cannabis, marijuana, haschich, ecstasie, LSD, amphétamine, héroine, cocaine...) et la toxicomanie (dépendance, manque, sevrage, guérison...).

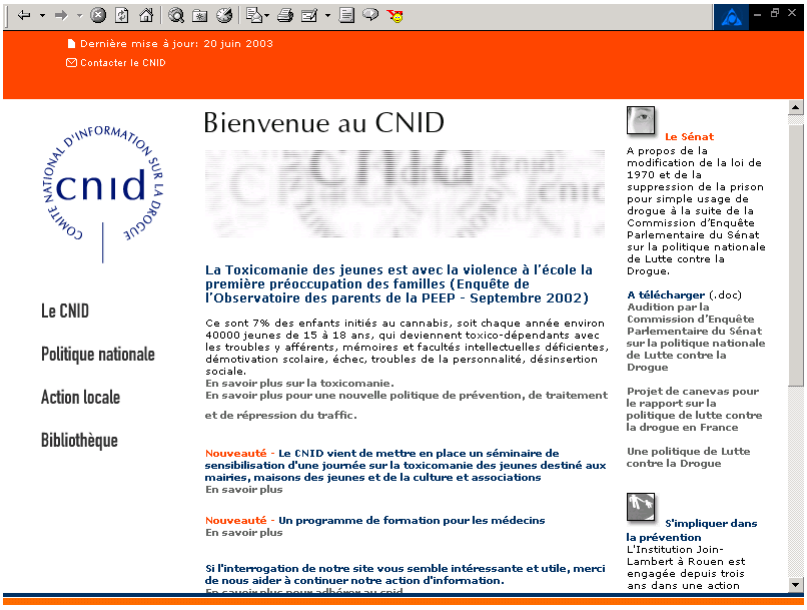

- www.groupe-sos.org : site d'une Association de soins aux toxicomanes en France

- www.drogue-danger-debat.org : Un site d'information sur les drogues et de sensibilisation aux conséquences qu'entraîne leur consommation.

Outre les exemples cités ci dessus, il existe de multiples sites « perso » amateurs qui traitent des problèmes inhérents à la toxicomanie, en revanche il faut être prudent sur les informations révélées par ses derniers et bien s'assurer que les sources soient sûres pour éviter de tomber dans la désinformation ou le prosélytisme.
La France n'est pas le seul pays à être de muni de sites de prévention performants et nos voisins européens et l'Amérique du nord ne sont pas en reste :

- Belgique : www.prospectice-jeunesse.be , Prospective Jeunesse est une association qui a pour but de développer la recherche et l'action dans le domaine de la prévention des abus de drogues ainsi que dans le domaine des politiques et pratiques sociales. Egalement disponible en ligne un test sur l'ecstasy.

- Suisse : www.prevention.ch , est un portail suisse sur le thème de la prévention des dépendances.

- Angleterre : www.drugscope.org.uk

- Québec : www.actiontoxicomanie.qc.ca , un site didactique qui met en avant une pédagogie de prévention intéressante pour les jeunes.

- Etats Unis : www.drugpolicy.org

2.1.2) Santé et prévention sur Internet : Quels rôles pour les sites d'informations médicales en ligne ?

Ne dites plus: «33», mais dites plutôt : «doctissimo.com» ou « notredocteur.com » ou encore « medisite.fr ». En effet Internet s'immisce désormais de plus en plus dans la relation entre médecin et patient et les portails médicaux grand public ont le vent en poupe. Les chiffres[46] sont là pour attester de ce succès , puisqu'aux Etats Unis 80 % la population adulte ayant accès à Internet et consulte régulièrement de l'information médicale sur Internet, en France on arrive à un taux de 69 %. De même 110 millions d'adultes ont déjà consulté de l'information médicale en ligne contre 14 millions en France. Comment expliquer tant d'engouement de la part des Internautes ? la raison est simple, Internet constitue un terrain d'investigation formidable, qui permet non seulement d'aller chercher la connaissance, mais également de la partager avec le reste du monde. Du coup il ne serait pas étonnant que certains patients aujourd'hui pénètrent dans la salle d'attente de leur docteur plus informés que lui sur leur pathologie…

On peut distinguer trois types d'internautes qui fréquentent les portails d'informations médicales[47]. Les bien portants d'abord, soit 60% des utilisateurs, en quête de médicaments et de thérapies dites de confort. Les nouveaux diagnostiqués, ensuite, qui ne représentent que 5% des consommateurs d'informations médicales en ligne, mais qui se mettent à surfer frénétiquement à l'annonce de leur maladie, en quête d'informations complémentaires. Les malades chroniques, enfin, qui représentent 35% des utilisateurs de sites médicaux. Sur Internet, voilà ce que l'on appelle des communautés d'intérêt. L'internaute, malade ou non, représente une valeur marchande. Il s'agit de le retenir en lui offrant les services et les informations qu'il demande. Cette démarche cynique n'a pas cours sur les sites scientifiques. Mais elle motive l'engouement pour la santé des portails grand public.

Ces portails font aujourd'hui les yeux doux aux seniors, aux malades chroniques et aux femmes. Les premiers, parce qu'ils sont couramment consommateurs de soins. Les deuxièmes, parce que, pour employer une terminologie marketing, ils sont les plus facilement «fidélisables». Enfin le public féminin, parce qu'il tient les cordons de

[46] Source : www.journaldunet.com (11 juin 2002)
[47] Source : Etude Harris Interactive

la bourse pour la santé et le bien être : ce sont les femmes qui contrôlent, à 80%, les dépenses de santé familiales et qui achètent 75% des médicaments sans ordonnance. Ce sont encore elles qui représentent, aux Etats-Unis, 54% des recherches d'informations médicales en ligne[48]. Selon Health-e people, ces portails font aujourd'hui les yeux doux aux seniors, aux malades chroniques et aux femmes. Les premiers, parce qu'ils sont couramment consommateurs de soins. Les deuxièmes, parce que, pour employer une terminologie marketing, ils sont les plus facilement «fidélisables». Enfin le public féminin, parce qu'il tient les cordons de la bourse pour la santé et le bien être : ce sont les femmes qui contrôlent, à 80%, les dépenses de santé familiales et qui achètent 75% des médicaments sans ordonnance. Ce sont encore elles qui représentent, aux Etats-Unis, 54% des recherches d'informations médicales en ligne.

Grâce à Internet on peut trouver une pléthore de thématique de la santé en ligne : il en existe autant qu'il y a de types d'internautes sur le Web. Les portails communautaires, comme Seniornet.org ou healthfinder.gov[49], sont les plus populaires outre atlantique. En France, la radio Skyrock a même lancé un site Web dédié à la santé des 15-25 ans, Tasanté.com, en partenariat avec le Comité français d'éducation pour la santé, et l'assurance maladie. Et ce n'est qu'un cas parmi d'autres: on dénombre aujourd'hui plus de 30 000 sites consacrés à la santé sur Internet, dont 6 000 francophones. Mais qu'attendent donc tous ces portails qui se préoccupent de la santé de leurs internautes ? De la monnaie sonnante et trébuchante.

Certes car malgré la volonté des sites médicaux d'informer, des appétences financières sont discernables ne serait ce que pour un soucis de rentabilité. Pour Doctissimo, un des sites d'information médicales le plus visités de France[50], ses ambitions n'ont rien de comparable et préfère privilégier l'information et la prévention, résultats des dépêches et une lettre d'information par e-mail. Son fondateur, le charismatique Laurent Alexandre[51], médecin et énarque de formation, a pourtant un pied dans une autre entreprise, beaucoup plus rentable, le portail www.medcost.fr qui est spécialisé dans la conception, le développement et l'animation de systèmes

[48] Source : Etude Health Care Foundation
[49] ➔ **Cf. Annexe 17 (page 129)** : Exemples de portails d'informations médicales
[50] Source : Netvalue
[51] ➔ **Cf. Annexe 18 (page 131)** : Interview de Laurent Alexandre

d'information médicaux. Ses clients, c'est à dire les cliniques, médecins, laboratoires pharmaceutiques et assureurs , lui commandent des sites Internet et intranet clefs en main, des études et des conseils. Mais les sites tournés exclusivement vers le grand public se révèlent peu rentables. Avec huit salariés et des pigistes, le site de contenu Tamaloo.fr , par exemple, a engendré ainsi plus de dépenses que de recettes et au jour d'aujourd'hui il est momentanément suspendu pour avoir tardé à faire payer l'accès à son contenu.

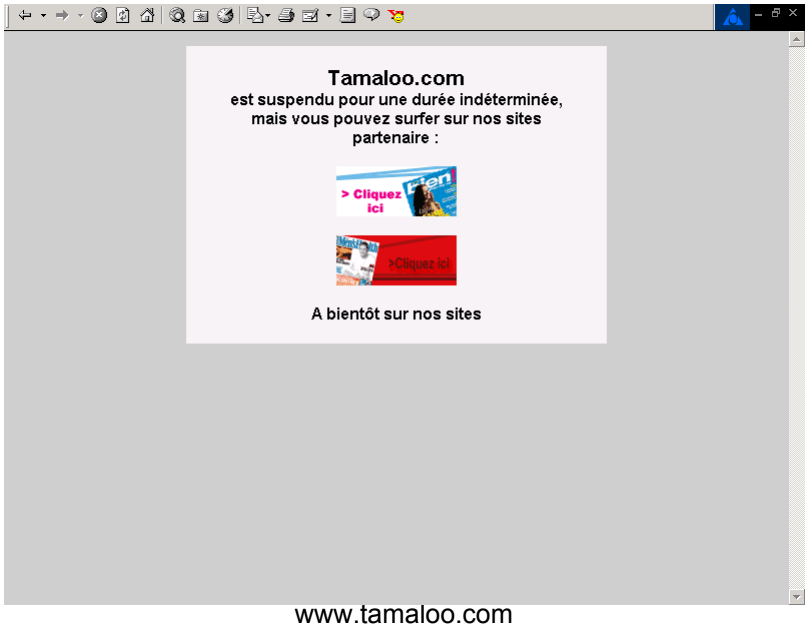

www.tamaloo.com

Car, dans le domaine de la santé, l'information est une denrée sensible, donc chère si on veut la faire traiter par de bons spécialistes. Certains portails, tournés vers une clientèle jeune, se disputent ainsi les contenus gratuits, estampillés officiels, de la MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie) ou du CFES (Comité français d'éducation sur la santé) sur les problèmes du tabac, de l'alcool ou des drogues. D'autres, qui affichent de respectables conseillers scientifiques et comités d'éthique, ne sont pas exempts de dérapages. le Dr Nicolas Postel-Vinay, de la faculté Broussais-Hôtel-Dieu qui assure une veille sur les sites de santé affirme que «Ce que j'ai lu sur un de ces sites à propos de l'hypertension artérielle n'était pas sans erreurs. A l'évidence, l'excellent conseil scientifique ne relit pas les articles». Préoccupés, aussi, par les liens entre les laboratoires médicaux et certains sites, les spécialistes s'inquiètent des conséquences que cela peut avoir sur les contenus proposés aux internautes car il est encore difficile aujourd'hui de certifier que l'information fournie au public est juste et objective. Doctissimo, le site de Laurent

Alexandre cité ci dessus, semble lui avoir compris les consignes et n'hésite pas à stipuler en bas de sa home page : « Attention ! Doctissimo.fr est un site d'information médicale. Ce n'est pas une consultation en ligne. Pour soigner une maladie, il est indispensable de consulter un médecin. ». A elle seule, cette phrase résume bien le situation dans laquelle les sites d'informations et de conseils médicaux doivent être pris en compte …..

2.1.3) Parler de la drogue sur Internet : faut-il mieux prévenir que bannir ?

Doit on considérer que les tous sites qui traitent de la drogue ont une mauvaise influence ? Aux Etats Unis il semble que la distinction entre site d'information et site de propagande ou à intention apologiste est inexistante.
Le site www.narconews.com crée par le journaliste Américains Al Giordano en est l'exemple montrant l'embarras et les inepties des autorités politiques à vouloir trop réprimander les sites Internet sur la drogue.
L'histoire est la suivante[52], las des médias américains, Al Giordano décide de lancer un site d'informations sur le trafic de drogue, or dans le même temps, aux Etats-Unis, la Chambre des représentants discute une loi interdisant les liens vers des sites qui traitent de la drogue**.** Dés lors cet ancien journaliste reconverti en spécialiste de la politique anti-drogue américaine n'a pas la tâche facile et est obligé de terminer ses articles de la façon suivante : « *Cet article a été réalisé depuis un endroit, dans un pays qu'on appelle Amérique* », Il préfère que l'on ne sache pas où il se trouve car son travail pour narconews.com lui a déjà valu plusieurs menaces (coups de fil anonymes, lettres, agressions). Al Giordano est victime selon à lui du puritanisme américain, pourtant la vocation de son site à tout pour séduire et à être reconnu comme d'utilité publique. Marre de voir les vrais problèmes escamotés par la presse américaine*,* il soutient le fait que Le public est vraiment mal informé sur la question de la drogue et du trafic en provenance d'Amérique latine*.* AL Giordano cite à cet effet *: « Mes concitoyens «gringos pensent que les plus grands trafiquants sont latinos. Mais c'est faux, ils sont de New York ou Washington et blanchissent de l'argent à Wall Street* ».

[52] Source : www.lexpress.fr

Al Giordano jette un véritable pavé dans la marre et son site n'est pas forcément aux goût de certains. Narconews.com propose des traductions en anglais d'articles parus dans la presse latino-américaine pour qu'ils trouvent un écho dans les médias américains. Al Giordano pense à juste titre que la drogue est un fléau mondial et la réponse journalistique à ce problème doit aussi être mondiale en cassant la barrière de la langue pour fournir une information meilleure et universelle. Internet apparaît pour Giordano un vecteur d'informations idéal. Grâce à un réseau d'une centaine d'informateurs des deux côtés de la frontière Mexique-.Etats-Unis, Al rédige également ses propres articles sur le site tout en continuant de collaborer à d'autres journaux.

Narconews, mis à jour quotidiennement, rencontre un succès certain : 68 000 connectés en trois semaines. Et les chiffres sont en hausse. Malgré tout, les internautes pourraient bientôt être privés de leur bulletin quotidien sur les drogues. La Chambre des représentants discute en effet en ce moment une loi sobrement intitulée « *Methamphetamine Anti-Proliferaction* Act » (votée par les sénateurs en 1999). Le texte veut interdire à tous les sites Internet de publier des informations ou même des liens sur les pages Web parlant de drogue. Une nouvelle occasion pour "Gringoland" de se couvrir de ridicule, selon Al Giordano. Quelques députés américains souhaitent amender ce projet, qui, dans ce cas, devrait repasser au Sénat, pour un nouveau vote.

Cette loi semble totalement inadaptée et injuste car le site est avant tout informatif et son objectif et de dénoncer le milieu de la drogue et de fustiger les personnes qui vivent et gravitent autour de son trafic. Censurer des sites parce qu'ils traitent d'un sujet « dérangeant » bien qu'ils soient pédagogique dans le fond constitue plus un danger qu'un bienfait : celui de l'atteinte à la liberté d'expression.

Quoiqu'il soit le site est toujours présent sur la toile comme le prouve le screenshot suivant :

www.narconews.com

2.2) Internet est-il un outil adéquate et efficace pour la recherche d'information dans le domaine de la toxicologie ?

En une dizaine d'années, Internet a totalement transformé l'accès et le rapport à l'information à l'échelle planétaire. Chacun constate aujourd'hui que cette révolution technologique a eu un impact considérable sur la vie quotidienne, la façon de travailler, la liberté et le contrôle de l'information, l'économie et le commerce.

Dans le domaine des drogues, Internet a également bouleversé le rapport traditionnel à l'information scientifique et professionnelle mais aussi la conduite des actions de prévention comme vu précédemment, l'accès à la connaissance et aux données cliniques, sans oublier l'expression des opinions dans un domaine aussi controversé.

Ainsi, une recherche récente sur le thème du GHB, effectuée dans le cadre du projet de portail européen Elisad[53], identifiait 27400 réponses avec Google et 24 914 avec Nothern light sur un sujet réputé pointu. Sur l'ecstasy Google donnait accès à 13800 pages, Yahoo à 10 100 et Altavista à 6 498. Internet est en train de changer radicalement le milieu de l'édition scientifique de telle sorte que l'on compte aujourd'hui plus de 65 revues scientifiques et une cinquantaine d'éditeurs spécialisés

[53] ➔ **Cf. Annexe 19 (page 133)** :*le projet « Internet Gateway » de l'association européenne ELISAD*

dans le domaine des drogues accessibles sur le net avec des modalités de consultation associant l'accès payant et l'accès gratuit.

De nombreuses revues, souvent anciennes, envisagent désormais une publication uniquement électronique. Ce processus, qui touche bien d'autres domaines que celui des drogues, paraît désormais irréversible, à tel point qu'il a incité les éditeurs, inquiets sur la rentabilité et la qualité scientifique des publications, à se regrouper au sein d'une association internationale, l'ISAJE (International Society of Addiction Journal and Editors) créée à la suite de la déclaration de consensus adoptée à la conférence de Farmington en 1997. De nombreuses institutions, centres de recherche, administrations, privilégient désormais la publication Internet à la publication papier. Cette tendance est particulièrement développée pour les sites nord-américains qui intègrent la publication électronique au sein d'une stratégie d'information et de communication globale incluant au même titre les bases de données, les services pour le grand public, les données épidémiologiques et statistiques, les répertoires d'adresses, l'actualité, etc.

2.2.1) Les catégories de sites traitant de la toxicologie

Il est évidemment tout à fait impossible d'évaluer précisément le nombre de sites traitant des addictions. Si on se limite aux sites institutionnels, sans inclure les sites promotionnels et commerciaux, le projet de portail Elisad on compte plus de mille uniquement pour les pays de l'Union Européenne. Pour l'Amérique du nord, le chiffre est très supérieur ; il est très significatif pour d'autres régions et pays. Tous les thèmes relatifs aux addictions sont présents sur Internet : drogues illicites, tabac, alcool, dopage, jeu pathologique, conduites à risques… Sur un thème aussi précis que le Syndrome d'alcoolisation fœtale on dénombre des dizaines de sites uniquement en l'Amérique du nord.

Les sites sur la toxicologie se répartissent essentiellement dans les catégories suivantes :

- Les sites institutionnels qui sont développés par les organismes déjà producteurs d'informations en dehors d'Internet (centres de recherche,

centres de documentation et bibliothèques, centres de prévention, centres de soins ou réseaux).

- Les sites publics qui sont développés par les gouvernements ou les administrations.

- Les sites des organisations internationales *:* ONU, UNDCP, OICS, OMS, Unesco, OEDT, Commission européenne, Conseil de l'Europe/Groupe Pompidou. Ces sites ont parfois une architecture tentaculaire dans laquelle il est difficile de se repérer.

- Les sites des éditeurs et revues scientifiques qui sont de véritables portails de surveillance globale permettant désormais un abonnement et une surveillance en ligne des publications.

- Les sites généralistes de nombreux sites en santé publique qui incluent des informations sur les addictions.

- Les sites militants et d'usagers. Ils sont produits par des ONG souvent importantes, ces sites visent à promouvoir leurs objectifs politiques et à communiquer avec leurs adhérents, témoigner et conseiller également sur l'utilisation des substances et à en faire leur apologie.

- Les sites individuels. Ce sont ces derniers qui font c'est la richesse et la liberté d'Internet. Sur certains sujets ces sites sont parfois plus intéressants que les sites institutionnels s'ils mentionnent bien leurs sources.

- Les sites commerciaux, ils recouvrent les laboratoires pharmaceutiques, les producteurs de boissons, l'industrie du tabac. Des sites très performants techniquement, avec une présentation qui laisse souvent habilement dans le flou leur caractère subjectif dans le domaine des addictions Internet est donc un outil ambivalent.

2.2.2) Les limites d'Internet concernant les études sur l'addiction

Malgré tout, certaines caractéristiques générales d'Internet doivent être rappelées pour comprendre ses limites actuelles, et notamment dans la recherche toxicologique.

- En effet, un tiers seulement de l'ensemble[54] des pages de sites Internet existants sont indexées et accessibles en utilisant l'ensemble des moteurs de recherche généralistes (type Yahoo, Google, Altavista). D'un moteur de recherche à l'autre les résultats de recherche diffèrent parfois de manière spectaculaire, d'autant plus que la tendance est au référencement payant, qui introduit un biais supplémentaire.

- La domination écrasante de l'anglais s'impose de plus en plus comme un standard de publication scientifique sur Internet (moins de 2 % de l'offre d'information globale sur Internet est en français[55]). Dans le domaine de la toxicologie on compte plus de sites en français pour le Canada et la Suisse que pour la France.

- Internet offre peu de garanties de qualité de l'information et encore moins de données standardisées d'un site à l'autre. C'est une information par essence mouvante et non pérenne. De plus il ne faut pas oublier que l'accès à Internet, quoique de plus en plus répandu, reste encore inégal.

- Les conflits d'intérêts sont nombreux : les critères d'objectivité tant commerciaux, idéologiques que scientifiques sont rarement directement perceptibles par l'internaute mais ont souvent pour conséquence une information tronquée ou orientée, sans référence éthique explicite.

- La validation de l'information est aléatoire : les procédures de validation scientifique, de mise à jour, de représentativité de l'information sont peu présentes.

[54] Source : www.journaldunet.com
[55] Source : Toxibase

- La qualité technique des sites est très variable. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur globalement négatif sur Internet mais de prendre conscience que son utilisation devrait conduire tout internaute à s'interroger sur les limites de cet outil afin, le cas échéant, de compléter sa propre démarche de recherche par d'autres sources plus traditionnelles.

Parallèlement à ces critiques il est tout à fait évident qu'Internet constitue un outil d'acquisition de connaissances, de formation et de prévention exceptionnel.

2.2.3) Quels conseils et méthodes de recherche sur Internet ?

Un utilisateur assidu d'Internet, dans le domaine des addictions, constate aujourd'hui la profusion et la richesse de l'offre d'information et en même temps la très grande complexité voire l'impossibilité d'une recherche unique sur un sujet précis à partir de plusieurs sites simultanément. Voici quelques conseils chronologiques et utiles avant de se lancer dans de laborieuses recherches :

- Identifier précisément sa problématique : plus le sujet est précis plus la recherche sera simple (ex :adresse, nom d'une substance, d'un auteur). Porter une grande attention au choix de mots-clés ; vérifier si des dictionnaires, des arborescences thématiques ou des thesaurus sont disponibles pour la recherche ; lire et utiliser les aides techniques des moteurs et des sites.

- Utiliser en priorité les portails et sites spécialisés[56] sur les addictions plutôt que les moteurs de recherche comme Yahoo, Google, Voilà, etc. Toujours utiliser plusieurs moteurs pour une recherche pour affiner les résultats qualitativement et quantitativement.

- Préciser chaque critère de recherche : langue, date, type d'information (statistique, adresse, bibliographique) avant la consultation Internet.

[56] ➔ **Cf. Annexe 20 (page136)** :*Les principaux portails internationaux pour rechercher des sites Internet sur les addictions.*

- Utiliser les fonctionnalités de recherche « avancées » plutôt que la recherche en texte simple avec un seul mot.

- Se poser des questions sur les résultats de recherche avant de les exploiter : existe-t-il des options pour les préciser ? (langue, affichage détaillé ou plus limité, liens, score, etc.).
- Vérifier si la recherche peut être complétée par une autre source qu'Internet, par exemple : base de données, répertoire, annuaire, personne ou centre ressource.

En prenant en considération ces conseils, Internet offre de multiples techniques et outils de recherche adéquates. :

- Les moteurs de recherche : ils restent la principale porte d'entrée à Internet et donnent accès à des informations que l'on n'aurait pas trouvées autrement. Leurs limites sont connues : résultats variables et aléatoires, un référencement qui ne garantit pas une qualité sur le contenu de l'information des sites, mise à jour irrégulière, nombreux liens « cassés », manque de précision sur les thèmes spécialisés.

- Les méta moteurs qui sont des logiciels téléchargeables du net et le plus souvent gratuit (copernic, lexibot…). Ils offrent les fonctionnalités suivantes : recherche combinée sur tous les grands moteurs ;indexation et résumés de pages html ; synthèses de recherche ; gestion des doublons ; cartographie des résultats ; capture de site qui permet de travailler ensuite hors connexion ; veille et mise à jour automatique de la recherche.

- Le « browsing » qui consiste à rechercher à partir d'une arborescence thématique plus ou moins développée qui classe les résultats par sujet.

- L'interactivité avec les news et autres mailing list ou forum. Ce sont des outils plus utiles pour une veille et une mise à jour mais ils permettent de trouver rapidement une information grâce à d'autres internautes.

- Les logiciels de recherche spécifiques : par exemple le logiciel End-note disponible sur le site www.ritme.com , et qui permet une recherche simultanée sur des bases bibliographiques, la classification et la normalisation des résultats et leur mise à jour.
- Les répertoires et portails thématiques qui sont certainement la technique la plus intéressante pour trouver une information spécialisée sur le thème des addictions.

2.2.4) Trouver la bonne information sur Internet ou comment apprendre à évaluer et à sélectionner les sites digne d'intérêt.

Il y a une masse considérable d'information accessible sur Internet. On estimait, en 2000, qu'il existait plusieurs dizaines de milliers de sites dans le domaine de la santé dont plus de 8 000 en France[57]. Les pratiques d'évaluation sont désormais en plein développement. Pour l'internaute « moyen » il est indispensable de les connaître pour affiner son sens critique, naviguer avec rigueur et éviter de perdre un temps considérable à vérifier toute l'information.
Certains critères de qualité sont incontestables :

- En premier lieu la crédibilité et l'affiliation de l'auteur ou du producteur du site : il est indispensable d'identifier clairement par qui est produite l'information. On voit encore trop de sites qui ne mentionnent pas leurs sources ni leur expérience. Cela jette d'entrée un discrédit sur leur contenu.

- La validité de l'information est le second critère important : l'information est-elle datée ? Y a-t-il un comité éditorial ou scientifique ? Les données sont-elles intégrales ou partielles ? Sont-elles standardisées dans certains cas

[57] Source : www.drogue.gouv.fr

(bases de données, statistiques, adresses) ? L'information est-elle indépendante de tout intérêt commercial ou particulier ?

- La pertinence est un autre critère d'évaluation, difficile mais essentiel : y a-t-il adéquation entre le public ciblé et le type d'information proposée ? Les objectifs du producteur sont-ils clairement explicités ou purement promotionnels ? L'utilisateur n'est-il pas renvoyé vers des contenus édulcorés, en navigant de site en site et en ne glanant que du bruit ou du silence ? L'information est-elle compréhensible ? Les liens html sont-ils adaptés, suffisants ou insuffisants ?

- L'originalité *:* l'information est-elle primaire ou retraitée à partir d'une autre source ? Répond-elle aux objectifs annoncés concernant l'étendue des sujets traités et leur précision ?

- L'accessibilité des données et la maintenance du site sont-elles à la hauteur ? Bien souvent certains sites sont très instables, leurs performances techniques aléatoires, leurs recommandations d'accès technique inadaptées ou obsolètes, le lien vers le webmaster est inexistant ou ne fonctionne pas, il n'existe aucune FAQ ou aide en ligne, l'architecture, la conception et l'organisation logique sont trop complexes.

En bref, tout ce qui est facilement vérifiable dans un journal ou une publication professionnelle ne l'est pas forcément sur Internet. Dans une revue, un journaliste ou un auteur signe son article et est responsable de ses sources, le comité de rédaction est garant du niveau d'ensemble, de la sélection et de l'originalité des articles, la mise en page garantit une certaine standardisation et un niveau de lecture homogène. Dans les faits, même s'il existe officiellement une « net étiquette » elle reste encore virtuelle en ce qui concerne le contenu et la qualité des sites.
Les initiatives sont nombreuses en matière d'évaluation des sites[58], la plus importante est sans doute le projet « DESIRE » , financé par l'Union Européenne, qui a abouti à un manuel d'évaluation et un logiciel de recherche des sites. De nombreux

[58] Source : Toxibase

réseaux ou bibliothèques de santé ont défini leur propre méthodologie comme celle du « netscoring », appliquée en France par Centrale santé, un groupement de professionnels du CHU de Rouen, qui consiste à noter les sites en fonction de critères précis pour leur attribuer une note finale comparative. Plus de 3 000 sites sont désormais adhérents du code de conduite HON[59](Health On the Net)[60], qui vise à introduire une meilleure éthique dans la diffusion des données médicales sur Internet, pour les professionnels de la santé comme pour les usagers de soins. Les autres initiatives intéressantes sont le site RENARDUS10, autre projet financé par l'Union Européenne et basé sur la méthodologie DESIRE, qui identifie les portails pour plusieurs disciplines en sciences sociales ; le réseau britannique OMNI11 ou son équivalent du HITI12 aux États-Unis dans le domaine de la santé.

Dans le domaine des addictions, comme pour celui de la santé, il est désormais possible d'utiliser de véritables portails qualitatifs sur les drogues et les addictions dont celui de l'association ELISAD représente le projet le plus important en Europe. On trouvera ci-après un encadré présentant brièvement les portails les plus intéressants dans ce domaine.

En fait, les sites « portails », dans leur souci d'évaluation et d'analyse qualitative des sites Internet, apparaissent assez proches des démarches d'expertise collective. Quatre expertises de recherche ont été réalisées en France récemment sur les drogues[61], sans oublier les études publiées dans le cadre du programme de travail de l'OFDT. Désormais, la démarche du « Evidence Based Medicine »(EBM) ne peut plus elle-même faire abstraction des sources d'information Internet du fait des tendances lourdes de publication scientifique et du développement des systèmes d'alerte sur ce media. On relève aussi avec intérêt l'existence depuis 1997 d'un groupe « Cochrane » spécialisé sur les drogues et les addictions, qui a déjà réalisé des revues de la littérature sur de nombreux sujets et dont l'animation par des experts et la publication des résultats sont faites essentiellement sur Internet. Au

---

[59] ➔ **Cf. Annexe 21 (page 137)** : Le label de qualité HON.

[60] Source : www.hon.ch

[61] « *La dangerosité des drogues : rapport au secrétariat d'Etat à la Santé* » (Roques, O.Jacob/Documentation française) ; « *Expertise collective cannabis : quels effets sur le comportement et la santé ?* » (Les éditions Inserm) ; « *Expertise alcool: effets sur la santé*» (Les éditions de l'Inserm) ; « *Ecstasy: des données biologiques et cliniques aux contextes d'usage* » (Les éditions de l'Inserm).

constat d'usage, « on trouve toujours tout sur Internet », chaque internaute, dans le domaine des drogues et des addictions comme dans d'autres domaines, doit répondre en étant conscient que la recherche et la navigation, si elles sont toujours plus complexes du fait de l'augmentation permanente du nombre de sites et de contenus accessibles, s'accompagnent aussi de nouveaux outils et de méthodes qu'ils doivent absolument maîtriser pour garder leur autonomie, économiser leur temps et trouver la bonne information .

2.3) Internet au service des toxicomanes et des dépendants aux substances psychoactives : les utilisateurs des IRS (Internet Recovery Services) décryptés grâce à une étude en ligne.

S'il est utilisé pleinement, Internet offre un potentiel énorme pour la communication et grâce à ses outils, son utilisation n'est pas un phénomène nouveau dans la pratique thérapeutique et médicale. En effet, Internet fournit une grande variété d'outils électroniques de communication qui peuvent être utilisés à la fois par ceux qui cherchent à se rencontrer pour en discuter entre personnes souffrant des mêmes maux et également par des professionnels intéressés et adeptes de ce type de pratique. Certains de ces outils contiennent des adresses e-mail personnelles ou des systèmes de messageries instantanées, des listes de groupes e-mails ou « newsgroups », des listes d'annonces par e-mail que l'on connaît sous l'appellation de newsletters, on citera encore comme autres moyens les chats vocaux, et les video conférences. Tous ces outils font référence à l' « Internet Recovery Services[62] » (IRS), qui est un plan d'action visant à utiliser le support Internet comme un moyen de thérapie pour les problèmes de santé.
Une étude[63] réalisée par le « Journal of substance abuse treatment » en mai 2002 a essayé d'identifier les caractéristiques des personnes qui utilisent Internet et ses supports pour la prévention, le traitement et les soins ultérieurs sur les effets causés par les abus de drogue ou d'alcool. Les problèmes de méthodologies inhérents au protocole d'enquête sur Internet, tout comme les méthodes supposées être plus

[62] traduction : services de guérison par Internet
[63] Auteur : Margery J. Hall, Ph.D., Wendell C. Tidwell, B.S.

fiables et plus adéquates avec cette population spécifique, ont fait l'objet de débats. Au final cette étude a une très large dimension, tout en tenant compte des informations confidentielles des répondants. Le volume allié à la finesse des réponses obtenus, les moyens de sondage utilisés dans cette recherche et la dispersion géographique rapportée des répondants ont eu comme conséquence une étude descriptive à grande échelle.

2.3.1) Objectifs de l'étude dirigée par le « Journal of substance abuse treatement »

Comme on vient de la stipuler précédemment Internet fournit des services accessibles et disponibles pour toutes sortes de problèmes liés à la santé de chacun. L'utilisation du support Internet pour soigner les abus liés aux stupéfiants et à l'alcool ainsi que les maladies mentales semble rencontrer un certain succès. Cependant, plusieurs facteurs semblent avoir freiné la recherche sur l'utilisation de ces outils dans la prévention, les thérapies et les soins préconisés pour les personnes souffrant d'une dépendance aux stupéfiants et/ou l'alcool. Une étude a donc été entreprise par le « journal of substance abuse treatement » afin d'identifier les services de rétablissement sur Internet (IRS) et leurs utilisateurs. Les informations requises pour une telle étude ont été obtenues par l'intermédiaire d'une enquête sur Internet. A partir d'un retour de plus de 1000 questionnaires, un échantillon de 928 questionnaires a été déclaré exploitable pour une analyse précise. L'étude a pour but de révéler l'utilisation répandue des IRS chez les individus concernés par les accoutumances aux drogues et à l'alcool. Cette étude permet également de dresser un portrait robot de l'utilisateur des programmes de traitements en ligne parmi la diversité des utilisateurs de ces services.

2.3.2) Outils et méthodes

La recherche étant exploratoire par définition elle utilise par conséquent des méthodes qualitatives et quantitatives.

- Les sujets étudiés : ce sont des personnes utilisant Internet et ses outils pour des questions de prévention, de thérapie contre des fléaux comme l'alcoolisme, les abus de nicotine et de substances psychoactives. Ces

personnes sont volontaires et leurs moyens de communication sont bien sûr les sites d'informations mais aussi les newsletters, les forums et les très populaires chats.

- Le cadre d'étude : les données ont été collectées via une page web dédié à cette enquête http://www.12stephchat.org/survey.

- La méthodologie : recenser tous les services de traitement en ligne qui rentrent dans la thérapie contre les abus de substances psychoactives et proposer un lien direct vers le questionnaire via les IRS concernés.

2.3.2) Résultats

Le site a enregistré 1576 visites et 1001 questionnaires ont été remplis et validés, soit 64% des visiteurs.

- Le profil des répondants : 66% de femmes et 34% d'hommes. 42% des répondants avaient entre 41 et 50 ans. A noter que dans cette étude les femmes étaient plus jeunes que les hommes, 76% des personnes du sexe féminin et 60% du sexe masculin avaient un âge inférieur à 51 ans. Concernant le profil ethnique, il faut savoir que 91% des réponses enregistrées sont celles d'individus de race blanche.

- Localisation : géographiquement, les répondants provenaient de plus de 20 pays différents. A noter que pour 12 de ces pays l'anglais n'était pas la langue maternelle.

- Programme de désintoxication en ligne : parmi tous les répondants, 4% affirment ne suivre aucun programme de guérison en ligne, ce qui finalement est très peu puisque 63% des personnes ayant participés à l'enquête disent suivre un programme de thérapie en ligne, 25% suivent 2 programmes de thérapie en ligne et 7%, 3 programmes. Les « Online recovery program affiliation » sont nombreux, on recense le programme NA (Narcotics Anonymous), le programme AA (Alcoholics Anonymous) ou encore le programme Life Ring.

- Le temps de traitement en ligne : La durée du traitement en ligne est très disparate. Elle peut aller de moins d'un mois à 96 mois, mais en majorité elle dure moins d'un ans (31% des répondants), 21% des personnes qui sont affiliées à un traitement de désintoxication en ligne le suivent entre 1 ans et 2 ans contre 26% qui le suivent entre 2 et 4 ans. En moyenne, d'après les réponses enregistrées, une personne qui est affiliée à un programme de guérison en ligne contre les abus de substances psychoactives, suit son traitement pour une durée d'environ 31 mois soit 2 ans et demi. On s'aperçoit statistiquement que plus le temps de traitement est long, moins il y a de répondants. On note aussi que plus les répondants sont âgés plus le traitement est long, idem pour les hommes qui ont besoin de plus de temps que les femmes.

- La possibilité de recontact : 57% des personnes ayant répondu à l'étude ont dit qu'elles étaient d'accord pour être recontactées par voie électronique pour répondre de nouveau à un questionnaire sur les programmes de guérison en ligne contre les abus de substances psychoactives.

2.3.4) Conclusions sur l'étude

En raison des difficultés constatées par des recherches antérieures concernant à la fois l'évaluation de la population sous traitement et l'utilisation d'Internet pour une méthodologie d'enquête (qui montre ses limites à cause de réticences récurrentes), les objectifs de cette étude étaient modestes : Développer une description des utilisateurs des IRS et identifier les programmes de thérapie par Internet qu'ils emploient. Mais malgré le terrain sensible sondé et des problèmes intrinsèques à l'anonymat et l'emploi d'une méthodologie classique exigeant des participants à fournir de véritables adresses d' Email, 928 formulaires uniques ont été retournés pendant une période de collecte de données de dix semaines. Les résultats de la présente étude sont confinés à décrire seulement l'ensemble des utilisateurs de IRS qui ont répondu aux questionnaires en ligne. L'évaluation et la connaissance la population entière des utilisateurs de IRS exigera davantage d'étude sur cette dernière.

Basé sur les résultats obtenus à partir de l'étude, il semble que les IRS sont employés par un groupe de personnes fortement cosmopolites et hétérogènes. Cependant rien n'est immuable car si les IRS et leurs programmes sont bien rôdés, la technologie elle-même change, ce qui peut avoir des impacts sur la population d'utilisateur d'IRS. En effet, des milliers de sites de service de guérison (par opposition aux sites d'information) disparaissent peu à peu car de tels moyens mis en oeuvre sur Internet rencontrent la nécessité d'obtenir des retours financiers pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation. Les chercheurs doivent tirer profit des utilisateur de IRS afin de déterminer l'efficacité et la praticabilité économique à long terme de cette forme de thérapie. Clairement, les résultats de cette étude indiquent que les services de thérapie sur Internet (IRS) sont bénéfiques pour beaucoup de personnes qui traitent leurs problèmes liés aux effets de l'alcoolisme et/ou de l'abus de narcotiques. Mais nous n'en sommes qu'aux prémices d'une connaissance aboutie sur les IRC car davantage de recherches doivent être mises en place pour étudier quels IRS sont employés le plus fréquemment et par quel groupes d'utilisateurs, à quel moment les utilisateurs sont les plus susceptibles de tirer bénéfice de l'IRS utilisé (avant, pendant, et/ou après une enquête), et comment les IRS qui marchent facilitent et maintiennent sur le court ou le long terme la sobriété ou une guérison totale.

En combinant soigneusement les leçons apprises de la recherche précédente avec des nouveaux procédés de guérison, il sera peut être possible dans le futur d'établir des IRS spécifiques à chaque type d'utilisateur pour maximiser l'efficacité et la rentabilité des programmes de thérapie par Internet.

Grâce à cette étude on montre d'une part le rôle thérapeutique d'Internet dans les problèmes de santé liés à la dépendance de substances psychoactives, et d'autre part l'intérêt d'Internet pour les enquêtes d'investigation afin de mieux cerner les personnes atteintes de toxicomanie de manière à développer pour ces dernières des services en ligne plus adéquats.

3) SE PREMUNIR DU TRAFIC ET DE LA PROPAGANDE DE MATIERES ILLICITES : RIPOSTES ET LEGISLATION

3.1) Les moyens de lutte contre le trafic de substances illégales par voie électronique.

Les chiffres sans cesse croissants des incivilités, violations de la loi pénale et autres agressions ou effraction commises via Internet relèvent de l'inquiétant. d'une part, ils apparaissent comme une mise en échec des systèmes de contrôle étatiques et des instruments classiques de lutte contre le crime. D'autres part, ils demeurent l'une des plus grandes rigidités au développement du web et du commerce électronique. Le cas du commerce et de l'apologie des substances prohibées en est un exemple très illustratif. La prise de conscience de ces dangers et des leurs impacts a conduit à la création de plusieurs cellules de réflexion et d'unités spéciales de police, de gendarmerie et des douanes pour lutter contre la cybercriminalité. Ces services mis en place n'empêchent pas l'action des autres administrations et peuvent justement être de précieux alliés pour la lutte contre le crime informatique, mais qu'en est-il vraiment ?

3.1.1) Les différents services de cyberpolice

Pour palier aux problèmes inhérents au trafic de produits prohibés sur le web et à la cybercriminalité en général, diverses sections formées et spécialisées sur le crime informatique et les délits commis sur Internet sont mis en place. On dénombre

- Les organes de la police judiciaire : Pour faire face aux exigences de la loi Godfrain[64] du 5 janvier 1988, réprimant les atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données et complétant le code pénal, la police judiciaire française s'est dotée de deux nouveaux services spécialisés dans la lutte contre la délinquance informatique. La BCRCI (Brigade Centrale de Répression de la Criminalité Informatique) ;dépendant directement de la direction centrale de la police judiciaire, cette unité, opérationnelle depuis le

[64] ➔ **Cf. Annexe 22 (page 139)** : *La loi godfrain*

mois de septembre 1994, a une triple mission. Elle assure le soutien des services régionaux de police dans la résolution d'affaires ayant trait à son domaine d'action : la criminalité informatique. De plus, elle est une passerelle de collaboration avec les organismes de lutte à caractère international, notamment les services d'Interpol dont les missions « coup de poing » contre les narco trafiquants sont notoires. Enfin, elle mène ses propres enquêtes, souvent à caractère transfrontalier pour contrer les trafics divers.

Le SEFTI (Service des Enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information) est une section de la sous direction des affaires économiques et financières de la police judiciaire parisienne. Créé par le préfet de Police Massoni, le 11 février 1994, il dépend de la sous direction des affaires économiques et financières de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris. Sa compétence est territorialement limitée à la ville de Paris, aux département de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise. Largement présent dans les différents colloques d'information et de prévention, le SEFTI remplit une mission pédagogique en assumant une action d'information auprès d'organismes privés ou publics susceptibles d'être confrontés aux problèmes de fraude informatique et de cybercriminalité. De plus, il apporte son concours aux enquêtes concernant des infractions commises au moyen d'outils informatiques. Il est composé de 14 fonctionnaires (1 commissaire principal, 12 officiers de police et 1 secrétaire).

La DST (Direction de la Surveillance du Territoire) mène une action de surveillance des activités cybercriminelles comme le trafic de drogue en ligne, dans le cadre de sa mission de protection des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (décret du 22 décembre 1982). La DST a crée un service spécialisé dans l'informatique dés 1986.

Les activités de ces services, naturellement discrètes, sont de trois ordres : renseigner le gouvernement sur l'évolution des phénomènes de criminalité informatique, sensibiliser les administrations et les entreprises concernées quant aux risques techniques encourus, agir dans un cadre judiciaire si le domaine de compétence de la DST est concerné.

- Les autres administrations : Le Département informatique et électronique de l'institut de recherche criminelle ; cette section d'investigation dépendant de la gendarmerie nationale est créée en 1990.

  Installé à Rosny sous bois (93), il regroupe environ 160 personnes qui effectuent des expertises, dans le cadre des enquêtes de police judiciaire menées par la gendarmerie. Une section spécialisée dans les domaines de l'informatique et de l'électronique assume des fonctions d'analyses criminelles dans la résolution des délits impliquant l'informatique et les réseaux (cette brigade est notamment en charge des affaires de pédophilie et de trafics illicites). L'institut a aussi une fonction de formation de techniciens spécialisés.

  Il existe aussi les services de douanes avec la cellule Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers (TRACFIN), créée par le décret du 9 mai 1990 et qui assure une mission de coordination des services en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le transfert de fonds occultes (trafic de drogue, pornographie, casino virtuels…). A ce titre, elle opère une surveillance des virements électroniques de fonds facilités par Internet et les réseaux électroniques.

Face à cette criminalité high tech la France apparaît comme bien équipée et n'est pas le seul pays à prendre très au sérieux le danger émanant de la cybercriminalité, ainsi le Canada, les Etats-Unis ou encore le Royaume-Uni ont créé eux aussi des services chargés exclusivement de la cybercriminalité. Mais trop de pays vulnérables ne possèdent ni les ressources humaines, ni les moyens techniques et financiers nécessaires à ce combat antidrogue. C'est le cas de l'Afghanistan, où la culture illicite du pavot à opium a repris à grande échelle.

De nombreux pays en voie de développement se sont pourtant engagés dans des campagnes d'éradication du cannabis, ce qui permet à l'OICS de condamner le projet de dépénalisation partielle du cannabis en Suisse. La tolérance dont font preuve certains pays d'Europe à l'égard des drogues dites "douces" a de quoi inquiéter les responsables de la lutte contre les trafics. L'OICS s'inquiète ainsi du décalage croissant entre la politique officielle des pays telle qu'elle est présentée au niveau international et sa mise en œuvre. Pourtant et ce malgré les moyens mis en

œuvre pour lutter contre la cybercriminalité et plus particulièrement le trafic et la vente de substances prohibés, force est de constater que cela reste très difficile. Sans une législation commune à chaque état du globe, lutter contre la drogue et les produits dopants sur Internet relève de l'utopique. Les services de cybertraque ou de cyberstup les plus performants pourront tout au plus freiner ce genre de délit, mais pour l'endiguer complètement la solution passe par le raisonnement et l'adéquation politique…..

3.1.2) Quand Internet part à la chasse aux gros bonnets de la drogue : le cas édifiant du site du ministère de l'intérieur péruvien[65].

Il y a quelque temps le ministère de l'Intérieur péruvien n'a pas hésité à se servir d'Internet pour lancer une chasse à l'homme. Objectif : retrouver l'ancien chef des services secrets du pays et homme de confiance de l'ancien président démissionnaire Fujimori ; motifs : accusé de trafic d'armes et de drogue, de corruption, de torture et autres crimes.
Le problème est que le fugitif a eu la bonne intention de « changer de tête » pour brouiller les pistes de ses poursuivants dont celles d'interpol. Pour retrouver les traces de leur homme le ministère de l'intérieur péruvien va révolutionner les méthodes d'investigation grâce à son site Internet. Sur ce dernier un bandeau en haut de la page d'accueil annonce « un ministère au service du pays ! » la philosophie du ministère de l'intérieur péruvien est bien résumé : volontaire et pugnace, En bas, une photo sous-titrée d'un mot : « Buscado » ; « recherché ». Vladimiro Lenin Montesinos Sanchez, cinquante-cinq ans, ex-chef des services secrets péruviens, peut se faire du souci car tout internaute peut admirer son portrait sous tous les angles, avec et sans moustache, mémoriser sa signature, noter son numéro de passeport et de carte d'identité, envisager ses pistes de repli. Un petit schéma montre aussi le parcours de sa fuite, par la mer, à bord d'un yacht entre le Pérou et le Costa Rica. Pour plus d'efficacité, les informations sur le fuyard sont traduites en anglais. Au cas où...
Données personnelles, chronologie, différents visages... : les « cyberlimiers » peuvent tout savoir de ce mystérieux personnage. Et cliquer, au cas où, dans la

[65] Article extrait du journal les échos n° 18315

rubrique « collaborez », où figurent le numéro de téléphone du ministère de l'Intérieur et une adresse e-mail. Pour info, la dernière piste suivie par les autorités péruviennes les a menées au Venezuela, où un certain Manuel Antonio Rodriguez Pérez, un des faux noms utilisés par le fugitif, aurait subi une opération de chirurgie esthétique....quant le caractère informationnel et communicationnel d'Internet dessert la bonne cause, les malandrins n'ont qu'à bien tenir mais que faire pour ces derniers devant un outil qui arrive à combiner l'information en temps réel et ce, depuis n'importe quel endroit du globe.

Le ministère de l'intérieur péruvien semble avoir fait des émules, puisque ce genre de méthodes est désormais couramment usité pour recherche des personnes disparues ou des dangereux criminels (la tête d'Oussama Ben Laden mise à prix sur le site du FBI par exemple). A l'heure d'Internet, la délation a un effet de mondialisation..

3.1.3) Mise en œuvre d'un plan anti-drogue en ligne : l'exemple de l'Hôpital St Georges[66].

Fabrizio Schifano de l'Hôpital St Georges de Londres en coopération avec neuf autres collègues européens travaillent sur une plate-forme électronique pour la prévention et l'information sur les nouvelles drogues. Le but est de fournir aux professionnels de la santé de la Communauté européenne autant l'information comme possible sur le domaine de l'addiction avec des traductions dans toutes les langues nationales et des informations mises à jour régulièrement sur les dernières drogues développés, ce qui implique que les drogues qui ne sont pas énumérées dans les manuels médicaux doivent apparaître.

L'équipe de projet rassemble et analyse les données des sites Internet dont le contenu approuvent l'usage de la drogue. En effet, les chercheurs ont constaté sur le web que chacun pouvait trouver davantage d'informations sur l'usage de substances illicites que dans les livres et la plupart des sites qui dispensent ce genre d'informations, dans certains cas, donnent même des conseils sur la façon d'intensifier les effets de ces drogues, de les mélanger et de les acheter en ligne. Les statistiques sur l'addiction démontrent que les hommes meurent de plus en plus par un abus de drogue. Les chercheurs de l'école médicale de l'hôpital de Saint George

[66] Source : www.pressetext.at

à Londres ont compilé les données des rapports des coroners principalement d'Angleterre et du Pays de Gales. Ils montrent que les décès dues à la drogue sont passées de 1296 à 1498 en 2 ans de la même période[67]. Si l'héroïne, la cocaïne ou encore l'ecstasy ont encore des adeptes, on note l'émergence des « cocktails de drogue » de différentes substances qui déclenchent beaucoup de décès. Le problème de ces nouvelles drogues est qu'elles arrivent sur le marché noir des stupéfiants avant qu'on ne sache vraiment ce qu'elles contiennent. Du coup, ces drogues ne sont pas toujours bien connues par les médecins eux mêmes et pas par conséquent ils peuvent se trouver dans l'incapacité de traiter les patients souffrant de la nocuité de leurs effets. D'un paradoxe à la limite du cynique, il y a plus l'informations mises jour sur des sites web consacrés à l'utilisation et à l'abus des substances illicites, que dans les derniers livres disponibles et dédiés aux médecins. En effet la plupart des sites web apologiste sur la drogue préconisent leurs utilisations , et donnent même dans certains cas des conseils sur la façon d' accroître les effets, comment composer ses propres doses, ou encore acheter en ligne de quoi satisfaire de bien délétères appétences.

Ceci est préoccupant voire inquiétant en particulier pour les enfants et les adolescents d'aujourd'hui qui ont une utilisation coutumière d'Internet et qui représentent des victimes privilégiés. C'est dans cet optique que le Docteur Schifano a conçu un projet qui aura pour objectifs d'identifier les tendances naissantes en matière de toxicomanie et les mélanges des drogues au niveau régional et européen pour développer un système de prévention. La méthode sera de recenser au niveau européen et international tous les sites ayant pour sujet l'addiction. Les données récoltées seront employées pour fournir aux corps médical et scientifique une information actualisée, traduite dans leurs propres langues et digne de confiance pour leur travaux ou leurs thérapies.

[67] Source : www.sgms.ac.uk

3.2) Légiférer Internet de manière adéquate et harmonieuse : le seul remède contre le trafic des substances illicites sur le web ?

Pour l'Organe International de contrôle des stupéfiants (OICS) l'utilisation des nouvelles technologies pour la fabrication illicite et le trafic des drogues prend de l'ampleur. C'est pourquoi l'absence de dispositions relatives à la drogue dans les lois existantes sur la cybercriminalité est un sujet de préoccupation.
L'Organe propose diverses solutions pour lutter contre la « cyber narcocriminalité », comme l'harmonisation des lois entre États, et des ressources et des pouvoir accrus de surveillance et d'enquête. Il se montre cependant prudent dans ses recommandations, notamment en matière de droits car Lles craintes exprimées par les groupes de défense des libertés publiques quant aux atteintes à la vie privée et aux restrictions potentielles de la liberté d'expression sont légitimes et doivent être prises en compte.
Par exemple, si l'offre de conseils sur la manière de se procurer des drogues ou des précurseurs à des fins illicites devrait également être considérée comme un encouragement ou une incitation à la consommation, un site Web qui, par exemple, débat de la légalisation de l'usage des stupéfiants à des fins non médicales n'entre pas nécessairement dans cette catégorie, et l'interdiction de ce genre de sites pourrait, dans de nombreux pays, aller à l'encontre du principe de la liberté d'expression. C'est pour éviter toute ambiguïté ainsi qu'une certaine banalisation, qu'une harmonisation des lois concernant Internet et les substances à risque doit prévaloir.

3.2.1) Quand la législation fustige et punit les abus des officines virtuelles.

L' affaire remonte au 28 mai 2002[68] ; le bureau chargé de la santé du gouvernement de l'Etat de Californie[69] annonçait qu'une pharmacie de Los Angeles[70] et deux de ses employés devaient être assignés devant la justice pour avoir adopté une attitude laxiste dans la prescription de médicaments via Internet, Résultats : une

[68] Source :http://news.com.com
[69] *California Sate Board of Pharmacy*
[70] *Total Remedy and Prescription Center II*

condamnation de 88 millions de dollars décidée par l'organisme de santé publique pour violation directe de la loi de l'Etat.

Une loi, signée par le Gouverneur Davis le 24 septembre 2000, interdit en effet aux pharmacies en ligne de mettre à exécution les prescriptions transmises par des patients qui n'auraient pas été bel et bien examinés par un médecin autorisé à exercer sa profession dans l'Etat californien.

Pour assurer son respect, la législation a même doté le Board of Pharmacy du pouvoir de délivrer des citations et d'infliger des sanctions pouvant aller jusqu'à 25 000 dollars pour chaque violation constatée. En l'espèce, après 8 mois d'investigation, il est ressorti que près de 3 500 prescriptions avaient été honorées par la cyberpharmacie, la plupart concernant des médicaments tels que le Viagra ou d'autres remèdes pour la perte de cheveux ou de poids.

Selon des experts médicaux américains, Internet serait envahi de "mauvaise médecine". Il est aujourd'hui devenu incontournable pour les pouvoirs publics de réfléchir aux moyens de protéger les internautes de l'explosion des offres de prescription médicale en ligne. Les consommateurs n'ont souvent qu'à inscrire un mot de passe, remplir un bref questionnaire puis payer par carte de crédit.

L'Organisation Mondiale de la Santé a depuis des années saisi les dangers de la vente en ligne de médicaments en consacrant un rapport spécialement sur ce sujet dans lequel elle exprimait son inquiétude sur la publicité, la promotion et la vente par Internet qui risquaient de déboucher sur un commerce transfrontalière incontrôlé de produits médicaux susceptibles de ne pas être évalués ni approuvés et d'être dangereux ou inefficaces ou encore d'être mal utilisés.

Un mois avant l'affaire de la pharmacie californienne, les autorités canadiennes avaient condamné à une amende un site qui vendait depuis le territoire canadien des médicaments aux citoyens américains sans véritable accréditation. Dans l'Etat du Texas et de l'Oklahoma, des enquêteurs fédéraux ont appréhendé des médecins qui dispensaient des prescriptions par Internet sans avoir examiné au préalable les patients. En France, le Code de santé publique[71] proscrit la publicité auprès du public d'un médicament soumis à prescription médicale tout comme l'étalage, la distribution ou le débit de médicaments sur la voie publique dans les foires ou marchés à toute personne, munie ou non du diplôme de pharmacien.

[71] ➔ **Cf. Annexe 23 (page 141)** *: le code de la santé public et la promotion pharmaceutique*

Vu sous cet angle, il est clair qu'une législation appropriée est un frein indéniable à la prolifération des docteurs mabuse et autres commerces parallèles dangereux pour la santé des internautes

3.2.2) Les divergences des lois relatives aux états auront elles le dernier mot ?

Le plus gros point noir concernant les substances illicites sur Internet, hormis les instigateurs (criminels) inhérents à ce fléau, est peut être paradoxalement de nature juridique. Car il faut bien admettre que des incohérences entre les réglementations de certains états sans pour autant cautionner ce trafic le facilite en freinant voire en stoppant les actions répréhensives de la justice.

Pour illustrer ces allégations, le Parlement allemand devrait adopter une réforme législative permettant la vente de médicaments sur l'internet. Ce choix intervient parallèlement à une procédure judiciaire engagée devant la Cour de justice des communautés européennes tendant à reconnaître cette possibilité. Le ministère de la santé allemand a annoncé le 11 décembre 2002 l'examen d'un projet de loi déposé par le Gouvernement devant le Parlement et tendant à permettre aux internautes d'acheter leurs médicaments sur internet. Ce texte, qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année, fait suite à un litige opposant la société Doc Morris à l'association allemande des pharmaciens (BVDA).

Rappelons les faits[72] :le 9 novembre 2000, le Tribunal administratif de Francfort avait, en référé, interdit à la pharmacie électronique Doc Morris, établie aux Pays-Bas, de vendre des médicaments sur le sol allemand. Pour justifier cette position, le juge invoquait les risques inhérents à la vente à distance de médicaments mais également l'interdiction d'utiliser la voie postale pour faire circuler de tels produits. Cette affaire qui fut passible devant la Cour de justice des communautés européennes souleva les problèmes mondialistes inhérents au commerce électronique et surtout les carences du cadre législatif d'Internet puisque la société néerlandaise invoquait l'atteinte à la liberté de circulation des biens et des marchandises.

Ce texte de loi fait suite aux déclarations du ministre de la santé qui avait annoncé avant les élections législatives allemandes son souhait de légaliser la vente de médicaments sur l'internet. Cette annonce avait suscité une levée de boucliers de la

[72] Source : www.juriscom.net

part des pharmacies allemandes d'autant plus que les prix pratiqués sur Internet sont très inférieurs à ceux existants dans les officines allemandes. Les dispositions devraient notamment imposer un strict contrôle de l'activité économique en ligne mais également de la présentation du site et des informations diffusées. Au niveau international, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait émis certaines réserves comme on l'a constaté ci dessus.

C'est sur ce fondement que le ministère de la santé néo-zélandais avait ordonné à une dizaine de sites pharmaceutiques au mois de mars 2002 de modifier la publicité en faveur de certains produits censés guérir du cancer ou soigner certaines maladies nerveuses.

En France, la question de la mise en place d'une pharmacie en ligne s'oppose à certaines normes. Le Code de santé publique interdit, en effet, la publicité d'un médicament soumis à prescription médicale et toute distribution de médicaments sur la voie publique. De même, la répartition des pharmacies sur le territoire français se réalise en fonction de la densité de la population, obstacle difficilement franchissable en cas de dématérialisation de l'officine.

Les instances de régulation sont relativement attentives à ces questions. Ainsi, le 12 juillet 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)[73] avait enjoint à un laboratoire de supprimer de son site Internet la publicité faite en faveur d'un timbre à la nicotine. Celle-ci affirmait qu'en dehors de l'infarctus du myocarde aigu et des troubles du rythme majeurs, il n'existait pas de contre-indication à la substitution nicotique chez les patients aux antécédents cardiaques et vasculaires. L'AFSSAPS avait estimé que de tels propos niaient l'existence de certaines contre-indications et pouvaient causer des préjudices aux patients.

En règle générale, L'OICS constate quand même avec satisfaction que la lutte contre la criminalité de haute technologie a progressé sur le plan tant national qu'international. L'OICS souligne néanmoins que selon l'état actuel des choses, les groupes criminels organisés continueront d'exploiter les avancées technologiques et les crimes transnationaux liés à la drogue iront croissant. L'OICS craint en particulier que les pays qui n'ont pas de législation appropriée pour lutter contre la criminalité

[73] ➔ **Cf. Annexe 24 (page 146)** : *Décision du 12 juillet 2001 du ministère de l'emploi et de la solidarité interdisant une publicité pour un médicament mentionné à l'article L.5122-1.*

liée aux nouvelles technologies ne se transforment en refuges. pour faire face au problème Les gouvernements s'attaquent à la criminalité de haute technologie en incitant les polices nationales de plusieurs pays, dont le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, de mettre sur pied des services chargés exclusivement de la cybercriminalité. Mais ce n'est pas les seuls, la Police fédérale australienne a mis au point un système de gestion en ligne des enquêtes. En Espagne, le Service central d'enquête sur les délits informatiques et le département des délits de haute technologie au Ministère de l'intérieur jouent un rôle actif dans la prévention de l'utilisation d'Internet pour proposer illicitement à la vente des substances placées sous contrôle.

Cependant il reste encore beaucoup à faire, sur le plan international, il serait peut être bon d'envisager l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la cybercriminalité qui s'appuierait sur les avancées enregistrées en la matière dans certaines régions, comme celle que constitue la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Au niveau national, des lois devraient être adoptées pour lutter efficacement contre la cybercriminalité liée à la drogue. L'OCIS recommande l'harmonisation de ces mesures de manière à prévenir l'essor de sanctuaires où l'information serait protégée, ainsi que la fourniture d'une aide aux pays en développement qui courent le risque d'être soumis à pareille exploitation. Car faute de reconnaître que sans une coordination juridique internationale, il est peu probable que l'annihilation de la cybercriminalité inhérent aux substances controversées et illicites soit acquise.

3.2.3) Les réglementations du commerce sur Internet : l'exemple français

On entend partout et surtout de la part des profanes que l'on peut acquérir tout ce que l'on désire sur Internet et ce, monnayant des sommes aux tarifs avantageux. En quelque sorte, Internet serait un espace illimité géographiquement où le libre échange et la possibilité de vendre tout et n 'importe quoi seraient les maîtres mots du commerce en ligne.

Si ce discours généraliste et profane n'est pas faux, il ne faut pas oublier que le commerce en ligne au même titre que la VPC est régi par des réglementations afin d'éviter qu'Internet ne devienne une gigantesque plaque tournante de tous les

produits à caractère prohibitif. Ainsi, certains achats sont interdits dès lors qu'il s'agit de produits dont la vente est prohibée en France comme par exemple les organes humains, les objets volés, les animaux protégés, certains produits à base d'amiante, les contrefaçons de grandes marques, les versions piratées de logiciels ou d'albums. En outre, l'importation de certains produits non interdits en France est soumise à des conditions strictes. Cela est le cas des armes, munitions de guerre, certains végétaux (drogues), des médicaments, des parfums, des articles relevant du contrôle de la librairie opérée par le ministère de l'intérieur ou du tabac.

Pour cela, il est souvent nécessaire d'obtenir une autorisation préalable. Le site Internet des douanes tient une liste plus exhaustive et des autorités habilitées à délivrer de telles autorisations. En cas de non respect de ces règles, on s' expose à des sanctions pénales ou financières[74]. Les hébergeurs ou les sites Internet qui ont pour activité de gérer du commerce en ligne[75] doivent stipuler les conditions d'utilisations aux internautes et ont pour mission de faire respecter la netiquette.

Concernant notre domaine d'investigation, c'est à dire les produits dopants, les médicaments et les drogues, l'internaute qui tenterait d'en faire l'acquisition par voie électronique met en danger sa probité. Le site des douanes françaises[76] expliquent les mesures à prendre concernant certaines marchandises qui en raison de leur caractère sensible, sont soumises à des restrictions de circulation ou strictement interdites. En outre tout ce qui appartient au domaine des stupéfiants, médicaments, produits dopants doit être déclaré aux douanes françaises à partir du moment où ces marchandises pénètrent sur le territoire français. Ces mesures de restrictions et de prohibitions visent à protéger la santé publique et à défendre l'ordre, la sécurité et la moralité publique. La douane est ainsi chargée d'appliquer un certain nombre de réglementations nationales et internationales en collaboration avec d'autres administrations.

Certains produits ne peuvent donc être importés et/ou exportés, qu'après avoir fait l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par l'autorité compétente de l'État importateur ou exportateur. Pour la France, c'est l'agence française de sécurité sanitaire pour les produits de santé (AFSSAPS) qui est chargée de décider du

---

[74] *Source : www.droitdunet.fr*

[75] ➔ **Cf. Annexe 25 (page 147)** : *exemple de conditions de vente sur un site de petites annonces : netmalin.fr*

[76] *www.douane.gouv.fr*

caractère légal pour les médicaments à usage humain (à l'importation) et les stupéfiants (à l'importation et à l'exportation).
Les douanes françaises stipulent que :

- les stupéfiants sont assujettis aux directives de l'article R5173 du code de la santé[77].
- les psychotropes sont assujettis aux directives de l'article : art. R5186-1 du code de la santé[78].
- les médicaments à usage humain sont assujettis aux directives de l'article : art. R5142-1L à R5142-15 du code de la santé[79].

Des réglementations techniques, nationales et/ou communautaires, ont rendu obligatoires des règles de qualité et de sécurité, pour certains produits ou certaines familles de produits. Dans les échanges avec les pays tiers l'application de ces réglementations sera contrôlée à l'importation. En revanche ces contrôles ne sont pas opérés dans les échanges entre États membres de la Communauté européenne.

La législation stipule que les produits non réglementés doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. En cas de danger grave et immédiat, le code de la consommation permet, par voie d'arrêté, la suspension de l'importation du produit reconnu dangereux, pour une durée d'un an.

Bien entendu l'énorme problème consiste à une harmonisation des lois entre les différents états car si certains substances sont indésirables sur le sol français, on peut légitiment commander par exemple sur un site hébergé aux Etats Unis des dopants. Les processus de réglementation sont parfois antinomiques et sans une législation adoptée par tous, les moyens mis en place pour lutter contre cette cybercriminalité seront biaisés et moins opérationnels qui ne le devraient. La législation française quant à elle rejette sans équivoque tous produits nocifs à la santé et constitue un exemple d'éthique morale et de qualité sanitaire. A quand une

[77] ➔ **Cf. Annexe 26 (page 148)** : *article R5173 du code de la santé*
[78] ➔ **Cf. Annexe 27 (page 149):** *article R5186-1 du code de la santé*
[79] ➔ **Cf. Annexe 28 (page 150)** : *article R5142-1L à R5142-15 du code de la santé*

convergence des législations de tous les pays du monde ? car qu'ils soient développés ou non, tous les pays de la surface du globe soufrent que soit économiquement socialement ou sanitairement des trafics de substances illicites.

3.2.4) La convention européenne pour la lutte contre la cybercriminalité : un recours salvateur pour une harmonisation des lois internationales ?

Un projet de loi présenté par le ministre français des Affaires étrangères, autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe destinée à lutter contre la cybercriminalité, a été entériné le 23 juin dernier (2003) en Conseil des ministres. Cette convention, adoptée à Budapest le 23 novembre 2001 par plus de trente pays, vise à faciliter l'entraide judiciaire internationale en édictant des normes pénales minimales en matière d'incriminations et des règles de procédure pénale communes aux Etats signataires[80].

La convention énumère les comportements pour lesquels chaque Etat s'engage à instaurer des sanctions pénales dans son droit interne, afin d'harmoniser les législations nationales. Celles-ci diffèrent notamment sur l'appréciation des principes de liberté d'expression et de respect de la vie privée.

Elle tend également à compléter l'arsenal juridique à disposition des Etats en matière procédurale (moyens d'enquête et de poursuites), afin d'améliorer l'efficacité des services de police face aux infractions pénales en rapport avec les technologies de l'information et les systèmes informatiques. Il s'agit d'être en mesure de rassembler des preuves électroniques avant qu'elles ne disparaissent. Les nouvelles procédures portent notamment sur la divulgation rapide des informations relatives au trafic, la perquisition des systèmes informatiques, et la collecte en temps réel de données informatiques ; ce qui est tout à fait avantageux contre tous les trafics d'origine mafieuse et délétères (drogues, médicaments, argent, pornographie, etc…)

Enfin, la convention s'efforce d'adapter les règles du Conseil de l'Europe en matière d'extradition et d'entraide répressive, dans le but de favoriser la coopération internationale.

La Convention entrera en vigueur lorsque cinq pays, dont trois Etats membres du Conseil de l'Europe, l'auront ratifiée. Les principales infractions pénales concernées

[80] *Source : www.journaldunet.com*

par le texte sont les infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes informatiques, les fraudes informatiques, la pornographie enfantine, le trafic d'armes et de produits prohibés et dangereux pour l'homme et les atteintes aux droits d'auteurs.

Le Conseil de l'Europe, qui siège à Strasbourg, rassemble 45 Etats. Ses objectifs principaux sont la défense des droits de l'homme et de la démocratie, la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe, et la recherche des solutions aux problèmes de société comme les délits commis sur Internet qui ne cessent de faire frissonner les autorités par leur multiples visages et leurs turpitudes. Cependant avec cette approbation de la convention européenne pour la lutte contre la cybercriminalité , les choses sont en bonne voie et l'ambition à favoriser une évolution dans l'harmonisation législative est louable et primordiale pour éradiquer tous les effractions qui visent à corrompre l'intégrité d'un si bel outil qu'est Internet.

CONCLUSION

Tout au long de ce mémoire, on a pu se rendre compte que l'association d'Internet et des substances à usage réglementé, comme les produits dopants et les médicaments, ou illicite comme les drogues dures et douce est un sujet dense qui impose de multiples questions pour en comprendre la quintessence.

Mais peut on désormais répondre à la problématique de départ : Internet face aux substances illicites : complice de la cybercriminalité ou outil de prévention ? Il serait prétentieux de pouvoir le faire de manière stricte et définitive tant le débat est ouvert et controversé. Dans ce mémoire de recherche, nous avons tout au plus apporté des éléments qui permettent de dire voire d'affirmer qu'un média aussi utilisé et populaire qu'Internet n'est pas neutre, il sert la cause de celui qui veut s'en servir. D'un côté donc, nous avons une utilisation d'Internet de nature corruptrice qui vise à promouvoir de manière idéologique et/ou commerciale des produits dont la nocuité peut s'avérer dangereuse voire fatale pour l'homme. Les personnes qui sont derrière ce commerce parallèle ou qui font l'apologie de substances litigieuses ont simplement modernisé leurs méthodes car leurs objectifs restent les mêmes. Internet est un canal de communication et un vecteur d'informations sans pareil car il touche tout le monde et n'a pas de frontière. Ces avantages de proximité et de rapidité dont bénéficient tous les internautes et les utilisateurs des NTIC du monde entier ont attiré de manière presque prévisible et inexorable les criminels de toutes sortes. Le résultat est là pour confirmer cette allégation, Internet peut s'avérer un précieux allié pour ceux dont les substances prohibées sont un moyen de gagner l'argent et de causer du mal.

A contrario, Internet est également l'émetteur et le transmetteur d'information que l'on connaît pour ce qui touche à la prévention sanitaire ou à la recherche. La balance du jugement semble s'équilibrer grâce à ces utilisations louables que l'on peut faire d'Internet. Mais même s'il prévaut de prévenir plutôt que de guérir, le danger lié à la toxicomanie et aux autres dépendance ou consommations de psychoactifs reste présent et selon toute vraisemblance seule une législation appropriée et adoptée par toutes les politiques mondiales pourraient freiner ce type de délit.

De toute façon et comme dit précédemment, Internet est l'apanage de l'homme et c'est donc ce dernier qui lui donne l'aspect qu'il désire. Ce n'est pas Internet qu'il faut remettre en cause mais la manière dont l'être humain pense et conçoit les choses car si les actions malveillantes qui le caractérisent n'existaient pas dans la vie réelle, elles n'auraient pas leurs places également dans le cyberespace. Donc Internet est à la fois à un complice de la cybercriminalité et un outil de prévention mais c'est surtout une victime exécutrice des desseins de l'homme.

ANNEXES

ANNEXE 1

Glossaire des abréviations et des acronymes

AFSSAPS Agence Française de Sécurité SAnitaire des Produits de Santé
BCRCI Brigade Centrale de Répression de la Criminalité Informatique
CDRIPD Centre Départemental de Ressources, d'Information et de Prévention sur les Drogues
CFES Comité Français d'Education sur la Santé
DCPJ Direction Centrale de la Police Judiciaire
DHEA DéHydroEpiAndrostérone
DNRABP Division National pour la Répression des Atteintes aux Biens et aux Personnes
DST Division de Surveillance du Territoire
ELISAD European association of libraries and information services on alcohol and other drugs
EPO ErythroPOïétine
FBI Federal Bureau of Investigation
FDA Food and Drug Agency
GBL Acide Gamma ButyroLactone
GHB acide Gamma Hydro Butyrique
HON Health On
IRS Internet Recovery Services
ISAJE International Society of Addiction Journal and Editors
LICRA Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme
MILDT Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
OEDT Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies
OFDT Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies
OICS Organe International de Contrôle des Stupéfiants
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONG Organisme Non Gouvernemental
SEFTI Service des Enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information
SNIP Syndicat National de l'Industrie Pharmaceutique
TRACFIN Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits FINanciers
UNDCP United Nation Drug Control Program

ANNEXE 2

les infractions pénales relevant de la criminalité informatique.

Il s'agit de toutes les infractions portant atteinte soit aux systèmes de traitement automatisé de données, soit à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données d'information. Elles sont inscrites dans le code pénal et connues antérieurement à sa modification comme « loi Godfrain ». On distingue :

- L'accès ou le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données (art. 323-1 du Code Pénal), puni de deux ans d'emprisonnement et de 30500 € d'amende ;
- Le fait t'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système (art. 323-2 du CP), puni de trois ans d'emprisonnement et de 46000 € d'amende ;
- L'introduction, la suppression ou la modification frauduleuse de données dans un système de traitement automatisé (art. 323-3 du CP), puni de trois ans d'emprisonnement et de 46000 € d'amende ;
- La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de commettre un délit informatique (art. 323-4 du CP), puni des mêmes peines prévues par les articles 323-1 à 323-3.

En outre, le Code Pénal prévoit la répression de la tentative de délit informatique (art. 323-7 du CP)

ANNEXE 3

les infractions pénales liées aux NTIC

Il s'agit de tous les délits utilisant la haute technologie comme moyen de commission de l'infraction ou comme support de contenu illicite, susceptibles d'être commis sur le réseau Internet. En découle une classification variée des infractions.

1) Les infractions prévues par le code Pénal

a) Crimes et délits contre les personnes :

- Les atteintes à la personnalités ;
- Les menaces (art. 222-17 et suivants) ;
- Les atteintes à la vie privée (art. 226-1, al. 2 ; 226-2, al. 2) ;
- Les atteintes à la représentation de la personne (art. 226-8) ;
- Les dénonciations calomnieuses (art. 226-10) ;
- Les atteintes au secret professionnel (art. 226-13) ;
- Les atteintes aux droit de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques de données personnelles (art. 226-16 à 226-24 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 ;
- Les atteintes aux mineurs :
  - La diffusion, la fixation, l'enregistrement ou la transmission d'image à caractère pornographique d'un mineur (art. 227-13) ;
  - La fabrication, le transport, la diffusion ou le commerce d'un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptible d'être vu ou perçu par un mineur (art.227-24).

b) Crimes et délits contre les biens :

- Les escroqueries (art. 313-1 et suivants du CP) ;
- La menace de commettre une destruction, une dégradation ou détérioration (art. 322-12 du CP).

2) Les infractions prévues par des textes spécifiques

a) Infractions à la loi sur la presse (loi du 29 juillet 1881 modifiée) :

- La provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24) ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité (art. 24) ;
- L'apologie et la provocation au terrorisme (art. 24) ;
- La provocation à la haine raciale (art. 24) ;
- La contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis) ;
- L'injure (art. 33).

b) Infractions au code de la propriété intellectuelle :

- La contrefaçon d'une œuvre de l'esprit, y compris d'un logiciel, de son, d'une image fixe ou animée (art. L. 335-2 et L.335-3) ;
- La contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L. 521-4) ;
- La contrefaçon de marque (art. L. 716-9).

c) Les infractions aux règles de la cryptologie (loi du 29 décembre 1990) :
Article 28 de la loi, modifiée par l'article 17 de la loi du 26 juillet 1996.

d) La participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard :
Article 1 de la loi du 12 juillet 1983, modifiée par la loi du 16 décembre 1992.

e) Les infractions au code de la santé publique :

- Trafic de stupéfiants ;
- Vente de médicaments sans autorisation de mise sur le marché.

ANNEXE 4

Le petit lexique du hacker

Abo ou aboz : Crédits achetés à un BBS pirate permettant de télécharger un certain nombre de logiciels. Exemple : Pour 800 francs par mois vous pouvez télécharger 1 Giga bits de logiciels, jeux, piratés.

Appz : Terme désignant des applications piratés, vient de l'association entre "apps" diminutif de "application" et de "warez", il existe aussi "gamez", "ftpz", etc...

Blue box : Moyen technique pour pirater les télécommunications. Utilise des fréquences numériques afin de détourner les commutateurs téléphoniques et donc de ne pas payer les communications.

BSA : Business Software Alliance. Association trés controversée dans la lutte contre les pirates de logiciels sur le web. Elle est financée par de grosses sociétés éditrices de logiciels (Microsoft, Corel, ...) Dans certains pays elle a été rendue illégale (Belgique). Elle n'a aucun pouvoir légal en France.

Black box : C'est le moyen hardware du piratage des télécommunications. Un boitier (noire) bourré d'éléctronique qui pouvait faire croire que votre ligne téléphonique etait occupée ou simulait l'absence du décrochage de la ligne. Beaucoup de fantasme perdure sur le web au sujet des box.

Black Hat Briefings : Rassemblement de hackers se déroulant à New York en Juillet. Le BHB Précéde le DEF CON de Las Vegas.

Carding : Délinquance liée à l'utilisation de cartes bancaires (conception, fabrication..).

CCC : Le Chaos computer club. Groupe de hacker mythique par excellence. Le CCC a été créé en Allemagne. Groupement légal depuis 1986. Son but, protéger les utilisateurs des abus de l'informatique. Son porte parole se nomme Andy Mueller-Maghun. Le CCC a eu à ses débuts quelques problémes avec les services de contre espionnage allemande et français.

Cult of dead cow : Le CDC est un groupe de hacker connu pour avoir inventé le logiciel Back Orifice, un virus trojan.

Coder : Son rôle, est tous ce qui touche au codage, à la programmation. Il peut casser des protections, créer des logiciels, des intros, démos (intro-maker / demomaker), le trainers-maker, etc...

Cracker : Logiciel qui égraine des mots de passe jusqu'à ce qu'il en trouve un valide. Le plus connu de ces programmes se nomme crackjack. Un cracker désigne aussi un programmeur spécialisé dans le cassage de code, de mots de passes ou de protection de logiciels. un cracker utilise une world List qui est une liste de mots utilisée comme dictionnaire dans les logiciels casseurs de mots de passe.

Crasher : Pirate dangereux. Il détruit pour le plaisir. Utilise des armes tel que des virus pour immobiliser sa cible. Il efface, casse, modifie par jeu ou sur commande.

Déplombe, déplombage, déplomber : C'est le fait d'enlever une protection. Le déplombeur est aussi appelé cracker.

Deleter ou Deleterz : Personne qui télécharge sur un FTP puis supprime tout le contenu des répertoires, si un deleter est attrapé, il est lapidé sur place. Souvent des messages comme "Deleterz Sux" ou "Fuk U Delterz!" indique que le site à été vidé.

Dongle : Protection physique pour protéger un logiciel. Une sorte de clef a insérer dans un port de votre ordinateur afin que le logiciel protégé par ce dongle soit activé et utilisable.

Def Con : Rassemblement de programmeurs, hackers, responsable sécurité qui se déroulent chaque année depuis 1992 à Las Vegas. Précédant le DEF CON à Las Vegas se déroule le Black Hat Briefings à New York.

Electro-Wizard : Magicien de l'électronique. Tous ce qu'il touche se transforme en décodeur, black box et autres petites surprises électroniques.

Fake : Vieux programme ou Faux programme ou jeux. Il permet d'attirer les internautes sur un site. L'intérêt ? Y cacher un trojan, faire tourner le compteur à pub. La cible est souvent un logiciel ou un jeu très attendus, de telle manière que tout le monde se rue dessus.

Hacker's Handbook : C'est le manuel du parfait pirate. Un bible qui met en ligne la conduite du hacker, l'éthique à suivre, etc...

Hacker : C'est avant tout un programmeur informatique. Bidouilleurs et curieux, le hacker n'a qu'un seul but, faire évoluer ses connaissances et celles des autres. Le contraire d'un hacker, c'est le Pirate.

HIP : Hacking in Progress. Rassemblement de hackers. C'est le Woodstock informatique. Ca se passe en Hollande. Conférences, testes, et concours autours du Hacking y sont organisés.

Jammer : Logiciel pour éviter de se faire tracer.

Nuke : Déconnexion à distance d'un utilisateur.

Pirate : Le contraire du hacker. Un pirate utilise son savoir, ou celui des autres, à des fins criminels.

Phreaker : Pirate spécialisé dans la fraude aux télécommunications. Téléphone, GSm, etc...

Proggy : Programme qui enregistre les frappes du clavier et l'enregistre pour être consulter plus tard. Très pratique pour les mots de passe.

Scanner : Logiciel qui essaye des numéros de téléphone, il indique les porteuses, lignes normale, fax, modem et indique si le site est protégé ou non.

Sniffer : Logiciel qui intercepte des fichiers sur un réseau. Il peut aussi permettre de récupérer les IP, les mails ainsi que des codes d'accès.

Spoofing : Le spoofing IP consiste en une usurpation par un utilisateur du réseau, d'une adresse IP, afin de se faire passer pour la machine à laquelle cette adresse correspond normalement.

SPAM : Message, souvent publicitaire, envoyé en grand nombre. C'est répéter x000 fois le même message dans un forum, news group. Ce message n'est pas sollicité.

Spyware : Dispositif logiciel capable de collecter des informations diverses concernant un internaute (adresse électronique, sites visités, logiciels possédés, etc…), puis de les diffuser - par le biais du réseau - jusqu'à son concepteur.

Trojan : Appelé aussi cheval de troie ce type de logiciel permet de prendre le contrôle à distance d'une autre machine. Pour cela le pirate tente d'infecter sa cible avec un logiciel serveur qui permettra de copier, lire, voir ce qui se passe sur la machine infectée. Un Trojan ne peut fonctionner que si la machine a piratée possède le serveur du trojan et que cette machine est connectée sur le web. Les trojan les plus connus et utilisés sont : Back Orifice, NetBus.

Virus : programme informatique utilisant la plupart du temps un bug dans une machine afin de se reproduire, bloquer, détruire ou détourner des informations de l'ordinateur infecté par ce virus.

Warez : Logiciels piratés.

ANNEXE 5

Les chiffres du piratage via peer to peer

Les types de fichiers recherchés en P2P	
Type de fichiers	**Part**
Films & vidéos	47 %
Musique	38 %
Images	7 %
Logiciels	5 %
Documents	3 %

Le statut des fichiers recherchés en P2P	
Statut	**Part**
Piraterie (non-respect des droits d'auteurs)	56 %
Pornographie	35 %
Pédophilie	6 %
Autres	3 %

Le statut des fichiers recherchés en P2P par type de documents			
.	**Piraterie**	**Pornographie**	**Pédophilie**
Films & vidéos	27 %	63 %	10%
Musique	99 %	--	--
Images	--	76 %	24%
Logiciels	96 %	--	

Source : www.journaldunet.com (chiffres du 12 septembre 2003)

ANNEXE 6

Les chiffres des attaques virales sur Internet

Les 10 virus les plus actifs en juin 2003 *(Source BitDefender)*

Nom du virus	% des incidents viraux
Win32.BugBear.B@mm	8.23%
Win32.Klez.H@mm	4.93%
Win32.Parite.B	3.66%
Win32.HLLP.Hanta.A	3.12%
Win32.Sobig.B@mm	2.91%
Trojan.KeyLogger.BugBear.B	2.71%
Win32.P2P.Lorrin.A@mm	1.95%
Win32.BugBear.A@mm	1.26%
Win32.SoBig.C@mm	1.23%
Win32.Sobig.A@mm	1.07%

Les cinq pays les plus visés par des "attaques digitales" en 2002 *(Source mi2g.com)*

Pays	Nombre d'attaque
Etats-Unis	26 792
Brésil	5 568
Royaume-Uni	4 950
Allemagne	4 621
Italie	2 652

Coût des attaques virales en entreprise aux Etats-Unis & en Europe *(Source ICSA Labs, mars 2003)*

Le coût moyen par entreprise des attaques virales en 2002 s'élève à 81.000 dollars pour ICSA Labs, tandis que le CSI estime le coût total aux Etats-Unis (uniquement) à 49,9 millions de dollars sur le même période.

Coût	% de réponses
2.500$	**4%**
3.000$	**0%**
5.000$	**20%**
10.000$	**30%**
20.000$	**4%**
30.000$	**13%**
40.000$	**9%**
50.000$	**9%**
100.000$	**0%**
200.000$	**4%**
300.000$	**2%**
400.000$	**2%**
500.000$	**0%**
1.000.000$	**2%**
+ de 1.000.000$	**4%**

Source : www.journaldunet.com (chiffres du 03 juillet 2003)

ANNEXE 7

Les chiffres du spamming

En gros, le spam représente dans le courrier des internautes…
37,5 % (314 votes) Un quart des mails
26,8 % (225 votes) Les trois-quarts des mails
21,7 % (182 votes) La moitié des mails
10,3 % (86 votes) Aucun mail
3,7 % (31 votes) Tous les mails

Où sont le plus spammées les adresses e-mails ?
(étude menée sur six semaines à partir de 275 nouvelles adresses e-mails postées sur 175 supports différents)

Support de publication de l'adresse e-mail	Part des adresses spammées
Chat room	100 %
Newsgroup	86 %
Page Web d'un site standard	86 %
Page Web d'un site perso	50 %
Forum	27 %
Webmail	9 %
CV en ligne	0%
Messagerie instantanée	0 %
Service de rencontre	0%
Whois (fiche d'enregistrement d'un nom de domaine)	0%

Le fléau du spamming aux Etats-Unis	
Nombre de spams reçus par an et par internaute	2 200
Part du spamming parmi les e-mails professionnels	20 %
Croissance mensuelle du nombre de spams	15 %
Coût de chaque spam en entreprise	1 $

Estimation du coût du spam pour les entreprises dans le monde				
Année	**Coût par boîte au lettre**	**Perte au niveau mondial**	**Nbre de spam reçus par jour**	**Pourcentage de spam par jour**
2003	49 dollars	20,5 milliards	6,9 milliards	24%
2004	86 dollars	41,6 milliards	10,9 milliards	31%
2005	134 dollars	74,6 milliards	17 milliards	39%
2006	189 dollars	123,7 milliards	24,4 milliards	45%
2007	257 dollars	198,3 milliards	33,4 milliards	49%

Monde : évolution de la part de spam reçu sur le lieu de travail	
Mai 2003	
Nombre d'e-mails scannés	134 millions
Nombre de spams	73,8 millions
Part du trafic spam	55,1 %
Evolution du trafic sur un mois	+36,6 %
Evolution du trafic sur un an	+40,6 %

Le nombre moyen de spams reçus par jour et par internaute dans le monde				
Année	**Amérique du Nord**	**Europe, Moyen-Orient, Afrique**	**Asie-Pacifique**	**Amérique du Sud**
2003	10	5	6	2
2004	19	13	14	4
2005	29	22	23	6
2006	36	27	28	9
2007	39	29	30	10
2008	41	30	31	11

Source : www.journaldunet.com (chiffres du 15 juillet 2003)

ANNEXE 8

liste des produits dopants interdits par le comité Olympique

CODE ANTIDOPAGE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE
APPENDICE A
CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES ET MÉTHODES INTERDITES
2003
1er janvier 2003

A. STIMULANTS

a.

Les substances interdites appartenant à la classe **A.a** comprennent les exemples suivants ainsi que leurs isomères: amiphénazole, amphétamines, bromantan, caféine*, carphédon, cocaïne, éphédrines**, fencamfamine, mésocarbe, pentétrazol, pipradol,... et substances apparentées.

* Pour la caféine, une concentration dans l'urine supérieure à 12 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.

** Pour l'éphédrine et la méthyléphédrine, une concentration dans l'urine supérieure à 10 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.

b.

Les substances interdites appartenant à la classe **A.b** comprennent les exemples suivants ainsi que leurs isomères : formotérol***, salbutamol***, salmétérol*** et terbutaline*** et substances apparentées.

*** substance autorisée par inhalation uniquement pour prévenir et/ou traiter l'asthme et l'asthme d'effort.

B. NARCOTIQUES

Les substances interdites appartenant à la classe (**B**) comprennent les exemples suivants : buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), méthadone, morphine, pentazocine, péthidine, ... et substances apparentées.

C. AGENTS ANABOLISANTS

Les substances interdites appartenant à la classe (**C**) comprennent les exemples suivants :

1. Stéroïdes anabolisants androgènes

a. clostébol, fluoxymestérone, métandiénone, méténolone, nandrolone, 19-norandrosténédiol, 19-norandrostènedione, oxandrolone, stanozolol,... et substances apparentées.

b. androstènediol, androstènedione, déhydroépiandrostérone (DHEA), dihydrotestostérone, testostérone*,... et substances apparentées.

***** La présence d'un rapport de testostérone-épitestostérone supérieur à six dans l'urine d'un concurrent constitue une infraction à moins qu'il ne soit établi que ce rapport est dû à un état physiologique ou pathologique.

2. Autres agents anabolisants
clenbutérol, salbutamol*
*Pour le salbutamol, une concentration urinaire de salbutamol non sulfaté supérieure à 1000 nanogrammes par millilitre constitue une infraction.

D. DIURÉTIQUES
Les substances interdites appartenant à la classe (**D**) comprennent les exemples suivants :
acétazolamide, acide étacrynique, bumétanide, chlortalidone, furosémide, hydrochlorothiazide, mannitol*, mersalyl, spironolactone, triamtérène,... et substances apparentées.
* Substance interdite si injectée par voie intraveineuse.

E. HORMONES PEPTIDIQUES, SUBSTANCES MIMÉTIQUES ET ANALOGUES
Les substances interdites appartenant à la classe (**E**) comprennent les substances suivantes et leurs analogues ainsi que les substances mimétiques :
1. **Gonadotrophine chorionique** (hCG) chez les hommes uniquement;
2. **Gonadotrophines hypophysaires et synthétiques** chez les hommes uniquement ;
3. **Corticotrophines** (ACTH, tétracosactide) **;**
4. **Hormone de croissance** (hGH);
5. **Facteur de croissance analogue à l'insuline** (IGF-1); et tous leurs facteurs de libération respectifs ainsi que leurs analogues;
6. **Erythropoïétine** (EPO);
7. **Insuline***
*autorisée uniquement pour traiter les athlètes souffrant de diabète insulino-dépendant déclaré.

F. AGENTS AYANT UNE ACTION ANTI-OESTROGÈNE
Les inhibiteurs de l'aromatase, le clomiphène, le cyclofénil, le tamoxifène sont interdits uniquement chez les hommes.

G. AGENTS MASQUANTS
Les substances interdites de la classe (**G**) comprennent les exemples suivants : **diurétiques, épitestostérone*, probénécide, succédanés de plasma (tel que l'hydroxyéthylstarch)**
Les agents masquants sont interdits. Ce sont des produits qui ont la capacité d'entraver l'excrétion de substances interdites ou de dissimuler leur présence dans les urines ou autres prélèvements utilisés dans le contrôle de dopage.
* La présence d'une concentration d'épitestostérone supérieure à 200 nanogrammes/mL dans les urines constitue une infraction à moins qu'il ne soit établi qu'elle est due à un état physiologique.

II) MÉTHODES INTERDITES

Les méthodes suivantes sont interdites :

A. AUGMENTATION DU TRANSFERT D'OXYGÈNE

a. Dopage sanguin : c'est l'administration de sang autologue, homologue ou hétérologue, ou de produits à base de globules rouges de toute origine, autrement qu'à des fins thérapeutiques légitimes.
b. L'administration de produits qui augmentent la captation, le transport ou la libération d'oxygène, tels que les produits à base d'hémoglobine modifiée comprenant de manière non exhaustive les hémoglobines bovines et réticulées, les produits à base d'hémoglobine microencapsulée, les perfluorocarbones et le RSR 13.

B. MANIPULATION PHARMACOLOGIQUE, CHIMIQUE ET PHYSIQUE

La manipulation pharmacologique, chimique et physique est l'usage de substances et de méthodes, agents masquants compris (voir I.G.), qui modifient, tentent de modifier ou risquent raisonnablement de modifier l'intégrité et la validité des échantillons d'urine utilisés dans les contrôles de dopage, telles, à titre non exhaustif, la cathétérisation, la substitution et/ou l'altération des urines, l'inhibition de l'excrétion rénale et la modification des mesures effectuées sur la testostérone et l'épitestostérone

C. DOPAGE GÉNÉTIQUE

Le dopage génique ou génétique est défini comme étant l'usage non thérapeutique de gènes, d'éléments génétiques et/ou de cellules qui ont la capacité d'augmenter la performance sportive.

III) CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

A. ALCOOL

Lorsque le règlement de l'organe dirigeant le prévoit, des tests seront effectués pour l'éthanol.

B. CANNABINOÏDES

Lorsque le règlement de l'organe dirigeant le prévoit, des tests seront effectués pour les cannabinoïdes (tels que la marijuana et le haschich). Aux Jeux Olympiques, des tests seront effectués pour les cannabinoïdes. Une concentration dans l'urine de11-nor-delta-9-tétrahydrocannabinol-9-acide carboxylique (carboxy-THC) supérieure à 15 nanogrammes par millilitre constitue un cas de dopage.

C. ANESTHÉSIQUES LOCAUX

Les anesthésiques locaux injectables sont autorisés aux conditions suivantes :
a) la bupivacaïne, la lidocaïne, la mépivacaïne, la procaïne et les substances apparentées peuvent être utilisées mais pas la cocaïne. Des agents vasoconstricteurs pourront être utilisés en conjonction avec des anesthésiques locaux ;
b) seules des injections locales ou intra-articulaires pourront être pratiquées;

c) uniquement lorsque l'administration est médicalement justifiée.
Lorsque le règlement de l'organe dirigeant le prévoit, il pourra s'avérer nécessaire de notifier l'administration des anesthésiques locaux.

D. GLUCOCORTICOSTÉROÏDES
L'utilisation systémique des glucocorticostéroïdes est interdite lorsque ces derniers sont administrés par voie orale ou rectale ou par injection intraveineuse ou intramusculaire. Si nécessaire du point de vue médical, les injections locales et intra-articulaires de glucocorticostéroïdes sont autorisées. Lorsque le règlement de l'organe dirigeant le prévoit, il pourra s'avérer nécessaire de notifier l'administration des glucocorticostéroïdes.

IV) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONCENTRATIONS URINAIRES AU-DESSUS DESQUELLES IL Y A INFRACTION.

Caféine > 12 microgrammes /millilitre
Carboxy-THC > 15 nanogrammes/millilitre
Cathine > 5 microgrammes / millilitre
Ephédrine > 10 microgrammes / millilitre
Epitestostérone > 200 nanogrammes / millilitre
Méthyléphédrine > 10 microgrammes / millilitre
Morphine > 1 microgramme / millilitre
19-norandrostérone > 2 nanogrammes/millilitre chez les hommes
19-norandrostérone > 5 nanogrammes/millilitre chez les femmes
Phénylpropanolamine > 25 microgrammes / millilitre
Pseudoéphédrine > 25 microgrammes / millilitre
Salbutamol (comme agent anabolisant) > 1000 nanogrammes/millilitre
Rapport testostérone-épitestostérone > 6

V) SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN-DEHORS DES COMPÉTITIONS.

I.C. Agents anabolisants
I.D. Diurétiques
I.E. Hormones peptidiques, mimétiques et analogues
I.F. Agents ayant une action anti-oestrogène
I.G. Agents masquants
II. Méthodes interdites

LISTE D'EXEMPLES DE SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES
ATTENTION : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des substances interdites. De nombreuses substances qui ne sont pas répertoriées dans cette liste sont considérées comme interdites sous l'appellation "substances apparentées". Les athlètes doivent s'assurer que tout médicament, supplément, préparation en vente libre ou toute autre substance qu'ils utilisent ne contient aucune substance interdite.

STIMULANTS :
amfépramone, amiphénazole, amphétamine, bambutérol, bromantan, caféine, carphédon, cathine, clobenzorex, cocaïne, cropropamide, crotétamide, éphédrine, étamivan, étilamphétamine, étiléfrine, fencamfamine, fénétylline, fenfluramine, fenproporex, formotérol, heptaminol, méfénorex, méphentermine, mésocarbe, méthamphétamine, méthoxyphénamine, méthylènedioxyamphétamine, méthylènedioxyméthamphétamine, méthyléphédrine, méthylphénidate, nicéthamide, norfenfluramine, parahydroxyamphétamine, pémoline, pentétrazol, phendimétrazine, phenmétrazine, phentermine, phénylpropanolamine, pholédrine, pipradol, prolintane, propylhexédrine, pseudoéphédrine, reprotérol, salbutamol, salmétérol, sélégiline, strychnine, terbutaline.

NARCOTIQUES :
buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), hydrocodone, méthadone, morphine, pentazocine, péthidine.

AGENTS ANABOLISANTS :
androstènediol, androstènedione, bambutérol, bolastérone, boldénone, clenbutérol, clostébol, danazol, déhydrochlorméthyltestostérone, déhydroépiandrostérone (DHEA), dihydrotestostérone, drostanolone, fénotérol, fluoxymestérone, formébolone, formotérol, gestrinone, mestérolone, métandiénone, méténolone, méthandriol, méthyltestostérone, mibolérone, nandrolone, 19-norandrostènediol, 19-norandrostènedione, norboléthone, noréthandrolone, oxandrolone, oxymestérone, oxymétholone, reprotérol,salbutamol, salmétérol, stanozolol, terbutaline, testostérone, trenbolone.

DIURÉTIQUES :
Amiloride, acétazolamide, acide étacrynique, bendrofluméthiazide, bumétanide, canrénone, chlortalidone, furosémide, hydrochlorothiazide, indapamide, mannitol (par injection intraveineuse), mersalyl, spironolactone, triamtérène.

AGENTS MASQUANTS :
diurétiques (voir ci-dessus), épitestostérone, probénécide, hydroxyéthylamidon.

HORMONES PEPTIDIQUES, SUBSTANCES MIMÉTIQUES ET ANALOGUES :
ACTH, érythropoïétine (EPO), hCG*, hGH, insuline, LH*, IGF-1

SUBSTANCES AYANT UNE ACTION ANTI-ŒSTROGENE :
Clomiphène*, cyclofénil*, tamoxifène*
*Substances interdites chez les hommes uniquement.

BÊTA-BLOQUANTS :
acébutolol, alprénolol, aténolol, bétaxolol, bisoprolol, bunolol, cartéolol, carvedilol, céliprolol, esmolol, labétalol, lévobunolol, métipranolol, métoprolol, nadolol, oxprénolol, pindolol, propranolol, sotalol, timolol**.**

Source : www.olympic.org

ANNEXE 9

exemples de sites vendant des anabolisants

http://www.muscleshop.net

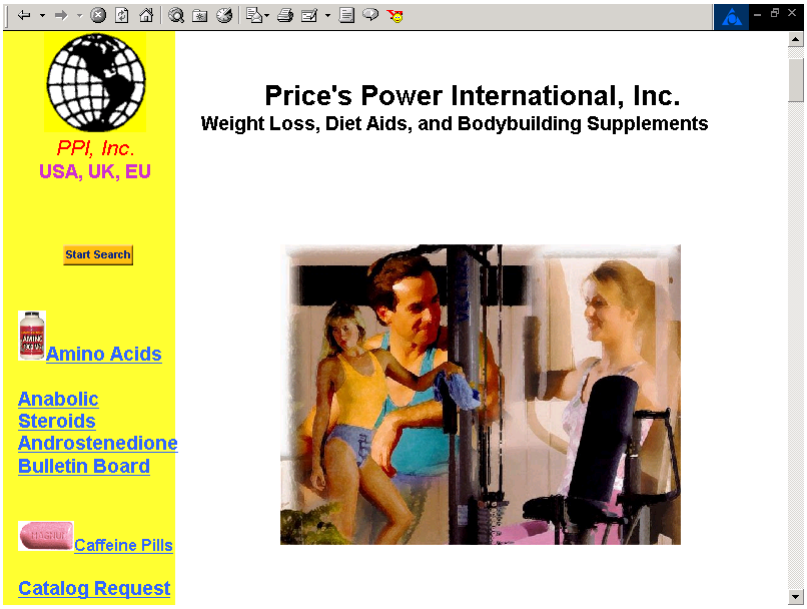

http://www.prices-power.com

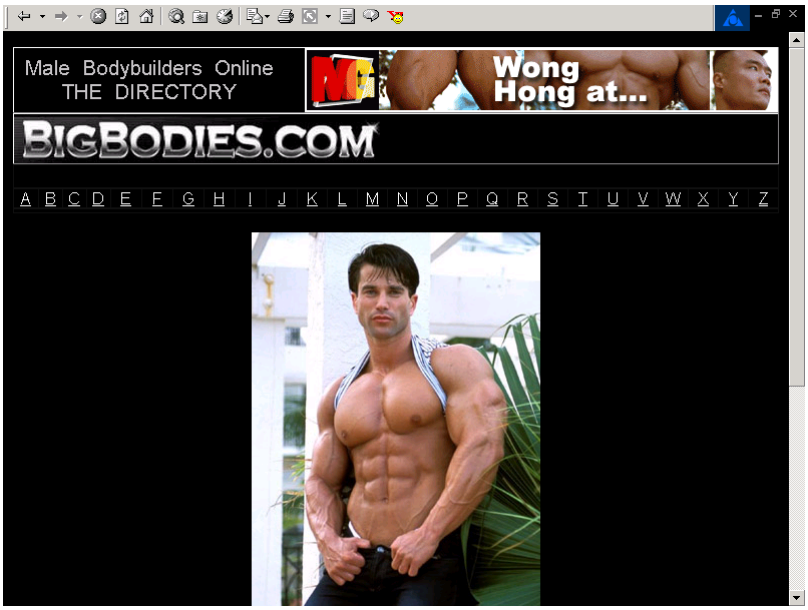

http://www.bigbodies.com

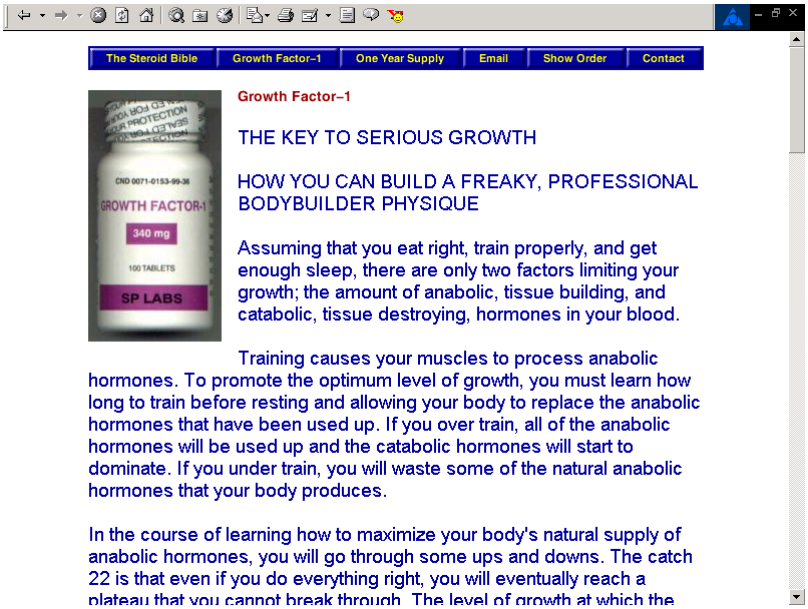

http://www.growthhormoneproducts.com

ANNEXE 10

exemples de sites vendant du viagra

http://www.ultimaterx.com

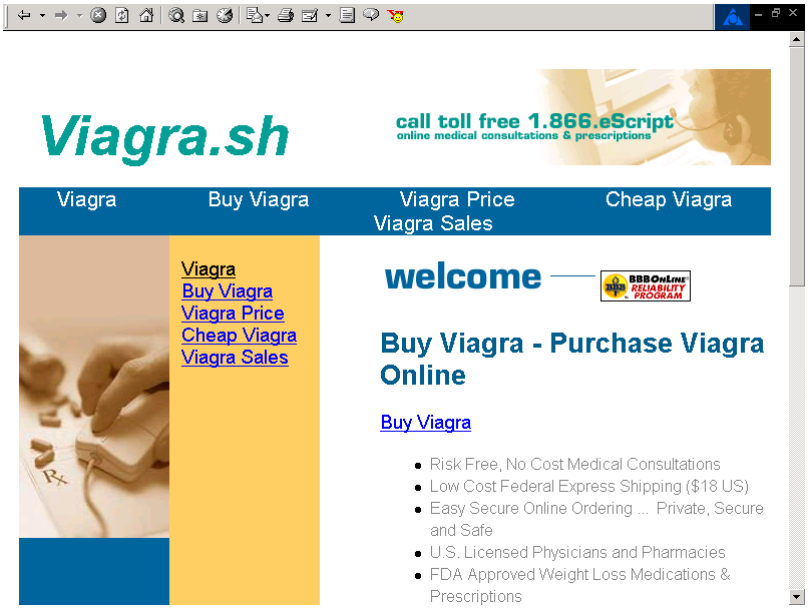

http://www.viagra.sh

http://www.euviagra.com/fr

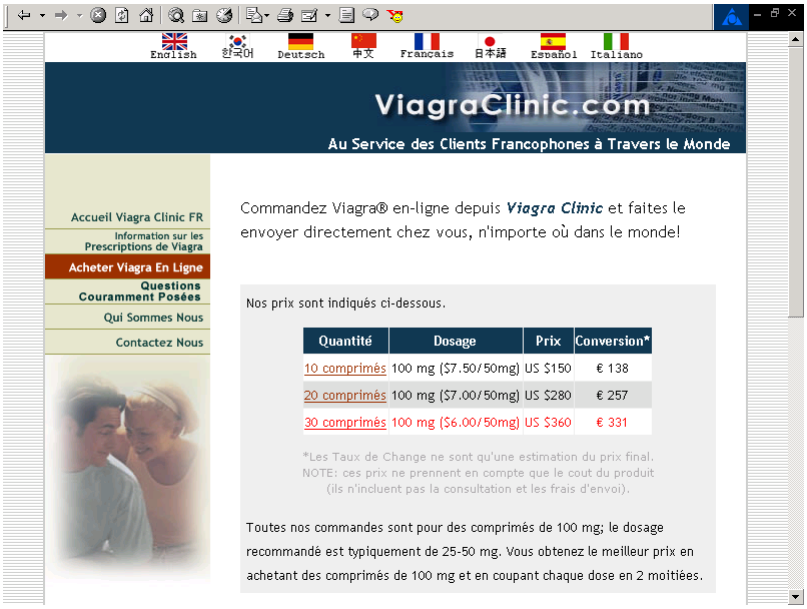

http://fr.viagraclinic.com

ANNEXE 11

exemples de sites américains spécialisés dans la vente en ligne de produits pharmaceutiques

www.netdoktor.com

www.kwikmed.com

ANNEXE 12

exemple de sites militant pour un usage libre des drogues

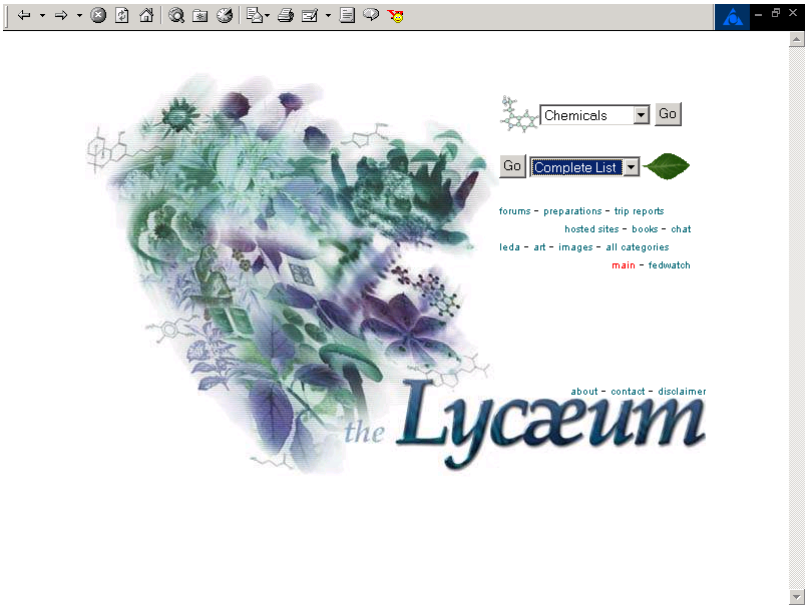

www.lycaeum.org

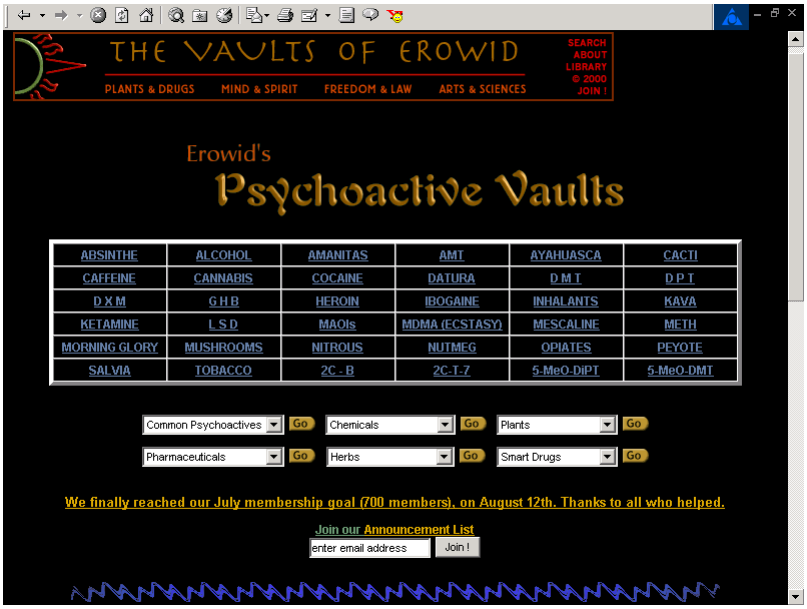

www.erowid.org

ANNEXE 13

Les pharmaciens français et Internet

« *Les laboratoires Roche Pharma et Direct Medica, site professionnel de commande en ligne de produits pharmaceutiques, ont réalisé en janvier 2003 une enquête sur l'utilisation d'Internet dans les officines françaises. Sur 4 000 pharmaciens interrogés, 39 % ont déclaré posséder un accès Internet, dont les neuf dixièmes depuis plus d'un an. Parmi les pharmaciens internautes, 360 ont été interrogé sur leurs pratiques du web. Les deux tiers des pharmaciens connectés ont déclaré surfer en ligne depuis leur officine et se connecter au moins une fois par jour, pour visiter des sites professionnels et grand public. 75 % consultent leur boîte mail quotidiennement. Il en ressort également que 51 % d'entre eux utilisent déjà la commande en ligne et 65 % se disent favorables à cet outil de commande. 86 % ont indiqué souhaiter recevoir des informations par mail. Les trois quarts des pharmaciens connectés assurent suivre régulièrement l'actualité pharmaceutique sur Internet. Enfin, 60 % se disent favorables à la formation interactive sur le Net.* »

Source : www.journaldunet.com (article du 12 mai 2003)

ANNEXE 14

Interview de Noel Renaudin, président du Ceps

Croyez-vous au développement des pharmacies en ligne sur le marché français ? *« Personnellement, je pense que c'est inévitable à plus ou moins long terme même s'il reste aujourd'hui de nombreux obstacles à franchir. De fait, en l'état actuel de la réglementation et des techniques, il est impossible de garantir, dans un système de pharmacie électronique, des conditions convenables de délivrance de médicaments. Tant que l'on n'aura pas réuni les éléments permettant une distribution de qualité des médicaments sur Internet, cela ne se fera que marginalement, illicitement et dangereusement. »*

Quelle est aujourd'hui la situation ? *« Actuellement la vente de médicaments sur Internet est hors la loi du point de vue de la réglementation française, et ce à juste titre puisqu'elle ne présente aucune garantie d'aucune sorte. Il n'y a, par exemple, pas de garantie en matière de qualité des médicaments ni de contrôle de validité de la prescription médicale. De ce fait, ce mode de distribution n'offre pas la sécurité qu'implique la responsabilité du pharmacien dans son contact avec le patient. Il existe donc aujourd'hui de nombreux freins à la mise en place du commerce électronique de médicaments, mais il semble tout à fait vraisemblable que ces obstacles soient un jour levés. »*

A quelle échéance cette évolution est-elle envisageable ? *« Cela restera impossible tant que l'on n'aura pas élaboré des procédés techniques qui permettent de vérifier, par exemple, que le médicament est délivré conformément aux règles destinées à protéger la sécurité et la santé des personnes. La délivrance des médicaments obéit à des règles qui ont été édictées dans l'intérêt du malade. Tout procédé qui passerait outre ces règles serait inacceptable. Cela dit je pense que cela peut être résolu au travers de la mise en place d'ordonnances sécurisées, de processus d'identification sérieux et de moyens techniques donnés aux pharmaciens*

d'exercer leur rôle. Cela peut évoluer assez vite pour peu que la réglementation et la technologie se mettent en place. »

Quelles seraient les principales garanties à mettre en œuvre ? *« Pour les médicaments délivrés sur prescription il faut être capable de vérifier la validité de la prescription, bien sûr. Mais il faut aussi pouvoir s'assurer que la personne à laquelle on donne le médicament est bien celle qui s'est vu délivrer cette prescription. Enfin, il est impératif que le conseil parfois nécessaire accompagnant la délivrance du médicament ait bien la place et les moyens techniques de s'exercer. Les produits en vente libre, eux, entrent dans le monopole des pharmaciens. Or les raisons qui justifient ce monopole restent actives quel que soit le mode de distribution. Il faut donc que le pharmacien puisse jouer son rôle dans l'orientation du malade même si ensuite le patient fait ce qu'il veut, puisqu'il s'agit de médicaments en vente libre.. »*

Source : www.mutuelles-de-france.fr

ANNEXE 15

exemple de spam pour les médicaments

Sujet : **Buy Diet Pills & Others With NO PRESCRIPTION! US Doctors and Pharmacies! Overnight Shipping!**
Date : 09/08/2003 00:02:44 Paris, Madrid (heure d'été)
De : urazm9dkp@choicestoffers.net
A : sjincma00@aol.com, berhenn@aol.com, gijoe710@aol.com, stephdby@aol.com
Envoyé via Internet

Wholesale Prescription Medications!
OUR DOCTORS WILL WRITE YOU
A PRESCRIPTION FOR FREE!
Get Your Prescription Meds Online

Medications for: Weight Loss, Pain Relief, Muscle Relaxation, Women's Health, Men's Health, Impotence, Allergies, Heartburn, Migraines & More!

Medications like: Phentermine, Adipex, Soma, Fioricet, Ultram, Celebrex, Viagra, Valtrex, Zyban, Plus Dozens More Of The Most Popular Meds!

Best Deals - No Prior Prescription Required!

Upon Approval, **Our U.S. Licensed Doctors Will Prescribe Medications For Free**
And Have Them **Shipped Overnight Directly Door To Door.**

We assure you the absolute best value on the Internet.

Please Forward This Important Offer
Now To Your Friends & Family Who Can Also Use It

Sujet : **Online Prescriptions Overnighted To Your Door!!....APG**
Date : 08/08/2003 22:17:34 Paris, Madrid (heure d'été)
De : angjo0827@earthlink.com
A : wilzon@aol.com, stephdayle@aol.com, rob882x@aol.com, stephdby@aol.com, luckyblueangel@aol.com, luckybluf@aol.com, hubba345b@aol.com
CC : fdlieut@aol.com, biknaub@aol.com, csmall201@aol.com, fdlgolf@aol.com, stephdb@aol.com, biknashbar@aol.com, luckyblu16@aol.com
Envoyé via Internet

Wholesale Prescription Medications
Our Licensed Doctors Will Write
Your Prescription For Free
Buy Your Prescription Meds Online!

Weight Loss, Muscle & General Pain Relief, Allergies, Men & Women's Health, Impotence, Heartburn, Migraines & MORE!

All Popular Medications
Prescribed & Delivered Overnight!

Lowest Prices - NO Prior Prescription Required

Check It Out Here!

ANNEXE 16

Exemples de médicaments sans prescription disponibles sur des sites Internet britanniques

Viagra :Pour le dysfonctionnement érectile qui affecte les hommes plus âgés, bien que les illustrations de site Web montrent souvent de jeunes garçons. Les fameuses pilules en forme de diamant bleues ne sont pas compatibles avec d'autres médicaments, et les médecins sont sensés avertir soigneusement leur patient avant de prescrire du Viagra. Des cas de décès suite à une course par des personnes sous viagra corrobore cette thèse. cela n'empêchent pas certains sites ne vendre en toute impunité quatre comprimés pour environ 95 €.

Xenical : Ce médicament destiné aux personnes obèses est strictement autorisé pour un usage en complément d'un régime à basses calories et fournie par des médecins aptes à traiter de l'obésité. La prise de ce traitement ne doit pas dépasser les 2 ans. Il se vend sur l'Internet pour environ 195 € la dose mensuelle.

Reductil : Le but de ce nouveau médicament est de supprimer l'appétit. Le réductil est conçu pour les personnes sérieusement obèses et qui ont échouer dans leurs cures d'amaigrissements précédentes. Il y a une longue liste de contre indications pour les médecins prescrivant du Reductil. Il se vend sur Internet pour environ 165 € pour un approvisionnement mensuelle.

Zyban : Le Zyban est censé être employé sous la surveillance d'un docteur et pour des patients qui montrent une motivation suffisante pour cesser le tabagisme une bonne fois pour toute. Les effets secondaires incluent des problèmes concernant l'insomnie, l'agitation, la transpiration, la fièvre ainsi que des complications gastro intestinales. Disponible sur Internet pour 220 € la dose mensuelle.

Source : http://media.guardian.co.uk

ANNEXE 17

Exemples de portails d'informations médicales

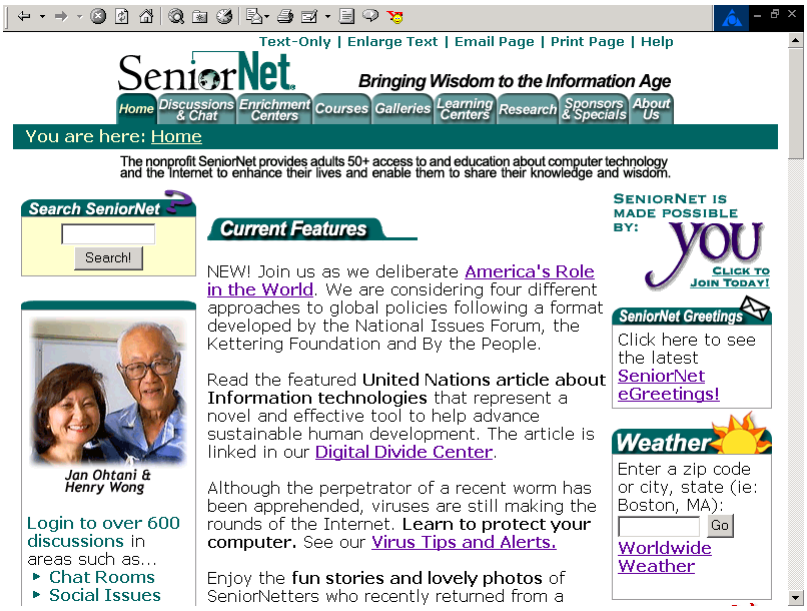

www.seniornet.org

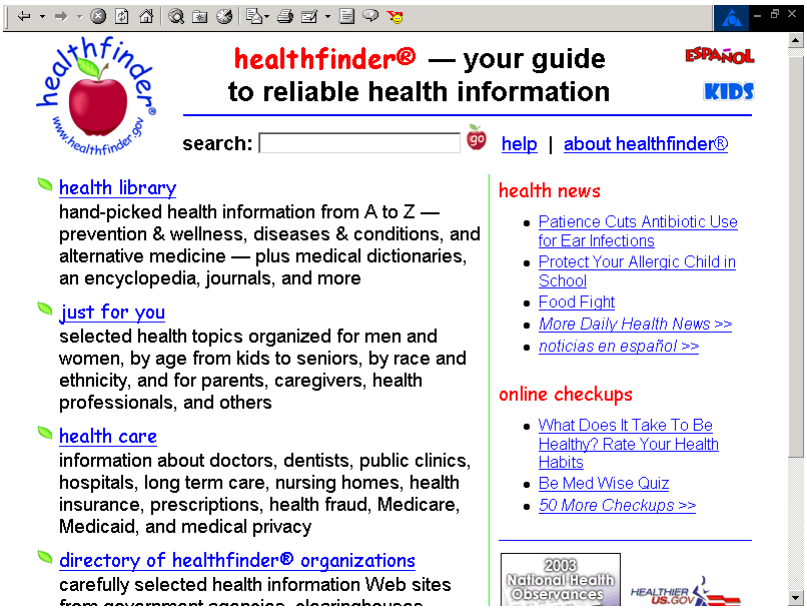

www.healthfinder.org

www.tasante.com

www.doctissimo.com

ANNEXE 18

Interview de Laurent Alexandre

Chirurgien, patron de Medcost.fr : une société de services et d'ingénierie informatique médicale, et fondateur du notoire site d'informations médicales grand public doctissimo.com ; Laurent Alexandre nous livre sa version de la médecine du XXIe siècle grâce aux nouvelles technologies :

Le Réseau santé social n'a pas réalisé ses ambitions. Que s'est-il passé?
« Le RSS est un échec massif parce que les applications les plus sensibles n'y figurent pas: il ne comporte ni dossier médical partagé ni données nominatives. On n'y trouve que les feuilles de soins électroniques. En fait, le RSS n'a pu avoir le monopole sur les données médicales, car il était contraint par le droit européen de la concurrence. En vertu de ce dernier, les médecins ne sont pas obligés de s'affilier au RSS. Par conséquent, si l'on veut partager des connaissances avec tous les médecins, RSS et non-RSS, on est obligé de sortir de la forteresse et d'ouvrir une page sur le Web. »

Faut-il faire basculer le RSS sur Internet, qui n'est tout de même pas conçu pour les transactions sécurisées ?
« Aux Etats-Unis, tout le système de soins est sur Internet, sécurisé par logiciels. L'architecture par carte à puce, élue par la France, n'évolue pas assez vite pour suivre le rythme de l'innovation. Au lieu d'attendre durant cinq ans l'arrivée de la carte Vitale 2, la France aurait intérêt à se tourner vers une architecture logicielle, qui serait mise à jour en quelques semaines, et qui serai plus vite rentable. »

Vous avez mis en ligne une quarantaine de «dossiers patients» dans votre service d'urologie de l'hôpital Montsouris. Mais votre société n'est pas la seule à se lancer sur ce marché. Ne risque-t-on pas de voir surgir des conflits de standards logiciels ?

« La standardisation est en cours. Une dizaine de normes sérieuses sont en concurrence pour le format de document. On s'est plus ou moins mis d'accord pour adopter XML en ce qui concerne le contenant, et la classification internationale des maladies CIM 10 pour le contenu. Nous savons que Microsoft tente de pénétrer cet énorme marché. »

On parle également de l'apparition de nouveaux intermédiaires de l'information médicale, les «infomédiaires»: êtes-vous candidat ?

« Il y aura effectivement des notaires électroniques qui seront garants de la sécurité des données et qui organiseront les dossiers patients. Ils auront principalement trois tâches: le téléarchivage des dossiers, la sécurisation, la normalisation des données entre les différents acteurs. Nous pourrions, à Medcost, tenir ce rôle de notaire électronique, puisque nous sommes un peu SSII et un peu gestionnaires de soins ».

Est-ce que la mise en réseau des praticiens et la généralisation du «dossier patient», que vous entrevoyez, vont modifier la configuration de tout le système de santé ?

« Sur dix ans, je prévois une montée du consumérisme médical, avec un dossier informatisé accessible au patient. Les relations entre les professionnels de la santé et les patients vont, de ce fait, s'améliorer. Les généralistes et les spécialistes seront contraints de mieux se coordonner: ils se mettront en réseau. Cela évitera de refaire cent fois le même scanner et de plomber le bilan de la Sécurité sociale. La deuxième révolution sera celle de la télémédecine par téléphone mobile. L'Internet médical ne peut être que mobile. Quand un malade a besoin d'insuline, il ne va pas attendre de rentrer à la maison, le soir, pour se connecter. Il pourra mesurer son peakflow et sa glycémie à l'aide de son cellulaire. Ce dernier aura un énorme impact sur la gestion des urgences. »

Source : www.lexpress.fr

ANNEXE 19

Le projet « Internet Gateway » de l'association européenne ELISAD

ELISAD (Association européenne des bibliothèques et centres d'information sur l'alcool et les autres drogues) existe depuis 1988 et rassemble environ 50 centres de divers pays dans le domaine des drogues. C'est une association indépendante qui est un des réseaux européens les plus anciens et les plus stables dans ce domaine. Ses objectifs consistent à développer les outils et les ressources d'information spécialisés en Europe grâce à l'organisation d'une conférence annuelle, d'un site Internet, d'une lettre d'information et d'une liste de diffusion Internet pour ses membres. Le projet du « Gateway » ELISAD est né en 1999 et s'inspire d'initiatives comparables comme le gateway http://sosig.ac.uk dans le domaine des sciences sociales au Royaume-Uni ou, en France, le portail en santé publique de l'université de Rouen www.chu-rouen/cismef.fr.

Le projet de Gateway Elisad dans le domaine des drogues donnera accès à une base de donnéescomportant une sélection de près de 1000 sites Internet européens, avec une analyse de chacun d'entre eux grâce à un formulaire extrêmement détaillé. Une attention particulière est portée à la qualité des sites sélectionnés à partir des critères suivants : références scientifiques et professionnelles des auteurs et des producteurs des sites, éthique et clarté des objectifs, pertinence du contenu, mise à jour et validité des informations, qualité technique et navigation.

Huit pays participent au projet (Allemagne (Archido), Espagne (PNSD), France (Toxibase), Italie (Gruppo Abele), Pays Bas (Trimbos), Rép. Tchèque et pays de l'est (SZU), Royaume-Uni (Drugscope), Suède (CAN)) qui est financé par la Commission européenne (Direction SANCO/Santé communautaire) dans le cadre du programme européen de prévention des drogues et des toxicomanies. Le Centre allemand ARCHIDO est le coordonnateur et l'OEDT (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) est associé au suivi méthodologique et à l'extension du projet pour les experts des pays de l'Est, dans le cadre de ses propres activités (notamment pour le réseau REITOX).

Le portail ELISAD couvrira les thèmes suivants : substances psychoactives, comportements, effets et conséquences des usages, addictions sans substance, toute information relative à la prévention, la politique, la recherche, les traitements, l'économie et le trafic. Sont exclus les sites qui indiquent comment se procurer des substances, les sites exclusivement promotionnels ou commerciaux ainsi que les sites personnels qui n'apportent pas de valeur ajoutée d'information scientifique ou professionnelle.

Source : www.drogue.gouv.fr & Toxibase

ANNEXE 20

Les principaux portails internationaux pour rechercher des sites Internet sur les addictions

www.atod.org (VCATOD, Virtual Clearinghouse for Alcohol, Tobacco and Other Drugs : centre d'information virtuel sur l'alcool, le tabac et les autres drogues) Ce portail est coordonné par le CCLAT-CCSA (Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies) et propose l'accès à un volume exceptionnel de documents en ligne grâce à un travail de sélection d'une quarantaine d'organismes partenaires dans de très nombreux pays, bien que l'orientation principale soit plutôt nord-américaine. Avec une version trilingue anglais-françaisespagnol, la VCATOD est en fait un site hybride, entre la fonction d'une bibliothèque virtuelle pointant vers de nombreux documents, et celle d'un véritable portail vers des sites Internet. La recherche s'effectue par browsing sur les principaux thèmes ou grâce à un moteur de recherche libre.

www.adin.com.au (Australian Drug Information Network). Développé par l'Australian Drug Foundation, ADIN présente un accès à plus de 600 sites internationaux, essentiellement anglo-saxons et australiens, dans le domaine des drogues. Une interface est disponible pour les professionnels et une autre pour le grand public.

www.addictionsearch.com Addiction Search est développé depuis 2001 par le psychologue Emil Chiauzzi avec une priorité pour le secteur de la recherche. 200 à 300 sites sont consultables avec un accès par thème.

De nombreux autres sites internationaux, sans offrir la fonctionnalité de véritables portails de recherche comme pour les sites précédents, proposent des sections de liens (links) bien organisées vers de nombreuses sources fiables, en voici quelques-uns :

www.health.org Le site du NCADI (National Clearinghouse for Alcohol and Drug Abuse) est une source essentielle pour les États-Unis : accès au service Prevline, aux publications du NIDA.

www.admin.ch/bag/ Le site de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique, Suisse) est un modèle pour tous les sites de santé gouvernementaux. La richesse des liens et des textes accessibles en fait une source incontournable.

www.emcdda.org La rubrique liens de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies permet d'accéder aux sites européens et aux sites des organisations internationales les plus importants.

www.jointogether.org Développé par l'Addiction Research Foundation Library de Boston, ce site présente une architecture de grande qualité et donne accès à plus de 600 sites internationaux grâce à une base de données.

www.salis.org SALIS est l'équivalent d'ELISAD pour l'Amérique du nord. Son site propose une rubrique de liens vers les éditeurs et les revues scientifiques et un répertoire des bases de données internationales.

Source : www.drogue.gouv.fr & Toxibase

ANNEXE 21

Le label de qualité HON

C'est un logo rectangulaire, portant la mention «Hon Code». Une charte de déontologie en huit points que les sites estampillés HON (Health On the Net) doivent respecter. La Fondation suisse à but non lucratif «Health on the Net» (HON) a été l´une des premières à vouloir aider les utilisateurs de l´Internet à obtenir des informations fiables sur la santé.

Depuis 1996, HON gère un portail d´informations médicales (www.hon.ch), l´un de ses principaux objectifs étant d´évaluer la qualité des pages Web consacrées à la médecine. A cet effet, la Fondation a conçu le «HON Code of Conduct», suite de principes à l´intention de tous ceux qui gèrent des sites consacrés à la santé. Selon ce code, tous les conseils médicaux prodigués sur le site doivent provenir sans exception de spécialistes qualifiés, et les sponsors être clairement désignés. La protection des données doit également être assurée et l´information proposée sur le site conçue de telle sorte qu´elle vienne soutenir la relation médecin-malade existante et non la remplacer.

La charte HON n'a pas la vocation à dicter les conduites que doivent prendre les sites, mais à les inciter à établir une transparence sur leurs liens éventuels avec des laboratoires pharmaceutiques et sur les informations qu'ils diffusent. Environ trois mille sites dans le monde arboraient ce label.

Tous ceux qui respectent l´ensemble des principes du «HONcode» peuvent agrémenter leur page du logo «HONcode». Seul bémol, tout webmaster qu´il adhère ou non aux principes établis par la charte HON peut en principe afficher le logo sur son site. De ce fait il y a déjà eu de nombreux cas dans lesquels des webmasters qui ne respectaient manifestement pas le «HONcode» affichaient néanmoins le logo sur leur site, et cela sans que la Fondation «Health on the Net» ait des chances réalistes de gagner si elle va en justice….

.

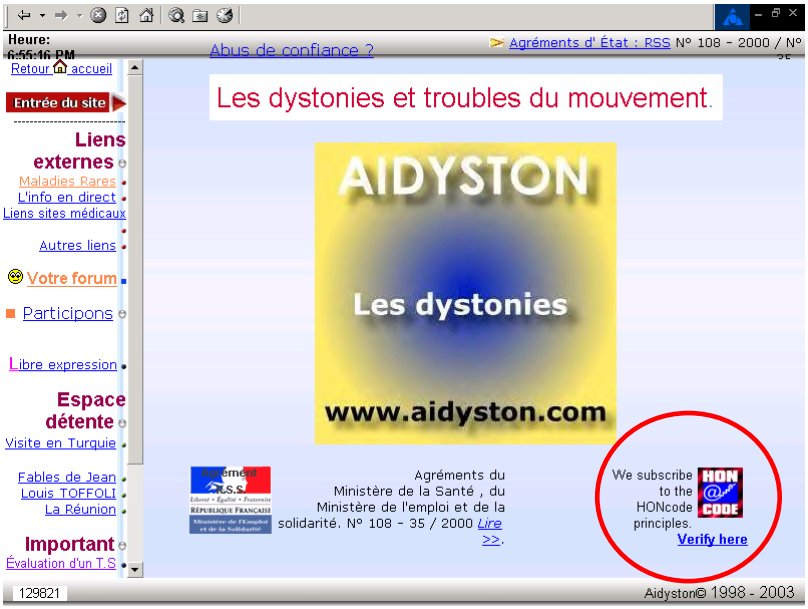

Source : www.lexpress.fr & www.interpharma.ch

ANNEXE 22

La loi Godfrain

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988. relative à la fraude informatique, dite "loi Godfrain"

Article unique

Dans le titre II du livre III du code pénal, il est inséré, après le chapitre II, un chapitre III ainsi rédigé:

Chapitre III

Article 462-2

Quiconque, frauduleusement, aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2.000F à 50.000F ou de l'une de ces deux peines. Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 10.000F à 100.000F.

Article 462-3

Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, entravé ou faussé le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 10.000F à 100.000F ou de l'une de ces deux peines.

Article 462-4

Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, directement ou indirectement, introduit des données dans un système de traitement automatisé ou supprimé ou modifié les données qu'il contient ou leurs modes de traitement ou de

transmission, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 2.000F à 500.000F ou de l'une de ces deux peines.

Article 462-5

Quiconque aura procédé à la falsification de documents informatisés, quelle que soit leur forme, de nature à causer un préjudice à autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 20.000F à 2.000.000F.

Article 462-6

Quiconque aura sciemment fait usage des documents informatisés visés à l'article 462-5 sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 20.000F à 2.000.000F ou de l'une de ces deux peines.

Article 462-7

La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même.

Article 462-8

Quiconque aura participé à une association formée ou à une entente établie en vue de la préparation, concrétisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions prévues par les articles 462-2 à 462-6 sera puni des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 462-9

Le tribunal pourra prononcer la confiscation des matériels appartenant au condamné et ayant servi à commettre les infractions prévues au présent chapitre.

Source : www.spi.ens.fr

ANNEXE 23

le code de la santé public et la promotion pharmaceutique

Code de la Santé Publique

Mise à jour septembre 1998

Article L. 551

On entend par publicité pour les médicaments à usage humain toute forme d'information, y compris le démarchage, de prospection ou d'incitation qui vise à promouvoir la prescription, la délivrance, la vente ou la consommation de ces médicaments, à l'exception de l'information dispensée, dans le cadre de leurs fonctions, par les pharmaciens gérant une pharmacie à usage intérieur. Ne sont pas inclus dans le champ de cette définition:

- la correspondance, accompagnée le cas échéant de tout document non publicitaire, nécessaire pour répondre à une question précise sur un médicament particulier;

- les informations concrètes et les documents de référence relatifs, par exemple, aux changements d'emballages, aux mises en garde concernant les effets indésirables dans le cadre de la pharmacovigilance, ainsi qu'aux catalogues de ventes et listes de prix s'il ne figure aucune information sur le médicament ;

- les informations relatives à la santé humaine ou à des maladies humaines, pour autant qu'il n'y ait pas de référence même indirecte à un médicament.

Article L. 551-1

La publicité définie à l'article L. 551 ne doit pas être trompeuse ni porter atteinte à la protection de la santé publique. Elle doit présenter le médicament ou produit de façon objective et favoriser son bon usage. Elle doit respecter les dispositions de l'autorisation de mise sur le marché.

Article L. 551-2

Seuls peuvent faire l'objet d'une publicité les médicaments pour lesquels ont été obtenus l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 601 ou l'enregistrement mentionné à l'article L. 601-3

Article L. 601

Toute spécialité pharmaceutique ou tout autre médicament fabriqué industriellement ainsi que tout générateur, trousse ou précurseur qui ne fait pas l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Communauté européenne en application du règlement (CE) n° 2309/93 du Conseil du 22 juillet 1993 doit faire l'objet avant sa commercialisation ou sa distribution à titre gratuit, en gros ou en détail, d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Cette autorisation peut être assortie de conditions adéquates. L'autorisation est refusée lorsqu'il apparaît que le médicament ou le produit est nocif dans les conditions normales d'emploi, ou qu'il n'a pas la composition qualitative et quantitative déclarée, ou que l'effet thérapeutique annoncé fait défaut ou est insuffisamment justifié par le demandeur. Elle est également refusée lorsque la documentation et les renseignements fournis ne sont pas conformes au dossier qui doit être présenté à l'appui de la demande et dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat. Lorsque, pour certaines indications thérapeutiques, le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas en mesure de fournir des renseignements complets sur l'efficacité et l'innocuité du médicament dans les conditions normales d'emploi, dans l'un des cas suivants:

- les indications prévues se présentent si rarement que le demandeur ne peut raisonnablement être tenu de fournir les renseignements complets,

- l'état d'avancement de la science en permet pas de donner les renseignements complets,

- des principes de déontologie médicale interdisent de recueillir ces renseignements, l'autorisation de mise sur le marché peut être délivrée, sous réserve du respect

d'obligations spécifiques, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans; elle est ensuite renouvelable par période quinquennale. Toute modification des éléments d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, quelle que soit son importance, doit être préalablement autorisée. L'autorisation peut être modifiée, suspendue ou retirée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. L'accomplissement des formalités prévues au présent article n'a pas pour effet d'exonérer le fabricant ou, s'il est distinct, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de la responsabilité que l'un ou l'autre peut encourir dans les conditions du droit commun en raison de la fabrication ou de la mise sur le marché du médicament ou produit.

Article L. 601-3

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 601 ne sont pas soumis à l'autorisation de mise sur le marché prévue audit article les médicaments homéopathiques qui satisfont à toutes les conditions énumérées ci-dessous:

1°) Administration par voie orale ou externe;

2°) Absence d'indication thérapeutique particulière sur l'étiquetage ou dans toute information relative au médicament;

3°) Degré de dilution garantissant l'innocuité du médicament; en particulier, le

médicament ne peut contenir ni plus d'une partie par 10.000 de la teinture mère, ni plus d'un centième de la plus petite dose utilisée éventuellement en allopathie, pour les principes actifs dont la présence dans un médicament allopathique entraîne l'obligation de présenter une prescription médicale. Toutefois, ces médicaments homéopathiques doivent faire l'objet, avant leur commercialisation ou leur distribution à titre gratuit ou onéreux, en gros ou au détail, d'un enregistrement auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Cet enregistrement peut être refusé, suspendu ou supprimé si les conditions prévues au présent article ne sont pas remplies ou en cas de danger pour la santé publique. L'enregistrement précise la classification en matière de délivrance du médicament.

Article L. 551-3

La publicité auprès du public pour un médicament n'est admise qu'à la condition que ce médicament ne soit pas soumis à prescription médicale, qu'il ne soit pas remboursable par les régimes obligatoires d'assurance maladie et que l'autorisation de mise sur le marché ou l'enregistrement ne comporte pas de restrictions en matière de publicité auprès du public en raison d'un risque possible pour la santé publique.
Toutefois, les campagnes publicitaires pour des vaccins ou les médicaments visés à l'article L. 355-30 peuvent s'adresser au public. La publicité auprès du public pour un médicament est nécessairement accompagnée d'un message de prudence et de renvoi à la consultation d'un médecin en cas de persistance des symptômes.

Article L. 355-30

Sont considérés comme médicaments et soumis aux dispositions du livre 5 les produits présentés comme supprimant l'envie de fumer ou réduisant l'accoutumance au tabac.

Article L. 551-4

Les indications thérapeutiques dont la mention dans la publicité auprès du public est interdite sont déterminées par un arrêté du ministre chargé de la santé pris sur proposition de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Article L. 551-5

La publicité auprès du public pour un médicament mentionné à l'article L. 551-3 ainsi que les campagnes publicitaires auprès du public pour les vaccinations sont soumises à une autorisation préalable de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé dénommée visa de publicité. Ce visa est délivré pour une durée qui ne peut excéder la durée de l'autorisation de mise sur le marché pour les médicaments soumis à cette autorisation. En cas de méconnaissance des dispositions de l'article L. 551-1 ou de l'article L. 551-4 le visa peut être suspendu en cas d'urgence ou retiré par décision motivée de l'agence. Les conditions d'octroi, de

suspension ou de retrait du visa de publicité sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 551-6

La publicité pour un médicament auprès des professionnels de santé habilités à prescrire ou à dispenser des médicaments ou à les utiliser dans l'exercice de leur art doit faire l'objet dans les huit jours suivant sa diffusion d'un dépôt auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. En cas de méconnaissance des dispositions des articles L. 551-1et L. 551-2 l'agence peut:

a) Ordonner la suspension de la publicité.
b) Exiger qu'elle soit modifiée.
c) L'interdire et éventuellement exiger la diffusion d'un rectificatif. Les conditions d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 551-8

Des échantillons gratuits ne peuvent être remis qu'aux personnes habilitées à prescrire ou à dispenser des médicaments dans le cadre des pharmacies à usage intérieur, sur leur demande et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Aucun échantillon de médicaments contenant des substances classées comme psychotropes ou stupéfiants, ou auxquels la réglementation des stupéfiants est appliquée en tout ou partie, ne peut être remis. La remise d'échantillons de médicaments est interdite dans les enceintes accessibles au public à l'occasion de congrès médicaux ou pharmaceutiques. Les échantillons doivent être identiques aux spécialités pharmaceutiques concernées et porter la mention: "Echantillon gratuit". Dans le cadre de la promotion des médicaments auprès des personnes habilitées à les prescrire ou à les délivrer, il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre à ces personnes une prime, un avantage pécuniaire ou un avantage en nature, à moins que ceux-ci ne soient de valeur négligeable.

Source : www.legifrance.gouv.fr

ANNEXE 24

Décision du 12 juillet 2001 du ministère de l'emploi et de la solidarité interdisant une publicité pour un médicament mentionné à l'article L.5122-1.

Premier Alinéa du code de la santé publique, destinée aux personnes habilitées à prescrire ou délivrer ce médicament ou à l'utiliser dans l'exercice de leur art.
NOR : MESM01826135

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 12 juillet 2001. Considérant que les laboratoires Smithkline Beecham, 5, esplanade Charles de Gaulle, BP 306. 92003 Nanterre Cedex, ont diffusé une publicité relative à la spécialité Niquitin, site Internet : considérant que dans la partie « arrêt du tabac et pathologies lourdes »,il est allégué « en dehors de l'infarctus du myocarde aigu et des troubles du rythme majeurs, il n'existe pas de contre-indication à la substitution nicotinique chez les patients aux antécédents cardiaques ou vasculaires », ce qui n'est pas acceptable dans la mesure où l'autorisation de mise sur le marché a validé d'autres contre-indications que sont l'accident vasculaire cérébral récent, l'angor instable ou s'aggravant, l'angor de Prinzmetal et l'infarctus récent du myocarde ; considérant qu'ainsi ce document niant l'existence de certaines contre-indications est contraire aux dispositions de l'article L.5122-2 du code de la santé publique qui précise notamment que la publicité doit respecter les dispositions de l'autorisation de mise sur le marché , la publicité, sous quelque forme que ce soit, pour la spécialité pharmaceutique Niquitin, reprenant l'allégation mentionnée ci-dessus, est interdite.

Source : journal officiel de la République Française du 4 août 2001

ANNEXE 25

exemple de conditions de vente sur un site de petites annonces : netmalin.fr

Généralités

Vous devez disposer d'une adresse électronique personnelle valide car la correspondance se fait principalement par E-mail.

L'inscription sur le réseau NetMalin est nominative : un abonné = un email, un nom, un prénom et une adresse unique. Le dépositaire d'une annonce est responsable du contenu et du bien proposé.
Dans le cadre de jeux concours organisés par notre société, avec ou sans partenaire, le respect de la charte est clair : une seule participation par abonné. Si la même personne physique est inscrite avec plusieurs adresses email, sa participation aux concours n'est validée qu'une seule fois. Nos services se réservent le droit de fermer tous les comptes multiples associés à une personne physique.

Si nos services constatent qu'un email ne répond techniquement plus, nous nous réservons le droit de cloturer le comptes : n'hésitez pas à nous contacter en cas de probléme technique.

Vous vous engagez à ne diffuser aucune offre, message ou information contraires aux bonnes moeurs et au respect de la personne humaine, c'est à dire, à caractère illégal, raciste, xénopobe, pornographique, pédophile, injurieux, nuisible ou dangereux (article 31 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978).

Ainsi certaines catégories d'articles seront interdits à la vente ou la location sur le site :

- Les logiciels non commercialisés sur le territoire français ou les copies de logiciels qui sera passible des sanctions prévues en cas de contrefaçons (art L 335-2 et L 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

- Toutes les armes et munitions.

- Les animaux dont l'importation, l'exportation, le commerce ou la possession sont interdits ou réglementés sur le territoire français. La vente de chiots ou de chiens est soumise à des régles légales (numéro de tatouage, adresse du vendeur...) : n'ometez pas de les faire apparaitre.

- Les organes ou produits du corps humains

- La drogue ou les substances illicites

- L'alcool artisanal, pour les autres alcools et conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il faudra préciser dans votre annonce la mention « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé ».

- Les fichiers MP3 ou les copies de CD

- Tout bien volé ou recelé

- Tout bien qui viole les droits des tiers ou dont la commercialisation violerait les droits de tous tiers (brevet d'invention, dessin ou modèle, base de données, un jeu, un logiciel, un disque)

ANNEXE 26

article R5173 du code de la santé

Code de la santé publique

Article R5173 En Vigueur
Modifié par Décret 99-249 1999-03-31 art. 4 IV JORF 1er avril 1999.

En vigueur depuis le 01 avril 1999

Livre 5 : Pharmacie.
Titre 3 : Restriction au commerce de certaines substances et de certains objets.
Chapitre 1 : Substances vénéneuses.
Section 2 : Substances dangereuses, stupéfiantes ou psychotropes.
3 : Substances stupéfiantes.

En dehors des cas de transit ou d'emprunt du territoire douanier, il est interdit d'importer ou d'exporter des stupéfiants sans autorisation spéciale délivrée pour chaque opération par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.
L'autorisation mentionne la dénomination et la quantité du produit faisant l'objet de l'opération, la nature et la quantité de substance stupéfiante qu'il renferme, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, le mode de transport, le bureau de douane et, s'il y a lieu, soit le représentant, soit le déclarant en douane.
En cas de transit ou d'emprunt du territoire douanier, la marchandise est accompagnée de l'autorisation d'exportation délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat exportateur.
Les documents attestant des autorisations délivrées en application du présent article sont conservés par les titulaires de ces autorisations pendant trois ans à compter de la date de leur délivrance pour être présentés à toute réquisition des autorités de contrôle.

Spécificités : Code de la santé publique R5150 : champ d'application de la présente section.
Code de la santé publique R5182 : champ d'application du paragraphe 3.

Source : www.douane.gouv.fr & www.legifrance.gouv.fr

ANNEXE 27

article R5186-1 du code de la santé

Code de la santé publique

Article R5186-1 En Vigueur
Créé par Décret 99-249 1999-03-31 art. 4 XIV JORF 1er avril 1999.

En vigueur depuis le 01 avril 1999

Livre 5 : Pharmacie.
Titre 3 : Restriction au commerce de certaines substances et de certains objets.
Chapitre 1 : Substances vénéneuses.
Section 2 : Substances dangereuses, stupéfiantes ou psychotropes.
4 : Substances psychotropes.

En dehors des cas de transit ou d'emprunt du territoire douanier, il est interdit d'importer ou d'exporter des psychotropes sans autorisation spéciale délivrée pour chaque opération par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.
L'autorisation mentionne la dénomination et la quantité du produit faisant l'objet de l'opération, la nature et la quantité de substance psychotrope qu'il renferme, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, le mode de transport, le bureau de douane et, s'il y a lieu, soit le représentant, soit le déclarant en douane.
En cas de transit ou d'emprunt du territoire douanier, la marchandise est accompagnée de l'autorisation d'exportation délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat exportateur.
Les documents attestant les autorisations délivrées en application du présent article sont conservés par les titulaires de ces autorisations pendant trois ans à compter de la date de leur délivrance pour être présentés à toute réquisition des autorités de contrôle.

Codification : Décret 53-1001 1953-10-05 (décret de codification).
Loi 58-356 1958-04-03 (loi de validation).

Source : www.douane.gouv.fr & www.legifrance.gouv.fr

ANNEXE 28

article R5142-1L à R5142-15 du code de la santé

Code de la santé publique

Article R5142-12 En Vigueur
Modifié par Décret 99-144 1999-03-04 art. 1 I JORF 5 mars 1999.
En vigueur depuis le 05 mars 1999

Livre 5 : Pharmacie.
Titre 2 : Dispositions particulières aux divers modes d'exercice de la pharmacie .
Chapitre 2 : Fabrication, exploitation, importation, distribution en gros, exportation des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain.
Section 2 : Médicaments et produits soumis à autorisation.
Paragraphe 2 bis : Importation et exportation des médicaments.
Importation.

Tout médicament qui n'est pas pourvu de l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 601, ou de l'autorisation temporaire d'utilisation mentionnée au b de l'article L. 601-2 accordée pour des médicaments importés ou de l'enregistrement mentionné à l'article L. 601-3, doit, avant son importation dans le territoire douanier, faire l'objet d'une autorisation d'importation délivrée par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en application de l'article 17 de la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992. Cette autorisation peut être refusée si le médicament présente ou est susceptible de présenter un risque pour la santé publique.
Pour les produits finis, définis comme des médicaments ayant subi tous les stades de la fabrication y compris le conditionnement, une autorisation d'importation est requise pour chaque opération d'importation. Pour les autres médicaments, l'autorisation est requise pour une série d'opérations d'importation envisagées pendant une période d'une durée maximale d'un an et pour une quantité globale donnée ; dans ce cas, l'autorisation précise le nombre d'opérations prévues, la durée de la période pendant laquelle les opérations peuvent être effectuées ainsi que la quantité globale pouvant être importée ; à l'issue de la période d'autorisation, le renouvellement ne peut être obtenu que sur présentation de l'autorisation précédente et de l'indication des opérations effectuées et de la quantité importée pendant la période.
L'autorisation d'importation peut être suspendue ou supprimée par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Sauf en cas d'urgence, ces décisions ne peuvent intervenir qu'après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Codification : Décret 53-1001 1953-10-05 (Décret de codification).
Loi 58-356 1958-04-03 (Loi de validation).
Codes cités : Code de la santé publique L601, L601-2, L601-3.
Lois citées : Loi 92-1477 1992-12-31 art. 17.
Spécificités : Décret 98-79 1998-02-11 art. 11 : conditions d'application.

Code de la santé publique

Article R5142-13 En Vigueur
Modifié par Décret 98-578 1998-07-09 art. 1 2° JORF 11 juillet 1998.
En vigueur depuis le 11 juillet 1998

Livre 5 : Pharmacie.
Titre 2 : Dispositions particulières aux divers modes d'exercice de la pharmacie .
Chapitre 2 : Fabrication, exploitation, importation, distribution en gros, exportation des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain.
Section 2 : Médicaments et produits soumis à autorisation.
Paragraphe 2 bis : Importation et exportation des médicaments.
Importation.

Les particuliers ne peuvent importer un médicament qu'en quantité compatible avec un usage thérapeutique personnel pendant une durée de traitement n'excédant pas trois mois aux conditions normales d'emploi ou pendant la durée de traitement prévue par l'ordonnance prescrivant le médicament. Lorsqu'ils transportent personnellement ce médicament, ils sont dispensés d'autorisation.

Codification : Décret 53-1001 1953-10-05 (Décret de codification).
Loi 58-356 1958-04-03 (Loi de validation).
Spécificités : Décret 98-79 1998-02-11 art. 11 : conditions d'application.

Code de la santé publique

Article R5142-14 En Vigueur
Modifié par Décret 99-144 1999-03-04 art. 1 I JORF 5 mars 1999.
En vigueur depuis le 05 mars 1999

Livre 5 : Pharmacie.
Titre 2 : Dispositions particulières aux divers modes d'exercice de la pharmacie .
Chapitre 2 : Fabrication, exploitation, importation, distribution en gros, exportation des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain.
Section 2 : Médicaments et produits soumis à autorisation.
Paragraphe 2 bis : Importation et exportation des médicaments.
Importation.

La demande d'autorisation d'importation doit indiquer :
a) Le nom ou la raison sociale et l'adresse de la personne physique ou morale responsable de l'importation ;
b) Le pays de provenance et, s'il est distinct, le pays d'origine du médicament ;
c) Sa dénomination, sa composition, sa forme pharmaceutique, son dosage et sa voie d'administration ;
d) Les quantités importées.
Cette demande est accompagnée :
1° Pour les médicaments importés en vue d'une recherche biomédicale, de la lettre d'intention prévue aux articles L. 209-12, R. 2032 et R. 2033 ; toutefois, lorsque la mise en oeuvre d'une recherche présente un caractère d'urgence, ce document peut être remplacé par l'avis du comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale ou, si cet avis n'a pas encore été donné, par l'accusé de réception du projet de recherche mentionné à l'article R. 2016 ;
2° Pour les médicaments importés en vue d'études analytiques, pharmacologiques ou toxicologiques, d'une lettre de l'importateur justifiant leur utilisation ;
3° Pour les médicaments mentionnés au a de l'article L. 601-2, d'une copie de l'autorisation temporaire d'utilisation ou de la demande tendant à obtenir cette autorisation ;
4° Pour un médicament importé par un particulier par une autre voie que le transport personnel, de l'ordonnance prescrivant le médicament, le cas échéant établie conformément aux conditions particulières de prescription et de délivrance applicables à ce médicament en vertu de la réglementation française ;
5° Dans les autres cas, d'une lettre du demandeur justifiant la nécessité d'importer le médicament.
Dans tous les cas, le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé peut requérir du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour se prononcer sur la demande.

Codification : Décret 53-1001 1953-10-05 (Décret de codification).

Loi 58-356 1958-04-03 (Loi de validation).
Codes cités : Code de la santé publique L209-12, R2032, R2033, R2016, L601-2.
Spécificités : Décret 98-79 1998-02-11 art. 11 : conditions d'application.

Code de la santé publique

Article R5142-15 En Vigueur
Modifié par Décret 99-144 1999-03-04 art. 1 I JORF 5 mars 1999.
En vigueur depuis le 05 mars 1999

Livre 5 : Pharmacie.
Titre 2 : Dispositions particulières aux divers modes d'exercice de la pharmacie .
Chapitre 2 : Fabrication, exploitation, importation, distribution en gros, exportation des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain.
Section 2 : Médicaments et produits soumis à autorisation.
Paragraphe 2 bis : Importation et exportation des médicaments.
Importation.

Doit être présenté à toute réquisition des agents des douanes lorsque le médicament est de statut communautaire au sens de l'article 4 du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire, ou à l'appui de la déclaration en douane dans le cas contraire :
1° Soit l'autorisation d'importation ou l'autorisation temporaire d'utilisation mentionnées au premier alinéa de l'article R. 5142-12 ;
2° Soit une copie certifiée conforme délivrée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé de l'autorisation de mise sur le marché ou de l'enregistrement du médicament ;
3° Soit un document établi par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé attestant que le médicament importé a obtenu une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Communauté européenne.

Codification : Décret 53-1001 1953-10-05 (Décret de codification).
Loi 58-356 1958-04-03 (Loi de validation).
Codes cités : Code de la santé publique R5142-12.
Spécificités : Décret 98-79 1998-02-11 art. 11 : conditions d'application.

Source : www.douane.gouv.fr & www.legifrance.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE

Livres :

La criminalité sur Internet (Frédéric-Jérôme Pansier & Emmanuel Jez ; Edition Presse Universitaire de France).

Cybercrime : menaces, vulnérabilités et ripostes (Daniel Martin & Frédéric-Paul Martin ; Edition Presse Universitaire de France).

Hackers : le 5éme pouvoir ! (Yannick Chatelain & Loîck Roche ; Maxima Laurent du Mesnil éditeur).

Citoyens sous surveillance : la face cachée d'Internet (François Fortier ; Editions Ecosociété).

L'ennemi à l'ère du numérique : : Chaos, information, domination (François-Bernard Huyghe ; Edition Presse Universitaire de France).

Alertes sur Internet : Délinquance ou manipulation (Emmanuel Perret ; E-dite).

Se doper via Internet ? un jeu… de souris ! (Véronique dumestre-Toulet ; Annales de toxicologie analytique volume XII).

Magazines, journeaux :

L'express multimédia du 23/03/2001

Le monde du 15/06/2001

Le parisien du 12/12/2001

Les echos du 14/11/2001

Archives :

Journal of substance abuse traitement

Journal officiel

WEBOGRAPHIE

http://www.dopage.com
http://www.coe.int
http://www.sfta.org
http://www.toxicaide.org/
http://www.fsmt.org.co
http://www.saferinternet.org
http://gisme.free.fr
http://www.interpharma.ch
http://strategique.free.fr
http://www.ricou.eu.org
http://www.basilstrategies.com
http://www.journaldunet.com
http://www.juriscom.net
http://www.cyes.info
http://www.bodyplanet.com
http://www.00dr.com
http://www.drogues.gouv.fr
http://www.33docpro.com
http://www.forumlabo.com
http://www.forum.umontreal.ca
http://agmed.sante.gouv.fr
http://www.foruminternet.org
http://www.lesechos.fr
http://www.lexpress.fr
http://www.caducee.net
http://www.mutuelles-de-france.fr
http://www.allerg.qc.ca
http://www.douane.gouv.fr/
http://www.apiweb.fr
http://www.ledevoir.com
http://www.incb.org
http://www.idealibrary.com
http://www.olympic.org
http://www.cyberpolice.free.fr